

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES

N° Siret : 3 9 2 1 7 4 4 0 5 0 0 0 5 1

Adresse Numéro : 13 Voie : RUE DE L'INNOVATION

Lieu-dit : Localité : COULOUNIEUX-CHAMIER

Code postal 2 4 6 6 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 5 5 3 6 3 3 6 3 6 Téléphone portable :@scapa.archi

Indicatif si pays étranger : Courriel : scapa @scapa.archi

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : COMPLEXE OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE

Numéro : Voie : Impasse du Parc

Lieu-dit : LA RESSEGUE Localité : GINESTET

Code postal 2 4 1 3 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) : voir récapitulatif des parcelles

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article
R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
SANS OBJET

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
SANS OBJET

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

HOTEL 4 ETOILES 89 CHAMBRES (RDC / R+1 / R+2) +

RESTAURANT 110 COUVERTS (RDC)

ACCUEIL PUBLIC (RDC)

ESPACE BIEN-ETRE (RDC)

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

SALLE DE SEMINAIRES (RDC)

SALLE DE RECEPTION (RDC)

SALLE DEGUSTATION / VENTE (RDC)

HAMEAU DE MAISONS INDIVIDUELLE

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article
R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Etablissement TYPE O avec activités de type N, X, L - 3ème catégorie

Etablissement TYPE L - 5ème catégorie

Etablissement TYPE N avec activités de type M - 5ème catégorie

Etablissement TYPE L - 4ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

BACCHUS HOSPITALITY

.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° validé le :
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	VOIR NOTICE SECURITE			
1 ^{er} étage	VOIR NOTICE SECURITE			
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé	VOIR NOTICE SECURITE			

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	/	211
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	/	16

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

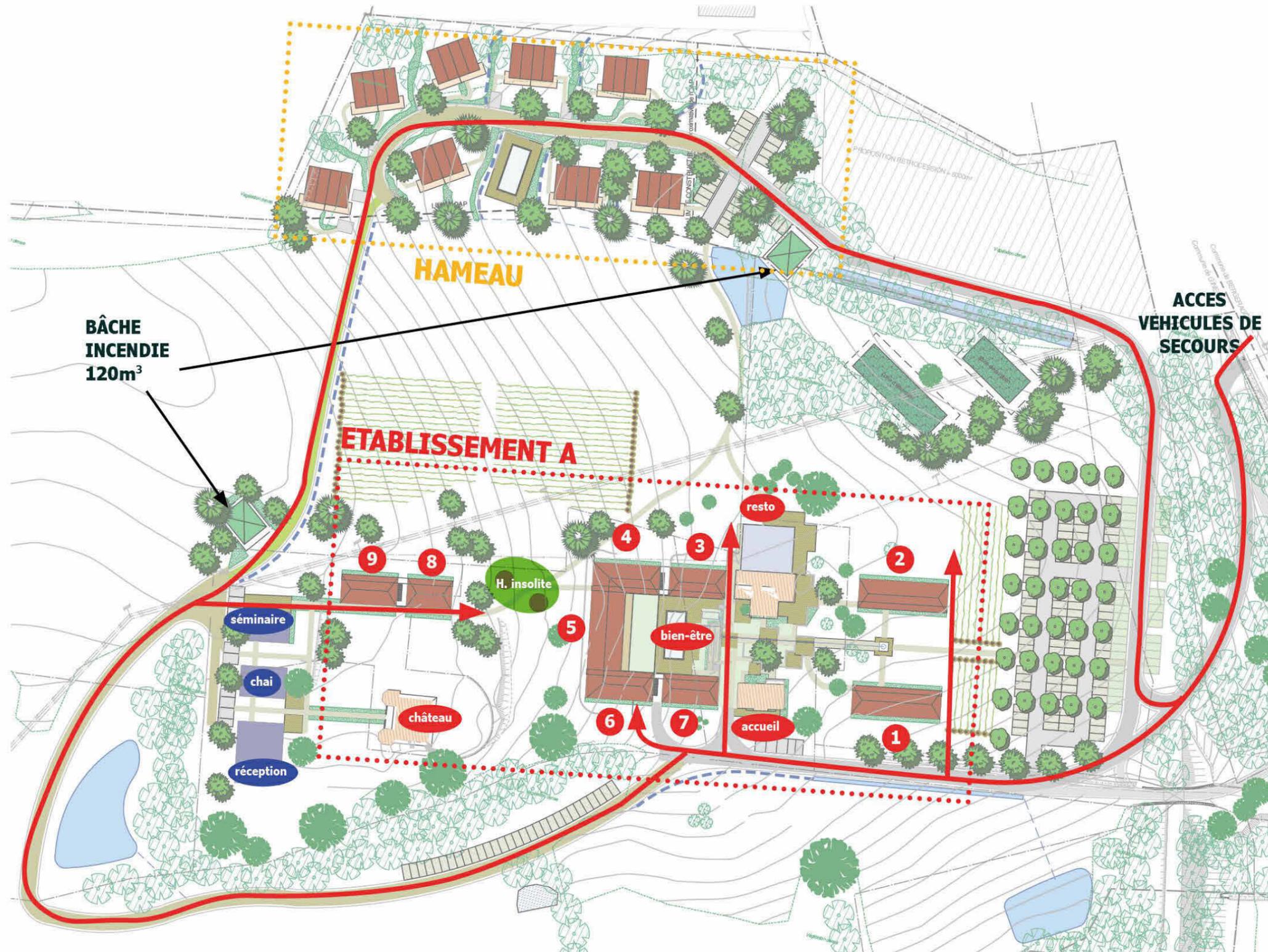
Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



ETABLISSEMENT A Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être

lieu Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente

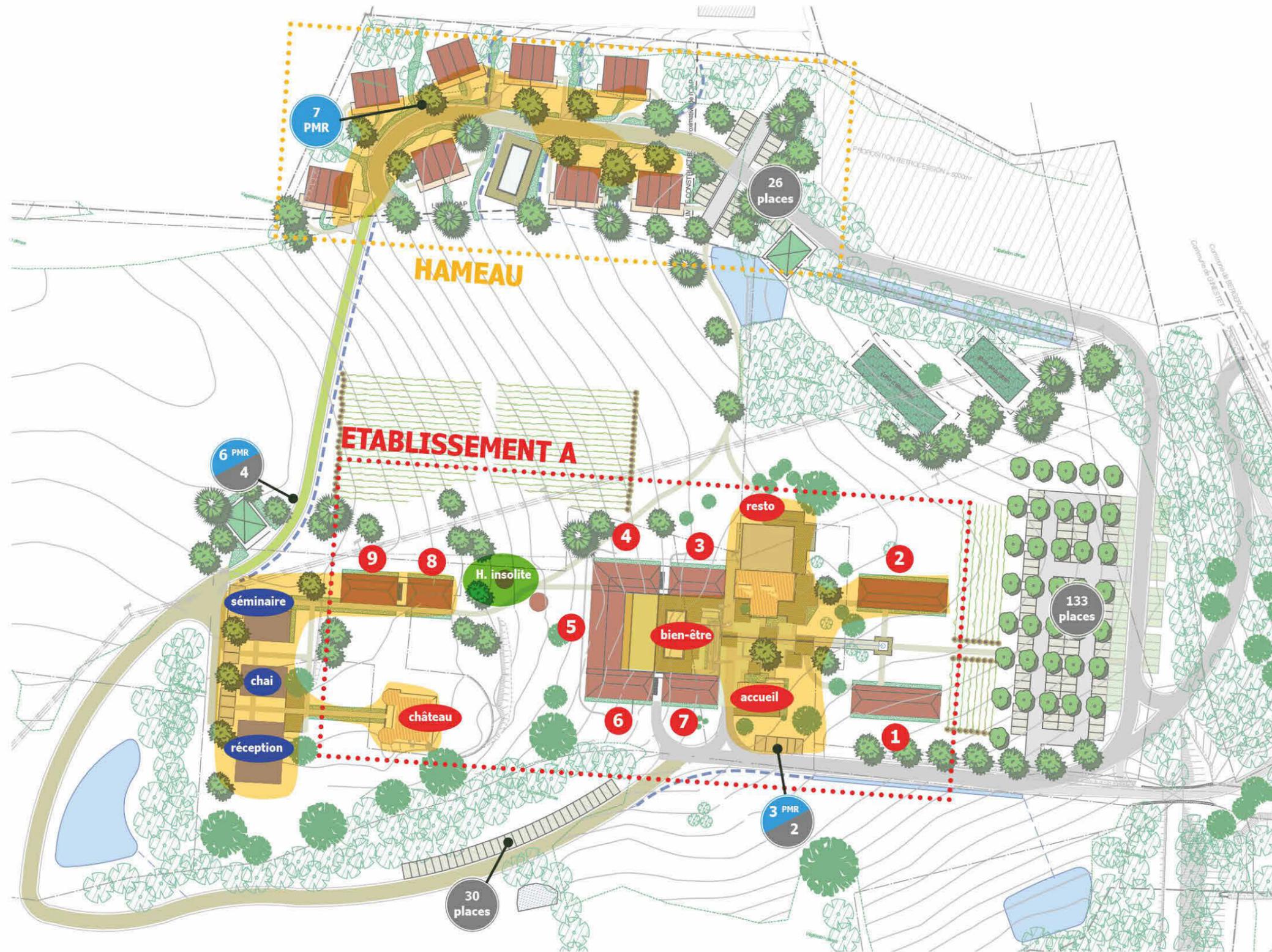
HAMEAU Un hameau de 16 maisons.

lieu Deux cabanes d'hébergement insolite

→ accès pompier



Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
COMPLEXE OENOTOURLSTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 a	OCTOBRE 2023	1/1250	PLAN MASSE GENERAL SECURITE INCENDIE



ETABLISSEMENT A Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être

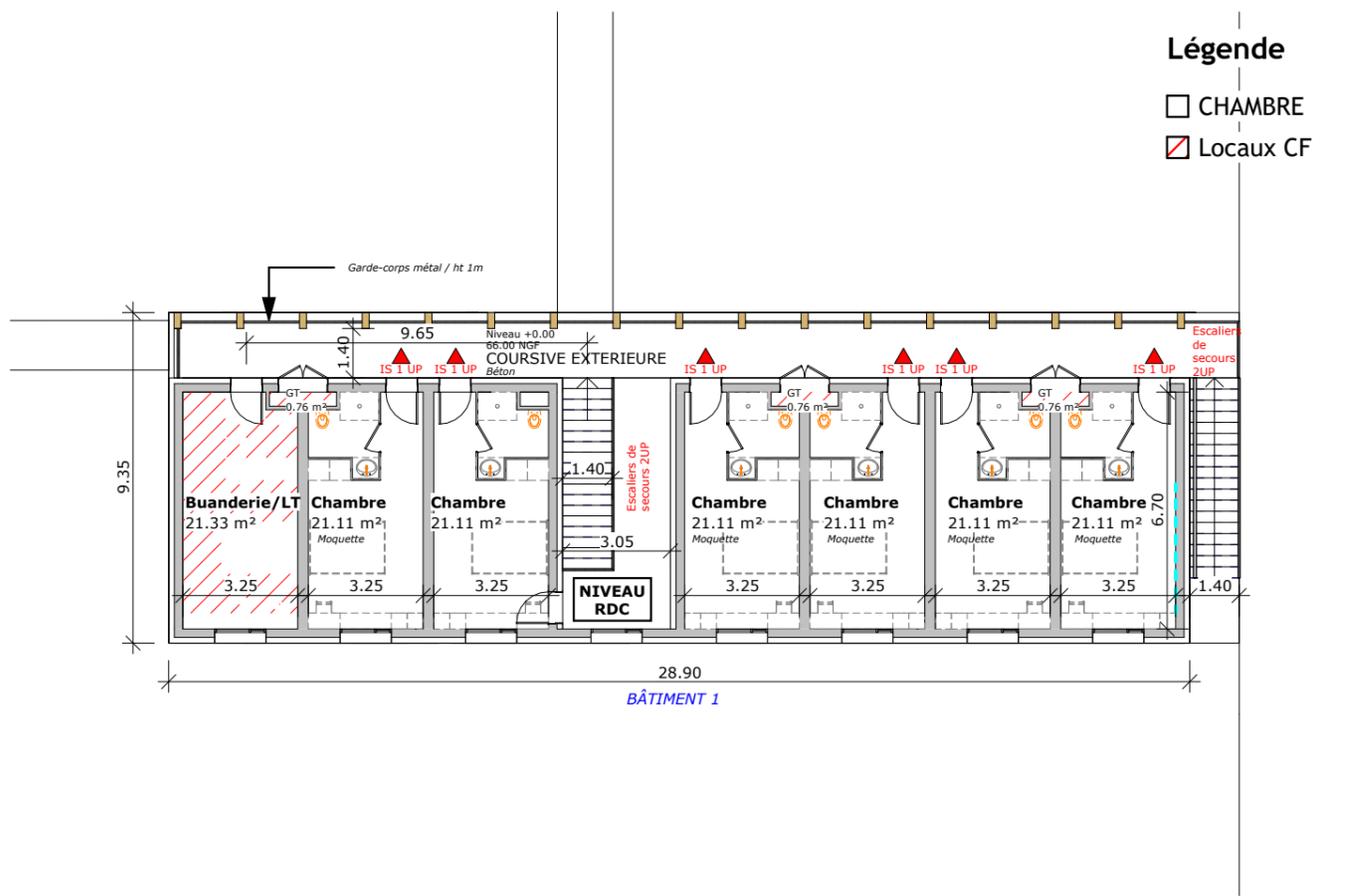
lieu Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente

HAMEAU Un hameau de 16 maisons.

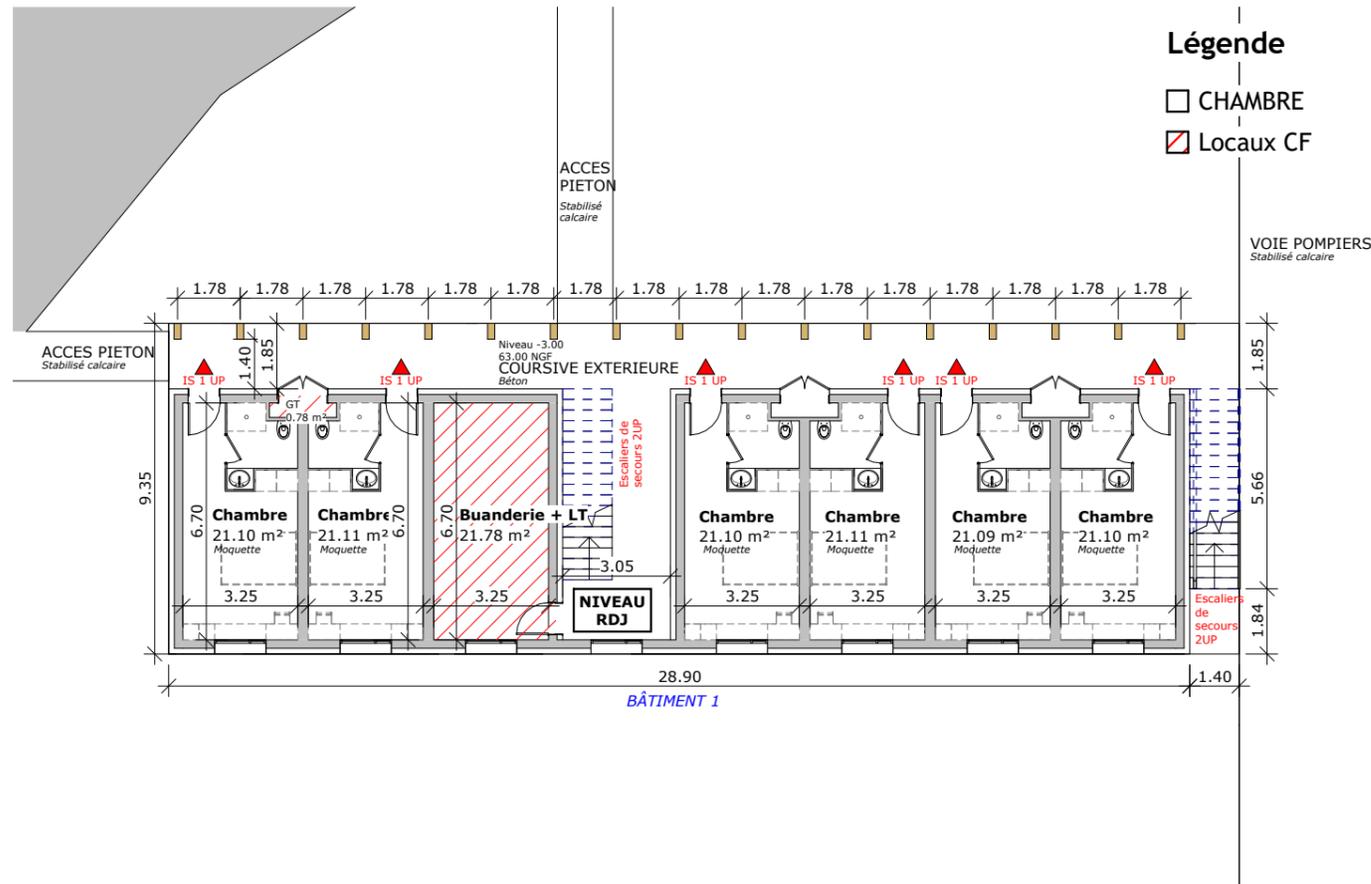
lieu Deux cabanes d'hébergement insolite

 Zone accessibilité PMR : pente < 5%

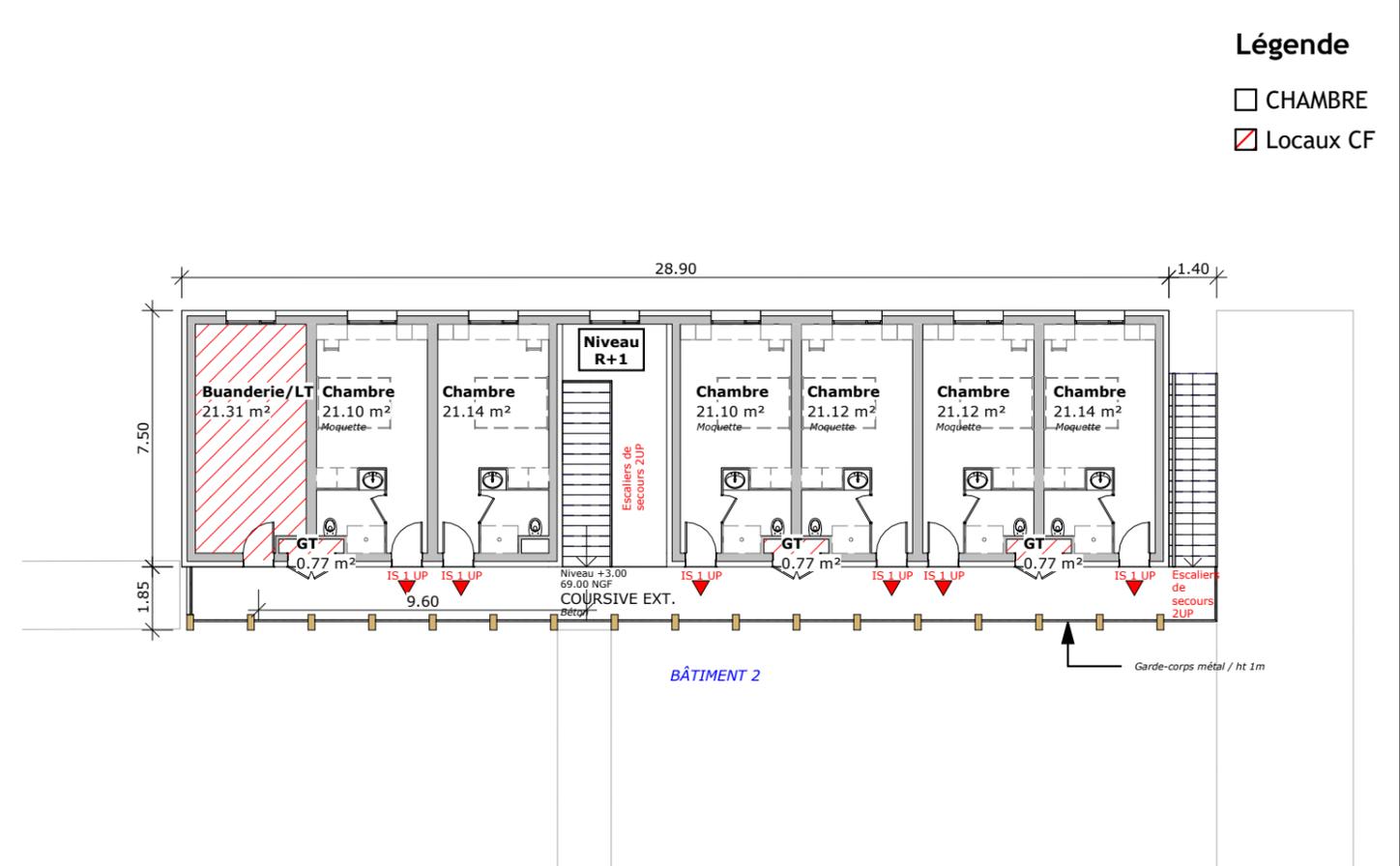
 Stationnement : nombre de places PMR / places standard



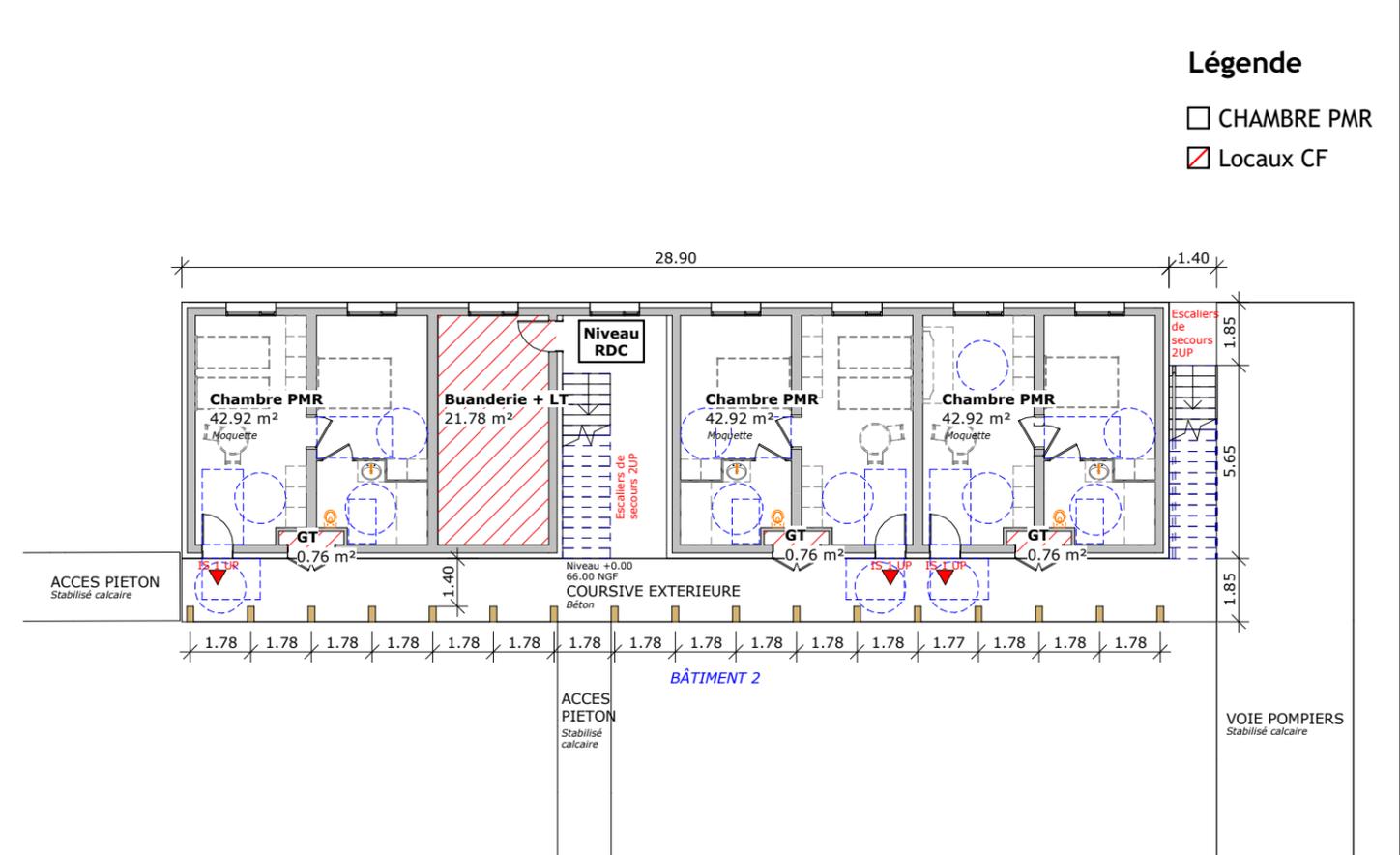
Bâtiment 01 - Rez-de-chaussée



Bâtiment 01 - Rez-de-jardin

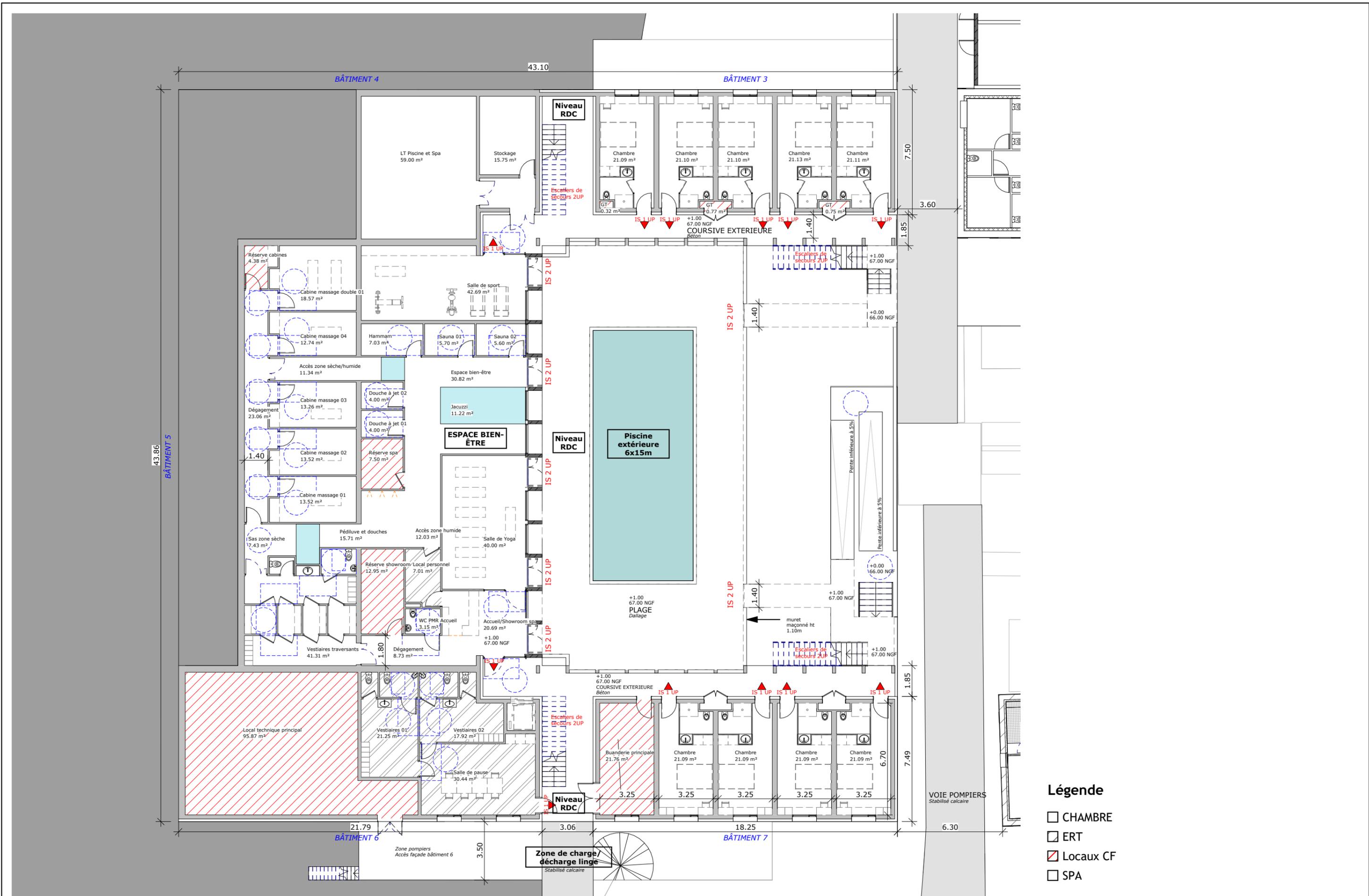


Bâtiment 02 - R+1



Bâtiment 02 - Rez-de-chaussée

	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H1		OCTOBRE 2023	1/200e

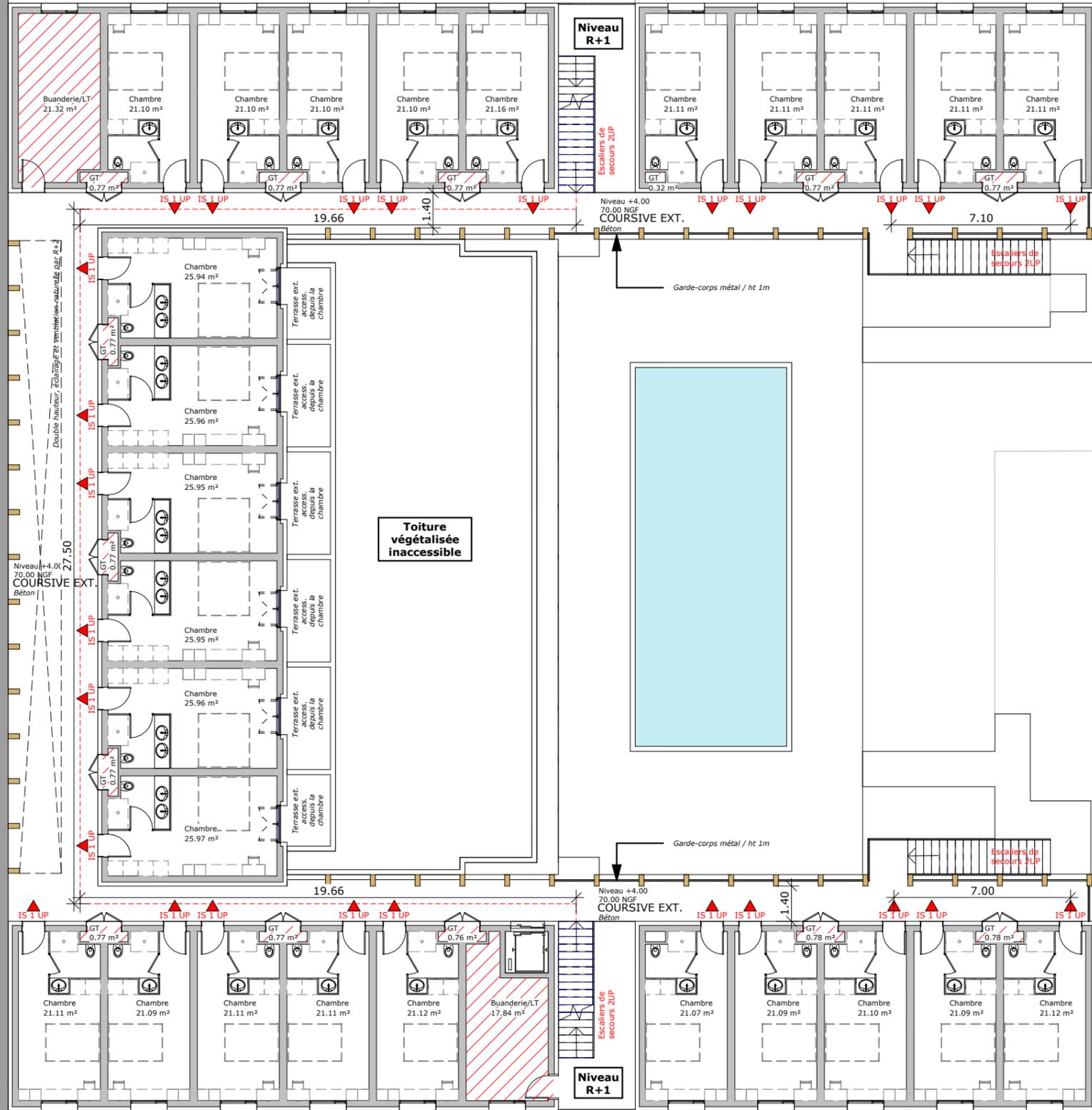


Légende

- CHAMBRE
- ERT
- Locaux CF
- SPA

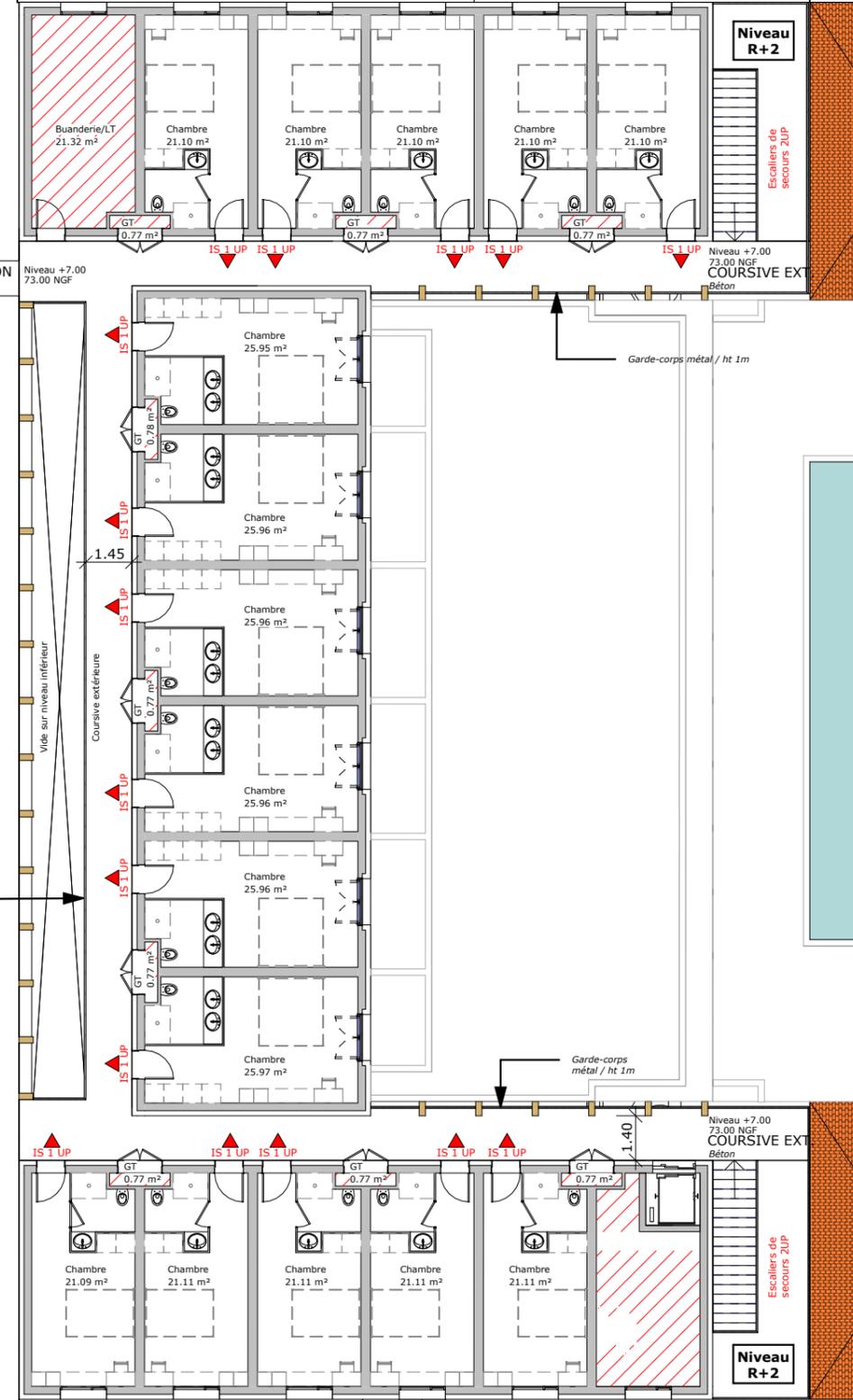


Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H2	OCTOBRE 2023	1/200	SECURITE/ACCESSIBILITE - AILE OUEST - NIV RDC



Légende

- CHAMBRE
- ▨ Locaux CF



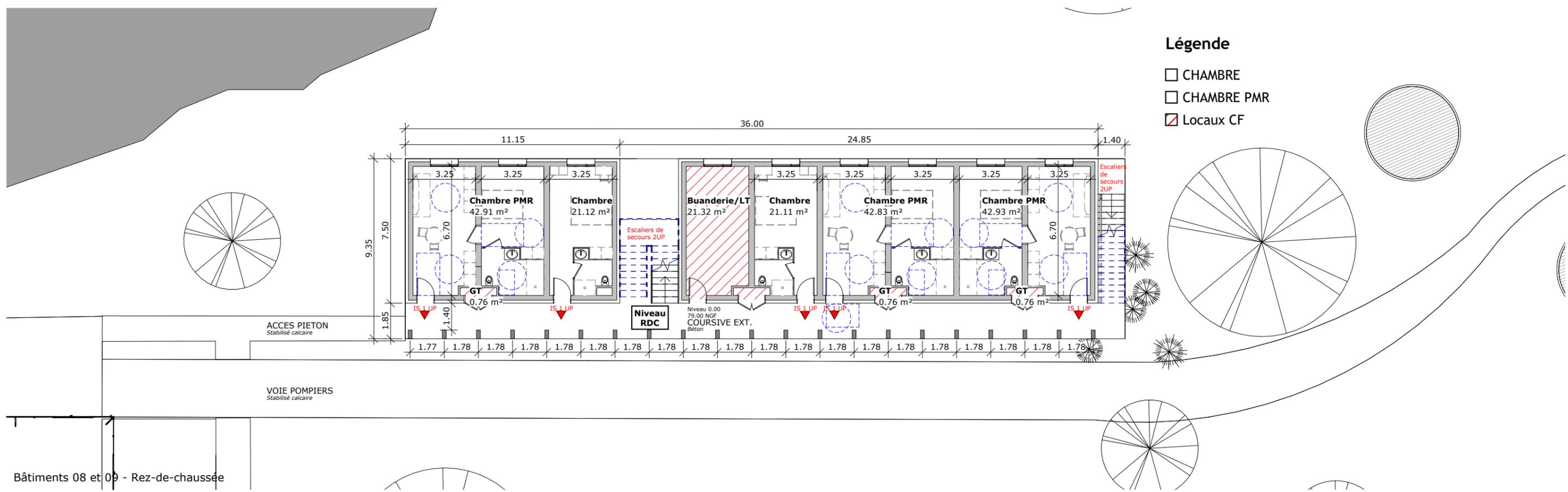
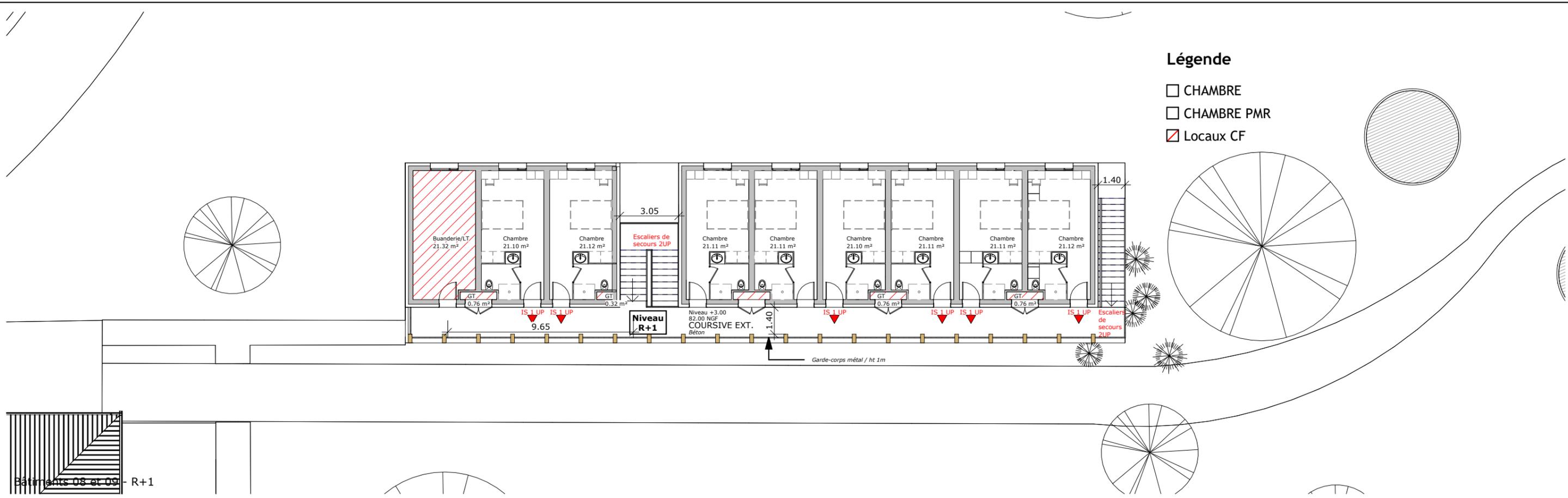
Légende

- CHAMBRE
- ▨ Locaux CF

Aile ouest - R+1 Aile ouest - R+2

Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H3	OCTOBRE 2023	1/200	SECURITE/ACCESSIBILITE - AILE OUEST - R+1/R+2



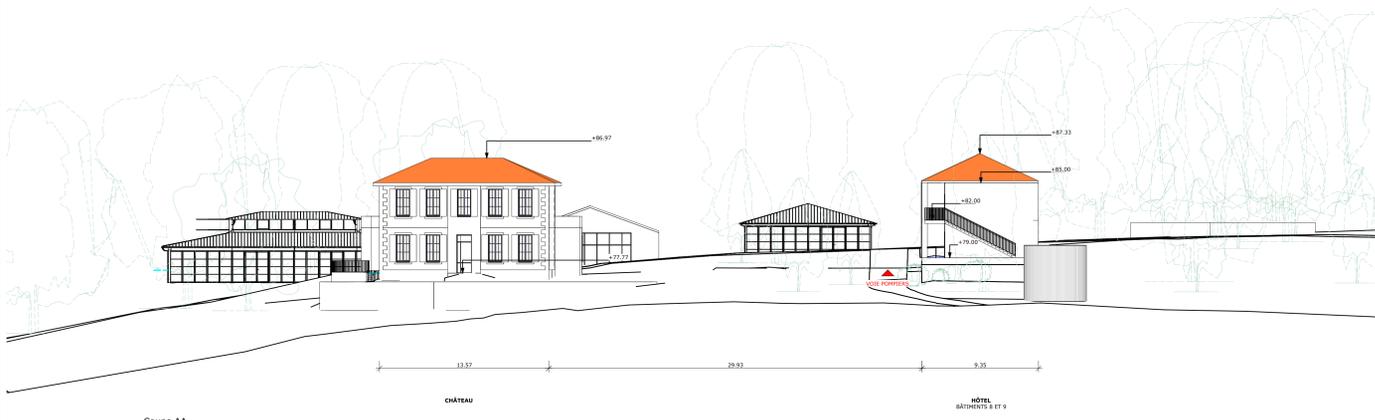
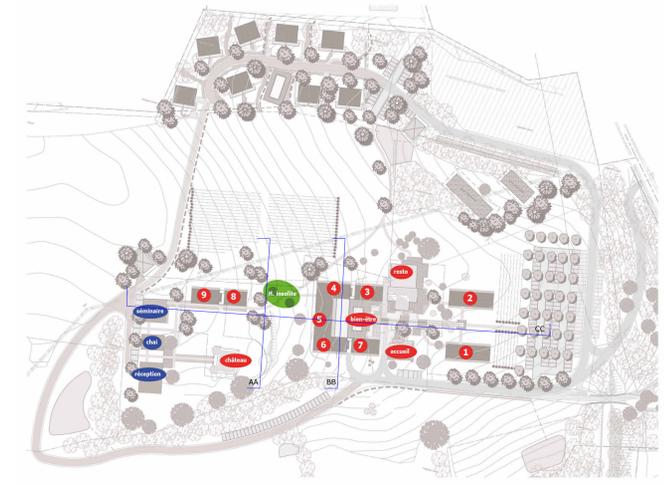


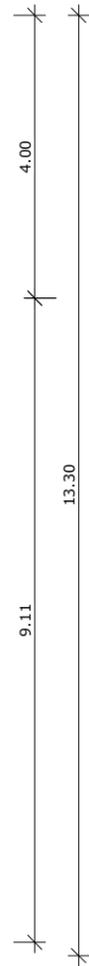
Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H4	OCTOBRE 2023	1/200	SECURITE/ACCESSIBILITE - BÂT. 8 ET 9





	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
	COMPLEXE OENOTOURISTIQUE - LA RESSEGUE	PC	-	23-713	CDM	PC-39/40 H5	OCTOBRE 2023	1/100	SECURITE/ACCESSIBILITE - BÂT. 5 - ESPACE BIEN-ÊTRE





VILLAS GROUPEES PAR 2
total :
16 habitations
individuelles en 8
BLOCS

VILLA T5
[8 PAX PMR]
4 unités

VILLA T4
[6 PAX PMR]
12 unités

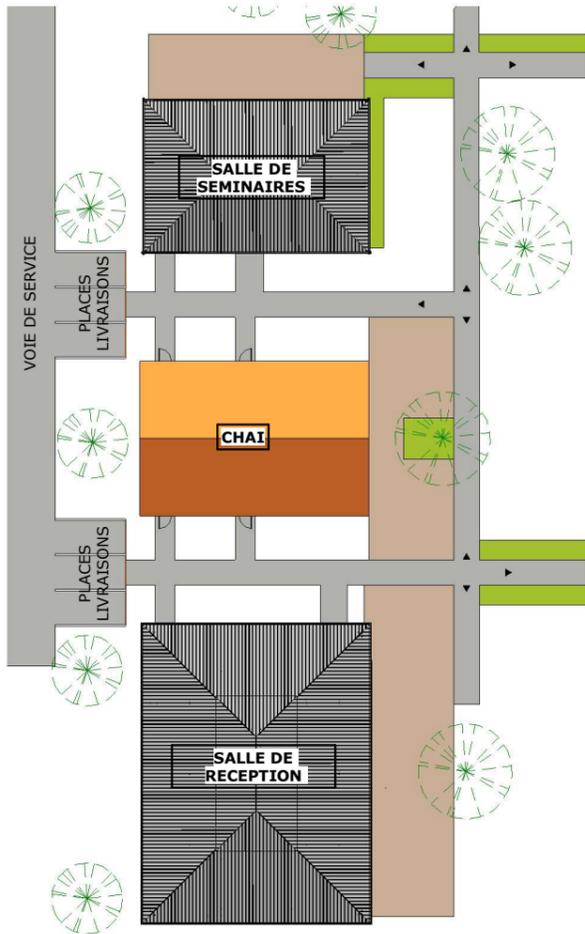
VILLA T5
[8 PAX PMR]
4 unités

VILLA T4
[6 PAX PMR]
12 unités

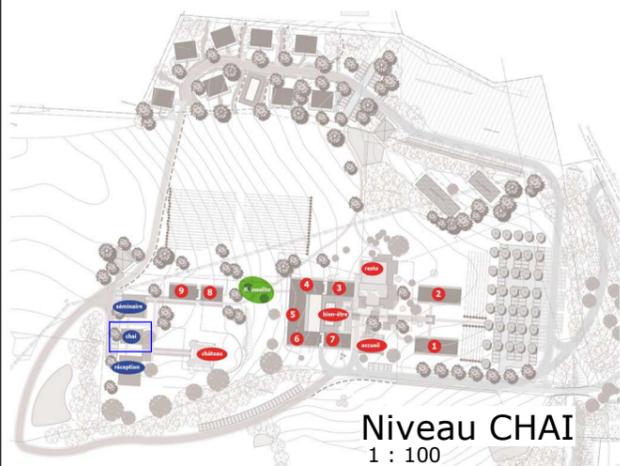
NO Villas
1 : 100

N1 Villas
1 : 100

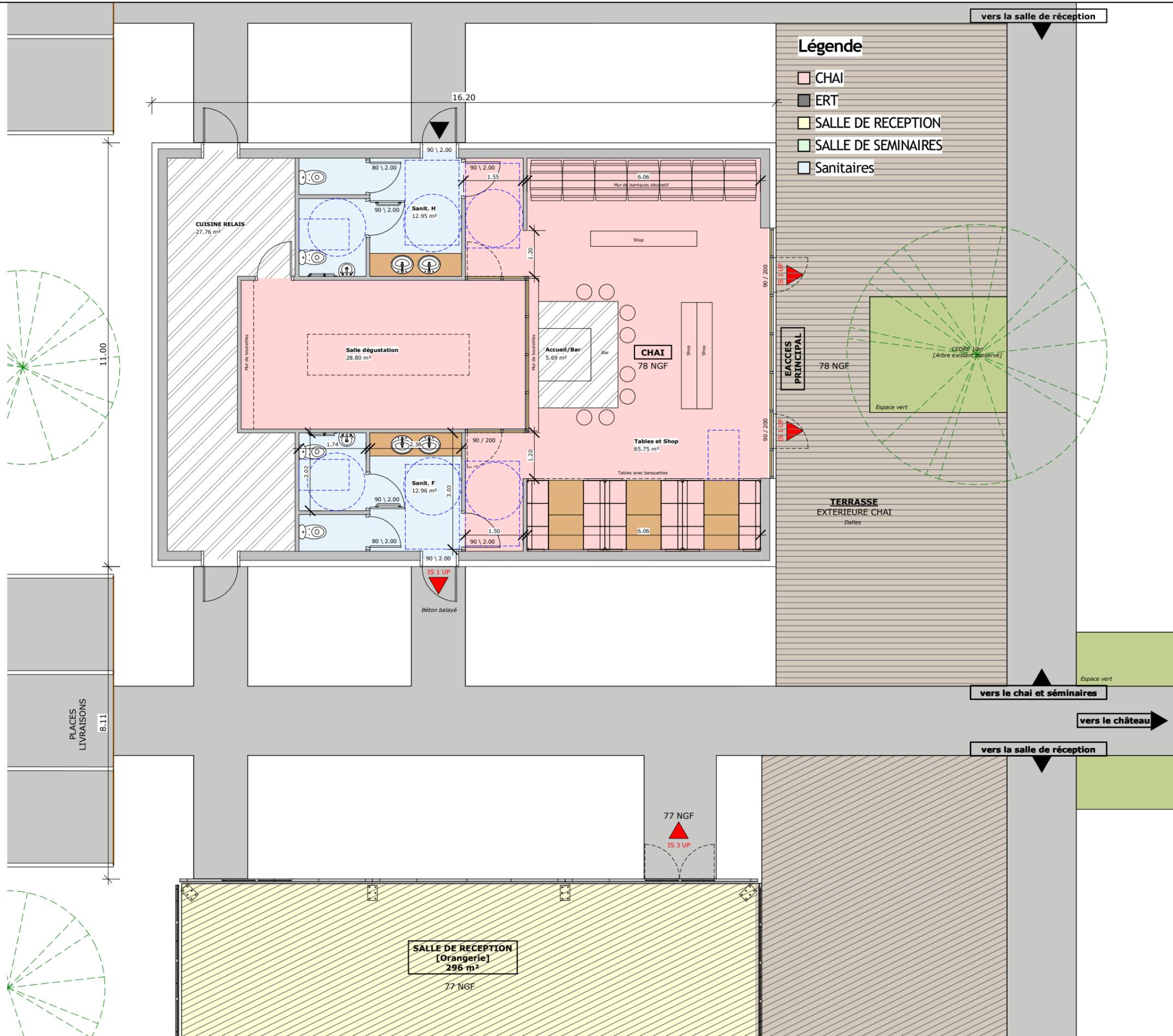
Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
 Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC39 V	OCTOBRE 2023	1/100e	VILLAS - PLANS DES NIVEAUX



Plan Massé ORTHO -
1 : 500



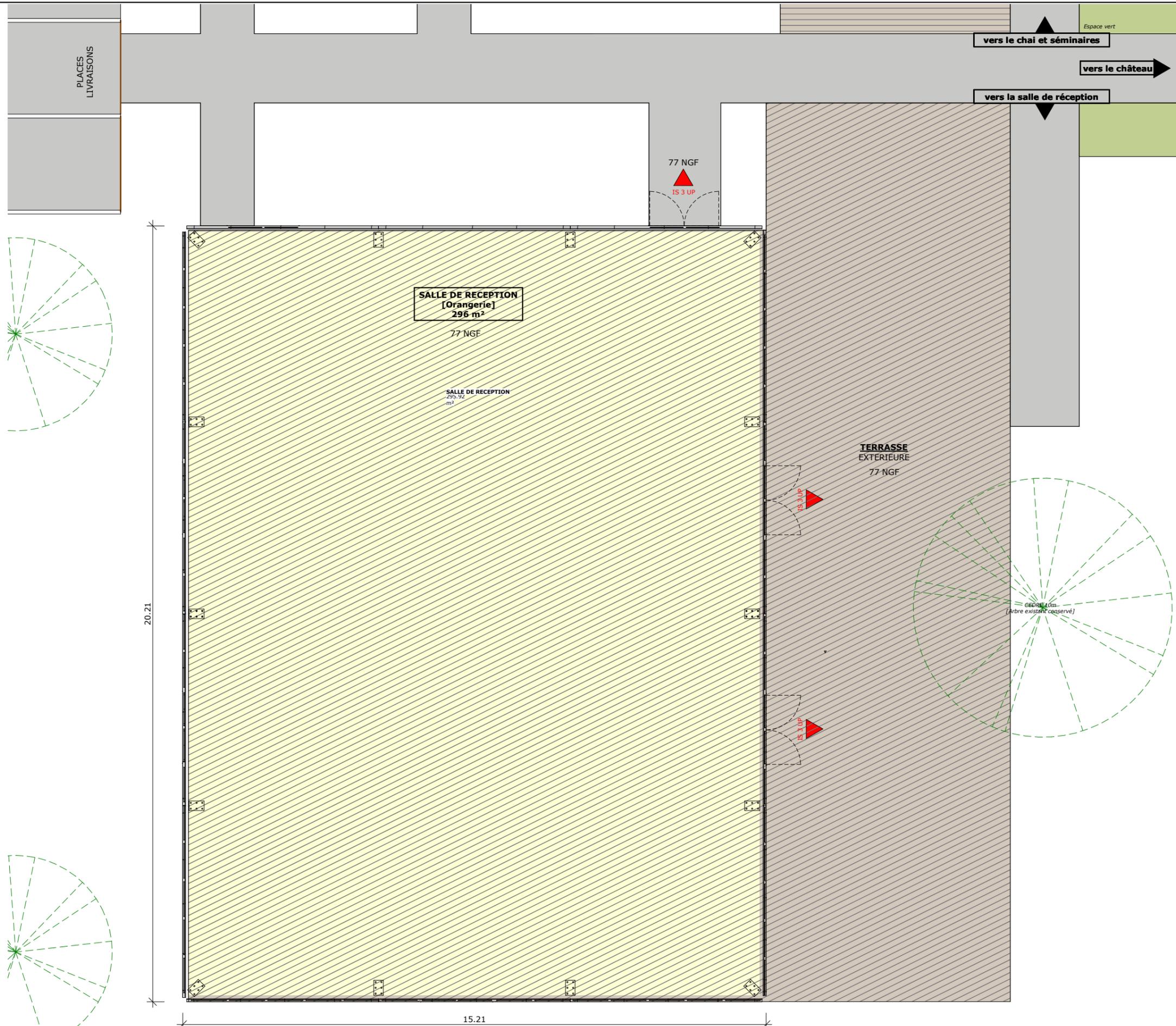
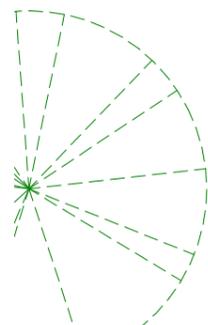
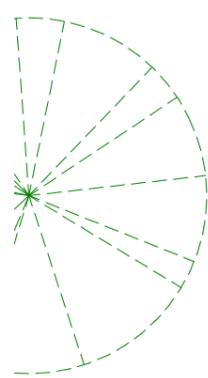
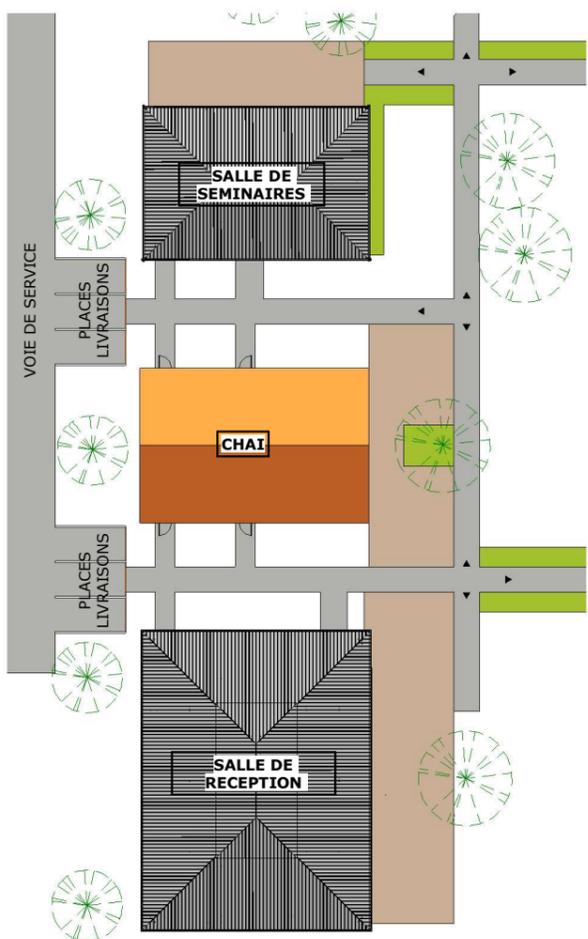
Niveau CHAI
1 : 100



- Légende**
- CHAI
 - ERT
 - SALLE DE RECEPTION
 - SALLE DE SEMINAIRES
 - Sanitaires

Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC 39/40 C	OCTOBRE 2023	1/200e	CHAI - PLAN DU RDC

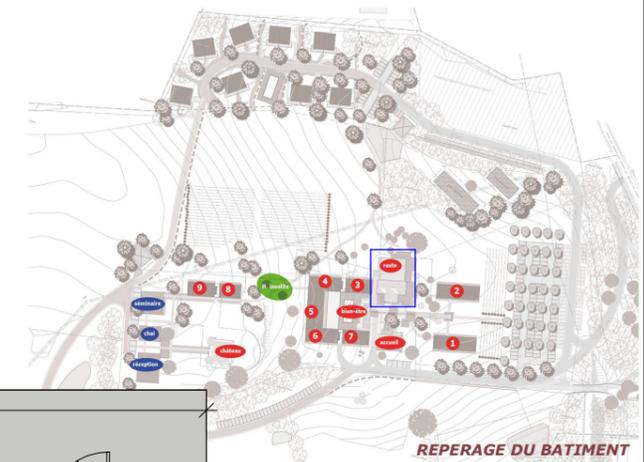




scapa	Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
scapa	Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC 39/40 M	OCTOBRE 2023	1/100e	SALLE DE RECEPTION - PLAN DU RDC

Légende

- ERT
- Locaux CF
- RESTAURANT
- Sanitaires

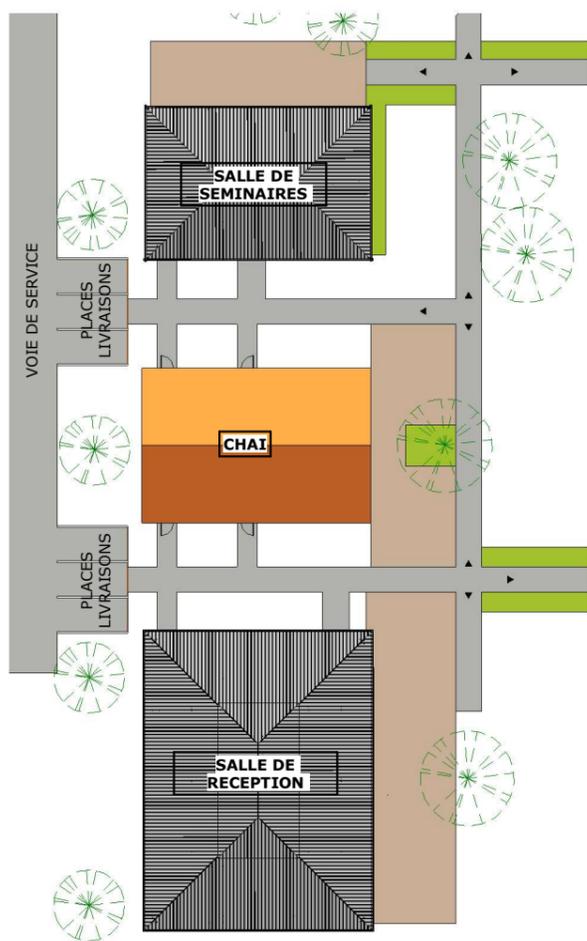


REPERAGE DU BATIMENT

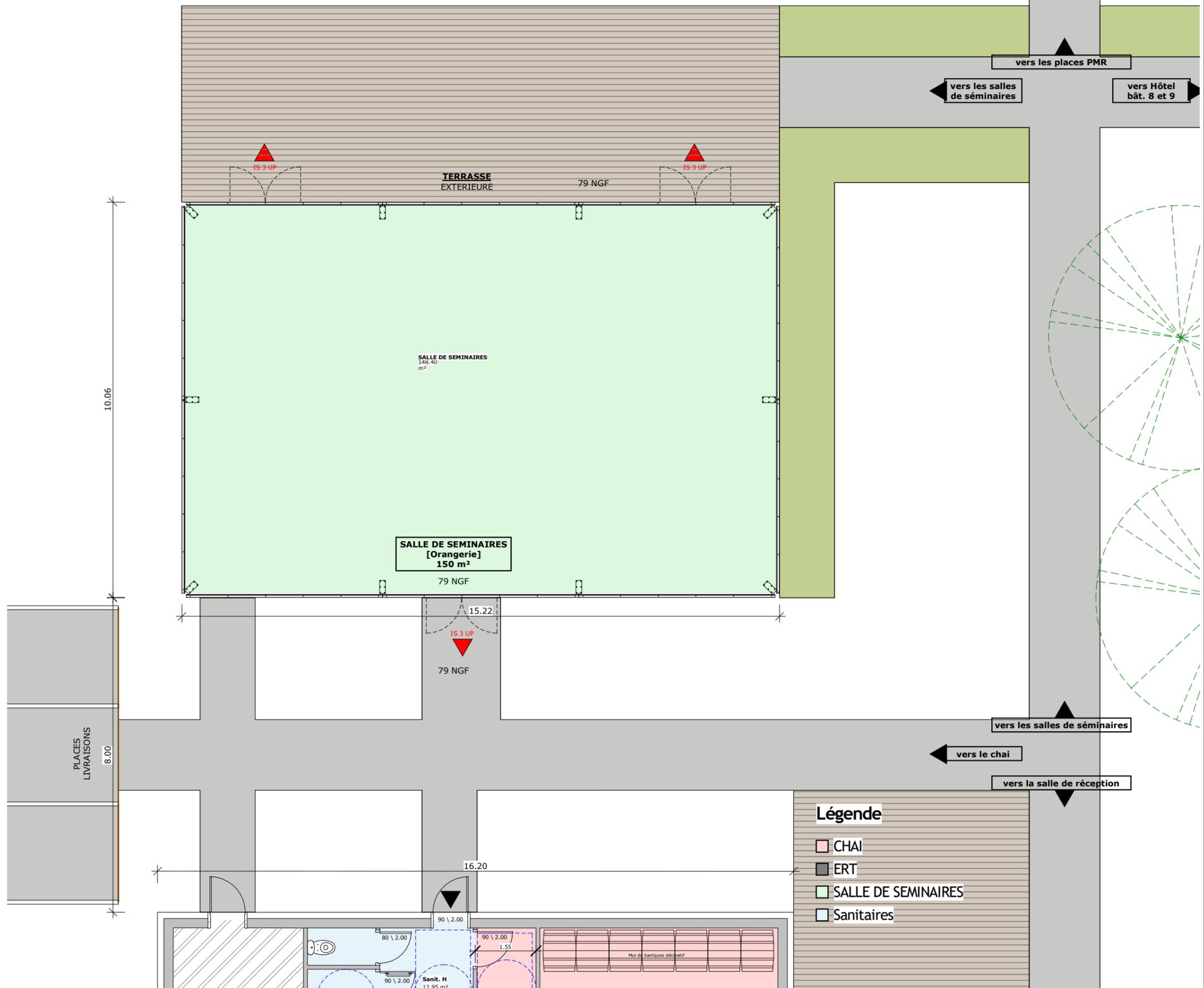
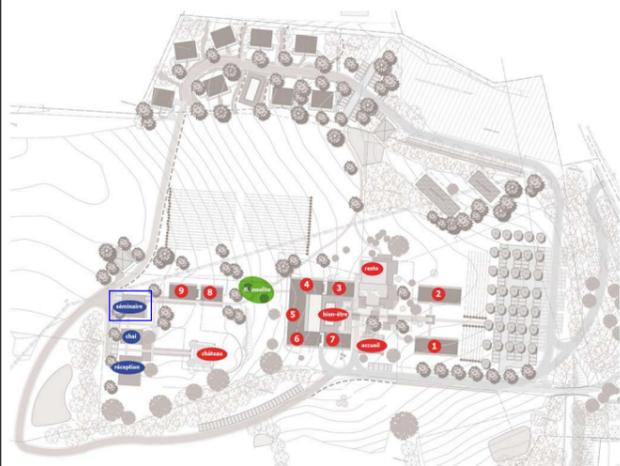


Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	PC	0	23-713	CM	PC 39/40 R	OCTOBRE 2023	1/100e	RESTAURANT - PLAN DU RDC





Plan Masse ORTHO --
1 : 500



- Légende**
- CHAI
 - ERT
 - SALLE DE SEMINAIRES
 - Sanitaires

Projet	Phase	Ind	Numéro	Auteur	Doc.	Date	ECH :	Intitulé
Complexe Oenotouristique - LA RESSEGUE	Niveau SEMINAIRE			CM	PC 39/40 S	OCTOBRE 2023	1/200e	SALLE DE SEMINAIRES - PLAN DU RDC

Maître d'Ouvrage
SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Objet
Construction d'un complexe oenotouristique à Ginestet (24)

ATTESTATION
(Relative à la solidité)

Je, soussigné **M. Yannick Langlade**, agissant en qualité de maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles de construction prises en application du chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du Code de la Construction et de l'habitation, et notamment celles relatives à la solidité.

Fait à Bergerac,
Le 02/11/2023

Le Maître d'Ouvrage


Yannick
LANGLADE
02/11/2023



BERGERAC, le 7 novembre 2023

PC 40 NOTICE DE SECURITE / chai dégustation/vente

Maîtres d’Ouvrage / Exploitant :

SAS BACCHUS HOSPITALITY

FEYTE
24100 BERGERAC

Maître d’œuvre :

SCAPA Architectes Associés

13 Rue de l’innovation – Créa vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Contrôleur technique :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

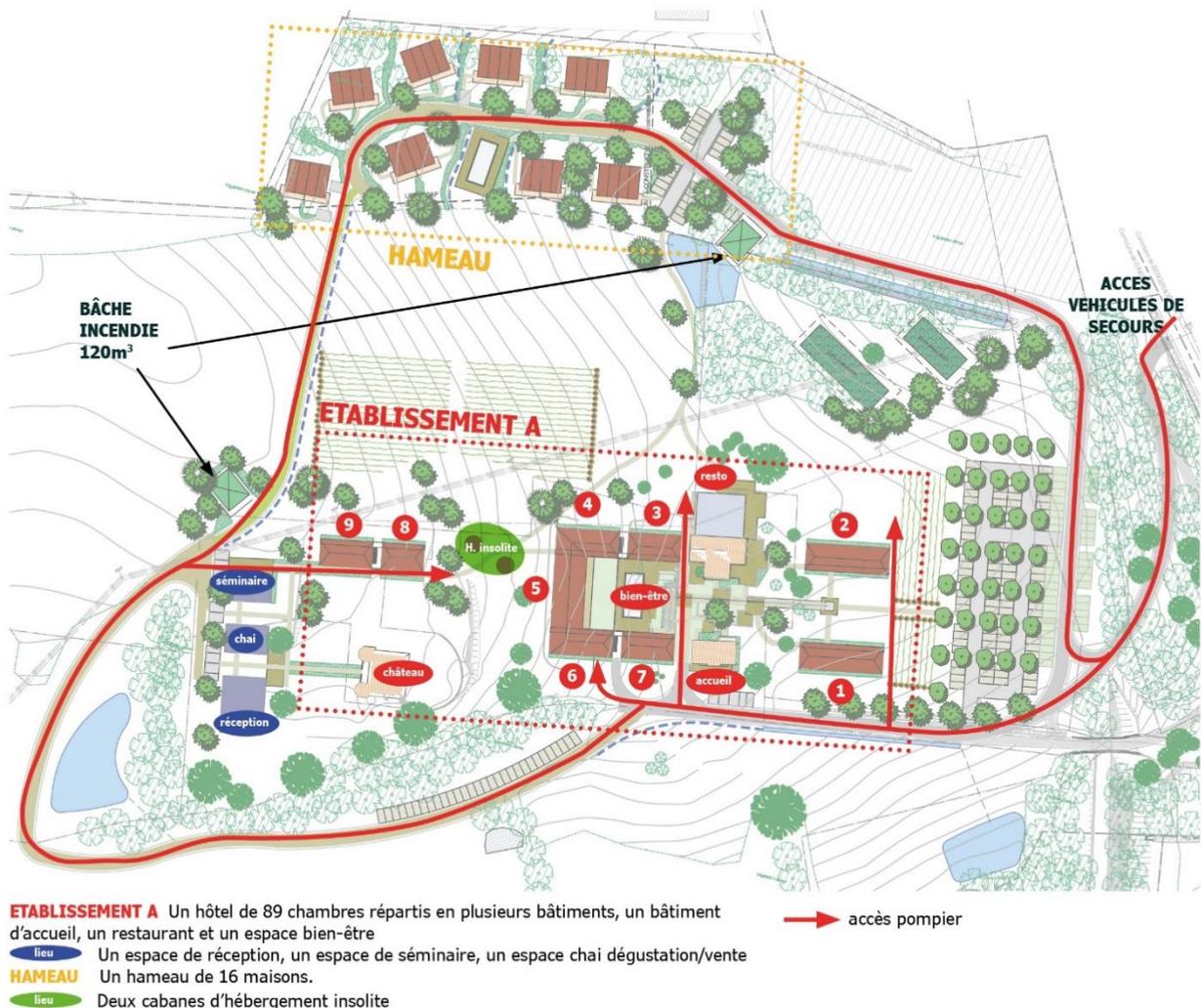
Cré@vallée Sud
24 660 SANILHAC

Objet de la présente notice

La notice a pour objet d'indiquer les dispositions prévues au niveau du dossier PC conformément aux règles définissant la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation et établissements recevant du public pour la construction du complexe oenotouristique de la Ressègue à Ginestet (24).

Le projet comprend :

- **Établissement A** : Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être, des espaces pour le personnel, des bureaux et locaux techniques
- **Réception** : Un espace de réception de 298m²,
- **Séminaire** : un espace de séminaire de 150m²,
- **Chai** : un espace dégustation/vente
- **Hameau** : Un hameau de 16 maisons. Les maisons ne sont pas des locaux ERP. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.
- **H. insolite** : deux cabanes d'hébergement insolite. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.



La présente notice concerne uniquement le chai de dégustation/vente

1. Présentation

Le chai est un bâtiment en simple rez-de-chaussée, dont les zones accessibles au public sont :

- La salle du bar
- Une salle de dégustation
- Les sanitaires

Le rez-de-chaussée disposera également des espaces suivants non accessibles au public :

- Un office traiteur
- Un stockage

2. Proposition de classement

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Espace dégustation/vente 100m ²	N2 et M	1 personne par m ² 1 personne par 3m ²	70 personnes	4 personnes	74 personnes

Selon les configurations précitées, par référence aux articles R 123.18 et R 123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'établissement est susceptible d'un classement :

ERP de 5^{ème} catégorie de type N avec activités de type M

3. Construction (PE 5 à PE12)

Conception et desserte des bâtiments (PE7)

L'établissement est desservi par une voie engins : chemin d'accès principal. L'établissement comporte 1 façade accessible aux services de secours, longeant la voie. Les bâtiments sont en simple rez-de-chaussée. Les voies d'accès répondront aux exigences d'une voie véhicules de secours.

Isolement par rapport aux tiers (PE6)

Absence de tiers en vis-à-vis à moins de 8,00m. Absence de tiers superposé.

Résistance au feu des structures (PE5 - PE28)

Etablissement à simple RDC sans locaux à sommeil. Sans exigences.

Couverture (PE6)

- Chai dégustation/vente : Charpente en bois et couverture en tuiles romanes.
ERP de 5^{ème} catégorie. Sans exigences.

Façade (PE6)

- Chai de dégustation/vente : construction traditionnelle en maçonnerie avec enduits, menuiserie en aluminium



ERP de 5^{ème} catégorie. Sans exigences.

Distribution intérieure (PE29)

ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil. Sans exigences.

Locaux non accessibles au public (PE9)

- Locaux à risques moyens :
 - o Stockage

Les cloisons seront CF 1h. Les portes d'accès seront CF1/2h avec ferme-porte.

Conduits et gaines (PE12)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.

Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

Dégagements (PE8 PE11 PE30 PE34)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.

Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

Niveau / Localisation	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC - Espace dégustation/vente 100m ²	74 personnes	2 dégagements	2 UP	2 IS	2 UP

Les portes employées pour l'évacuation seront déverrouillables sans clé depuis l'intérieur depuis un dispositif adapté.

Absence de 1 ou 2 marches isolées.

Escaliers

Sans objet.

3. Aménagements intérieurs (PE13)

Il sera respecté les dispositions suivantes :

- Revêtements muraux : Plaques de plâtres peintes ou maçonnerie enduites C-s3, d0 ou M2 minimum.
- Revêtements de sol : carrelage A2 fl s1 (catégorie M0) ou sols souples/parquet M3
- Isolation : prévu laine minérale A2-s2,d0 ou M0
- Revêtements Plafonds : Plaques de plâtres B-s3, d0 ou M1, Dalles minérales M0
- Le gros mobilier intérieur sera M3 minimum : bois 18 mm minimum ou métallique
- Les éventuels rideaux seront M1 minimum.

Les classements de réaction au feu de l'ensemble de ces catégories seront justifiés par des PV d'essai.

4. Désenfumage (PE14 PE30)

Les installations de désenfumage seront conformes à l'instruction technique IT 246 de mars 2004. Il n'y a pas de locaux de plus de 100m² sans fenêtre. Il n'y a pas de locaux de plus de 300m². Absence d'escaliers.

5. Installation génie climatique (PE20 à PE23)

- Les installations de chauffage et ventilation seront conformes aux dispositions des articles CH. Le mode de chauffage sera de type POMPE A CHALEUR cette dernière permettra de réaliser le chauffage et le rafraîchissement de l'établissement.
- Ventilation mécanique contrôlée double flux pour le chai dégustation/vente
- Ventilation mécanique contrôlée simple flux pour les sanitaires et l'office.

6. Installation gaz (PE10)

Pas d'installation gaz

7. Installations électriques et d'éclairage (PE24)

Les installations électriques seront conformes à la norme NF C 15.100 (et textes réglementaires associés) ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC.

8. Installations d'éclairage (PE24)

L'éclairage de sécurité sera assuré par blocs autonomes pour la partie commune classée ERP.

9. Ascenseurs (PE25)

Sans objet.

10. Appareil de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)

Le bar aura des appareils de cuisson/réchauffage dont la puissance cumulée des appareils de cuisson et remise en température seront inférieurs à 20kW.

11. Moyens de secours (PE26 PE27 PE32 PE33 PE35)

Moyen d'extinction

La défense contre l'incendie des parties communes ERP sera assurée par :

- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un extincteur pour 200 m², de façon à ce que l'on n'ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour atteindre l'un deux,
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Défense incendie extérieure

Selon prescriptions des services instructeurs.

Dans le cadre du projet, il sera retenu la création de deux bâches incendie de 120m³ réparties sur le site et dotées de points de connexion conformes aux préconisations du règlement départemental de la défense



extérieure contre l'incendie (RDDECI24). Les zones d'aspirations au droit des réserves auront une emprise de 4m de large par 8m de long.

Alarme/SSI

L'établissement disposera d'un SSI de catégorie E avec alarme de type 4.

Alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone urbain : téléphone sur box internet ondulée.

Consignes

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Registre de sécurité

- Un registre de sécurité sera ouvert par l'exploitant à l'ouverture de l'établissement

12. Evacuations des personnes handicapées (GN8)

En référence à l'article GN8 du 24 septembre 2009 :

Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des usagers et en particulier des personnes handicapées.

Moyens mis en œuvre pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap :

- Déficience visuelle : Le message d'alarme sera clair, audible et non perturbé par d'autres messages sonores. Les différents matériaux et couleurs seront choisis afin de faciliter la circulation et le repérage.
- Déficience auditive : Les issues de secours sont repérées par des blocs autonomes de sécurité lumineux. De plus, le signal d'alarme incendie sera relayé par des signaux lumineux dans les locaux ou le public est seul : sanitaire accessible handicapés.
- Déficience intellectuelle : En plus du personnel formé pour l'évacuation des usagers, une signalétique visible de tout point de l'établissement indique la sortie la plus proche.
- Déficience moteur : Evacuation de plain-pied en RDC. Evacuation sans ressaut supérieur à 2cm et avec pentes réglementaire.

Le personnel sera formé pour l'évacuation des personnes handicapées.



Architectes associés

Déclaration du Maître d'Ouvrage / Exploitant

Je soussigné, M. Yannick Langlade BACCHUS HOSPITALITY, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

03/11/2023
Yannick
LANGLADE

[FIN DU DOCUMENT]

PC 40 NOTICE DE SECURITE établissement A

Maîtres d'Ouvrage / Exploitant :

SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Maître d'œuvre :

SCAPA Architectes Associés
13 Rue de l'innovation – Créa vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Contrôleur technique :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Cré@vallée Sud
24 660 SANILHAC

Visé favorablement
dans le cadre de notre mission
Séverin BOUTOLLEAU



BUREAU VERITAS
Immeuble Le Mercurial
78 Rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél: 05.53.45.52.00 - Fax 05.53.45.52.01

Objet de la présente notice

La notice a pour objet d'indiquer les dispositions prévues au niveau du dossier PC conformément aux règles définissant la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation et établissements recevant du public pour la construction du complexe oenotouristique de la Ressègue à Ginestet (24).

Le projet comprend :

- **Etablissement A** : Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être, des espaces pour le personnel, des bureaux et locaux techniques
- **Réception** : Un espace de réception de 298m²,
- **Séminaire** : un espace de séminaire de 150m²,
- **Chai** : un espace dégustation/vente
- **Hameau** : Un hameau de 16 maisons. Les maisons ne sont pas des locaux ERP. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.
- **H. insolite** : deux cabanes d'hébergement insolite. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.



- ETABLISSEMENT A** Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être
- lieu** Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente
- HAMEAU** Un hameau de 16 maisons.
- lieu** Deux cabanes d'hébergement insolite

→ accès pompier

La présente notice concerne uniquement l'établissement A : hôtel, restaurant, accueil, espace bien-être

1. Présentation

L'établissement A est composé de plusieurs bâtiments de 3 niveaux maximum (RDC/R+1/R+2 et RDC/R+1). Les places de stationnement sont prévues à l'extérieur. Il y a 89 chambres réparties dans des bâtiments neufs et un bâtiment rénové.

Il y a plusieurs niveaux rez-de-chaussée en fonction de la topographie du terrain.

Le rez-de chaussée comprend des chambres d'hôtel accessibles depuis les coursives ainsi qu'une partie de services communs avec les principaux locaux suivants accessibles au public :

- Un hall d'accueil et un salon
- Une salle de restaurant/bar
- L'espace bien-être : massage, spa, hammam, piscine, salle de sport

Le rez-de-chaussée disposera également des espaces suivants non accessibles au public :

- Des locaux techniques
- Des locaux de service (buanderie...)
- Bureau et espaces de personnel
- Un back office.

Les niveaux R+1 et R+2 sont occupés par des chambres.

Le niveau R+1 du bâtiment d'accueil (bâtiment existant) est occupé par des bureaux (2 bureaux) pour le personnel.

2. Proposition de classement

Il est à noter que dans le cadre de l'opération les espaces communs ne sont pas à usage exclusif des clients de l'hôtel.

Le projet est composé de plusieurs bâtiments et ensembles de bâtiments qui ne sont pas distincts :

- Bâtiment 1
- Bâtiment 2
- Restaurant/Bar
- Accueil
- Espace bien-être
- Bâtiment 3/4/5/6/7
- Bâtiment 8/9
- Château

Le plan de repérage est présenté sur la page précédente.

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
Bat 1 RDC - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Bat 1 Rez-de-jardin - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Total Bat 1 Hôtel					24 personnes
Bat 2 R+1 - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Bat 2 RDC - Hôtel	O2	3 chambres de 2 personnes	6 personnes		6 personnes
Total Bat 2 Hôtel					18 personnes
Bat 3/4/5/6/7 R+2 - Hôtel	O2	16 chambres de 2 personnes	32 personnes		32 personnes
Bat 3/4/5/6/7 R+1 - Hôtel	O2	26 chambres de 2 personnes	52 personnes		52 personnes
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Hôtel	O2	9 chambres de 2 personnes	18 personnes	1 personne	19 personnes
Total Bat 3/4/5/6/7 Hôtel					103 personnes
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Espace bien-être	X2	Déclaration MOA	30 personnes	10 personnes	40 personnes
RDC - Restaurant/Bar (265m ²)	N2	Déclaration MOA	135 personnes	10 personnes	145 personnes
R+1 - Accueil/Bureau	W2	Déclaration MOA		4 personnes	4 personnes
RDC - Accueil/salon	W2	Déclaration MOA	5 personnes	5 personnes	10 personnes
Total Accueil					14 personnes
Bat 8/9 R+1 - Hôtel	O2	8 chambres de 2 personnes	16 personnes		16 personnes
Bat 8/9 RDC - Hôtel	O2	5 chambres de 2 personnes	10 personnes		10 personnes
Total Bat 8/9 Hôtel					26 personnes
Château R+1 - Hôtel	O2	2 chambres de 2 personnes	4 personnes		4 personnes
Château RDC - Hôtel	O2	2 chambres de 2 personnes	4 personnes		4 personnes
Total Château Hôtel					8 personnes
Effectif total personnel : 30 personnes					
TOTAL ETABLISSEMENT A					378 publics +30personnels

L'effectif total du public admis dans l'établissement A sera donc de 378 personnes dont 30 personnes au titre du personnel.

Selon les configurations précitées, par référence aux articles R 123.18 et R 123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'établissement est susceptible d'un classement :

ERP de 3ème catégorie de type O avec des activités de type N, X, L

3. Conception et desserte des bâtiments (C01 à C05)

L'établissement est desservi par une voie engins : chemin d'accès principal. L'établissement comporte 1 façade accessible aux services de secours, longeant la voie. Deux voies permettent l'accès au cœur du projet (voir plan de masse). Le plancher bas du dernier étage accessible est à moins de 8m du niveau extérieur accessible au secours.

Les voies d'accès répondront aux exigences d'une voie véhicules de secours.
Les façades accessibles compteront des baies accessibles de 0,90m x 1,30m.

4. Isolement par rapport aux tiers (C06 à C010)

Absence de tiers en en vis-à-vis à moins de 8,00m. Absence de tiers superposé.
Les circulations de l'hôtel sont extérieures.

5. Résistance au feu des structures (C011 à C015)

Les structures seront stables au feu de degrés 1/2h : Structure béton armé et maçonnerie. Les planchers seront CF1/2h. Les coursives seront SF1/2h avec planchers CF1/2h.

6. Couverture (C016 à C018)

- Toiture terrasse étanchée végétalisée
- Toiture avec couverture tuiles romane sur charpente traditionnelle.
Absence de tiers à moins de 12,0m. Sans exigence.

7. Façade (C019 à C022)

- Matériau de façade : maçonnerie avec enduit incombustible sur façade maçonnée ou façade en pierre traditionnelle sur les parties anciennes. Menuiserie aluminium sur les parties neuves et en bois sur les bâtiments anciens.
- Respect du C+D pour la partie du bâtiment 3/4/5/6/7 en R+2 : C+D > 1m. L'allège et linteau des fenêtres seront prévus en conséquence.

8. Distribution intérieure (C023 à C026)

Les exigences suivantes sont respectées :

- Paroi entre locaux et dégagement accessibles au public : coupe-feu 1h
- Paroi entre locaux accessibles au public avec local réservé au sommeil : coupe-feu 1h
- Paroi entre locaux accessibles au public non réservé au sommeil : pare-flamme 1/2h
- Bloc-porte : pare-flamme 1/2h

Les recoupements des circulations

Les portes de recoupement des circulations seront pare-flamme 1/2h, à fermeture automatique. Elles seront à fermeture automatique et asservie à la détection automatique incendie.
Portes PF 1/2h sur courives à l'air l'ivre. Allège 1,00m CF1/2h. minimum

9. Locaux non accessibles au public (C027 à C029)

- Locaux à risques moyens :
 - o Cuisines fermée
 - o Réserves et stockage

- Local ménage
- Lingerie
- Buanderie
- Locaux techniques

Les cloisons et planchers haut seront CF 1h. Les portes d'accès seront CF1/2h avec ferme-porte.

10. Conduits et gaines (C030 à C033)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.

Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

11. Dégagements (C034 à C056)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.

Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

Niveau / Localisation	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Bat 1 RDC - Hôtel	12 personnes	1 dégagement	1 UP	2 IS	4 UP
Bat 1 Rez-de-jardin - Hôtel	24 personnes	2 dégagements	1 UP + 1 accessoire	2 IS	4 UP
Bat 2 R+1 - Hôtel	12 personnes	1 dégagement	1 UP	2 IS	4 UP
Bat 2 RDC - Hôtel	18 personnes	1 dégagement	1 UP	2 IS	4 UP
Bat 3/4/5/6/7 R+2 - Hôtel	32 personnes	1 dégagement	1 escalier 1UP	2 IS	4 UP
Bat 3/4/5/6/7 R+1 - Hôtel	84 personnes	2 dégagements	1 dégagement 2 UP + 1 accessoire	4 IS	8 UP
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Hôtel	107 personnes	2 dégagements	3 UP	2 IS	4 UP
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Espace bien-être	40 personnes	2 dégagements	1 UP + 1 accessoire	7 IS	12 UP
RDC - Restaurant/Bar	145 personnes	2 dégagements	3 UP	3 IS	5 UP
RDC - Accueil/salon	14 personnes	2 dégagements	1 UP + 1 accessoire	2 IS	3 UP
Bat 8/9 R+1 - Hôtel	16 personnes	1 dégagement	1 UP	2 IS	4 UP
Bat 8/9 RDC - Hôtel	26 personnes	2 dégagements	1 UP + 1 accessoire	2 IS	4 UP
Château R+1 - Hôtel	4 personnes	1 dégagement	1 UP	1 IS	1 UP
Château RDC - Hôtel	8 personnes	1 dégagement	1 UP	2 IS	2 UP

Les portes employées pour l'évacuation seront déverrouillables sans clé depuis l'intérieur depuis un dispositif adapté. Les sorties réglementaires seront réparties de manière à ne pas excéder 40m à partir de la porte d'une chambre jusqu'à l'accès à un escalier.

Escaliers

Les escaliers sont extérieurs excepté dans le « château ». Les escaliers extérieurs ont le même degré de stabilité au feu que la structure.

L'escalier intérieur du château n'est pas encloué. Il prend naissance dans le hall d'entrée et ne dessert que l'étage supérieur. Cet escalier sera doté d'un exutoire de désenfumage en toiture.

12. Aménagements intérieurs (AM1 à AM19)

Il sera respecté les dispositions suivantes :

- Revêtements muraux : Plaques de plâtres peintes ou maçonnerie enduites C-s3, d0 ou M2 minimum.
- Revêtements de sol : carrelage A2 fl s1 (catégorie M0) ou sols souples/parquet M3
- Isolation : prévu laine minérale A2-s2,d0 ou M0
- Revêtements Plafonds : Plaques de plâtres B-s3, d0 ou M1, Dalles minérales M0
- Le gros mobilier intérieur sera M3 minimum : bois 18 mm minimum ou métallique
- Les éventuels rideaux seront M1 minimum.

Les classements de réaction au feu de l'ensemble de ces catégories seront justifiés par des PV d'essai.

13. Désenfumage (DF1 à DF10 + O25)

Les installations de désenfumage seront conformes à l'instruction technique IT 246 de mars 2004.

- Escalier intérieur : escalier intérieur mis à l'abri des fumées par désenfumage naturel conforme à l'IT 246. Un exutoire de 1m² avec commande située au rez-de-chaussée dans le volume de l'escalier
- Circulations horizontales communes desservant les chambres : les circulations sont extérieures : pas de désenfumage
- Autres locaux : il n'y a pas de locaux de plus de 100m² sans fenêtre. Il n'y a pas de locaux de plus de 300m². Vestiaires de moins de 100m².

14. Installation génie climatique (CH1 à CH58))

- Les installations de chauffage et ventilation seront conformes aux dispositions des articles CH. Le mode de chauffage sera de type POMPE A CHALEUR cette dernière permettra de réaliser le chauffage et le rafraîchissement de l'établissement.
- Ventilation mécanique contrôlée simple flux pour les sanitaires des chambres.
- Ventilation mécanique contrôlée double flux pour le restaurant et l'espace bien être.

A15. Installation gaz

- Installation de gaz pour la cuisine uniquement

Les installations seront conformes à l'article GZ.

16. Cuisine (GC1 à GC20)

Les chambres disposant de kitchenette (notamment le château et chambres PMR) auront des appareils dont la puissance unitaire est limitée à 3.5kW.

L'ensemble cuisine comportant des appareils de cuisson dont la puissance utile totale est prévue supérieure à 20kW est classé local à risques moyens et répondra aux exigences des articles GC.

La cuisine sera conçue comme une **grande cuisine fermée** avec des parois coupe-feu 1 heure et portes coupe-feu ½ heure avec ferme-portes. Les châssis vitrés seront CF1h.

Le système d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses sera constitué d'une hotte en matériau M0 et de conduits également M0. Dans la traversée des niveaux le conduit d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses de la cuisine sera encoffré coupe-feu 1 heure.

Les matériels en cuisine bénéficieront du marquage CE.

Les circuits alimentant les appareils de cuisson et de réchauffage comporteront un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (électricité/gaz) de l'ensemble des appareils à proximité d'un accès.

17. Installations électriques et d'éclairage (EL1 à EL23)

Les installations électriques seront conformes à la norme NF C 15.100 (et textes réglementaires associés) ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC.

L'éclairage de sécurité sera assuré par blocs autonomes pour la partie commune classée ERP.

Eclairage de sécurité dans la partie sommeil par BAES/BAEH.

18. Ascenseur (AS1 à AS11)

Les dispositions des articles AS seront respectées pour l'appareil installé. L'appareil élévateur sera équipé d'un dispositif de non arrêt.

19. Moyens de secours (MS1 à MS74)

Moyen d'extinction

La défense contre l'incendie des parties communes ERP sera assurée par :

- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un extincteur pour 200 m², de façon à ce que l'on n'ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour atteindre l'un deux,
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Défense incendie extérieure

Selon prescriptions des services instructeurs.

Dans le cadre du projet, il sera retenu la création de deux bâches incendie de 120m³ réparties sur le site et dotées de points de connexion conformes aux préconisations du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI24). Les zones d'aspirations au droit des réserves auront une emprise de 4m de large par 8m de long.

Alarme/SSI

L'établissement disposera d'un SSI de catégorie A, alarme de type 1.

Le cahier des charges présentant l'ensemble des dispositions retenues vis-à-vis de l'exploitation de ce SSI sera transmis en pièce complémentaire au présent PC.



L'avis de la commission de sécurité sur ce point sera sollicité au moment du dépôt du cahier des charges SSI qui sera fourni en pièce complémentaire du présent PC.

De la détection sera prévu :

- Dans l'ensemble des chambres
- Dans les circulations cloisonnés (hors extérieures)
- Dans les locaux à risques

Alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone urbain : box internet ondulée.

Consignes

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Registre de sécurité

- Un registre de sécurité sera ouvert par l'exploitant à l'ouverture de l'établissement

19. Evacuation des personnes handicapées (GN8)

En référence à l'article GN8 du 24 septembre 2009 :

Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des usagers et en particulier des personnes handicapées.

Moyens mis en œuvre pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap :

- Déficience visuelle : Le message d'alarme sera clair, audible et non perturbé par d'autres messages sonores. Les différents matériaux et couleurs seront choisis afin de faciliter la circulation et le repérage.

- Déficience auditive : Les issues de secours sont repérées par des blocs autonomes de sécurité lumineux. De plus, le signal d'alarme incendie sera relayé par des signaux lumineux dans les locaux où le public est seul : sanitaires et cabines individuelles.

- Déficience intellectuelle : En plus du personnel formé pour l'évacuation des usagers, une signalétique visible de tout point du magasin indique la sortie la plus proche.

- Déficience motrice : Une issue de secours sera accessible de plain-pied avec un ressaut maximum de 2 cm. L'établissement disposera d'accès de plain-pied à différents niveaux.

L'aide humaine permanente sera retenue pour l'évacuation des PMR. A noter que les chambres adaptées sont accessibles de plain-pied.

Le personnel sera formé pour l'évacuation des personnes handicapées.

20. Dispositifs spécifiques (type X)

Les carrelages des zones de baignades seront antidérapants.

Les zones à proximité d'espaces sportifs seront protégées des chocs (vitrages et doublages notamment).



Déclaration du Maître d'Ouvrage / Exploitant

Je soussigné, M. Yannick Langlade BACCHUS HOSPITALITY, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

03/11/2023

Yannick
LANGLADE

[FIN DU DOCUMENT]

PC 40 NOTICE DE SECURITE / réception

Maîtres d’Ouvrage / Exploitant :

SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Maître d’œuvre :

SCAPA Architectes Associés
13 Rue de l’innovation – Créa vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Contrôleur technique :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Cré@vallée Sud
24 660 SANILHAC

Visé favorablement
dans le cadre de notre mission
Séverin BOUTOLLEAU



BUREAU VERITAS
Immeuble Le Mercurial
78 rue Victor Hugo
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05.53.45.52.00 - Fax 05.53.45.52.01

Objet de la présente notice

La notice a pour objet d'indiquer les dispositions prévues au niveau du dossier PC conformément aux règles définissant la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation et établissements recevant du public pour la construction du complexe oenotouristique de la Ressègue à Ginestet (24).

Le projet comprend :

- **Établissement A** : Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être, des espaces pour le personnel, des bureaux et locaux techniques
- **Réception** : Un espace de réception de 298m²,
- **Séminaire** : un espace de séminaire de 150m²,
- **Chai** : un espace dégustation/vente
- **Hameau** : Un hameau de 16 maisons. Les maisons ne sont pas des locaux ERP. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.
- **H. insolite** : deux cabanes d'hébergement insolite. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.



- ETABLISSEMENT A** Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être
- lieu** Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente
- HAMEAU** Un hameau de 16 maisons.
- lieu** Deux cabanes d'hébergement insolite

→ accès pompier

La présente notice concerne uniquement l'espace de réception

1. Présentation

L'espace de réception est une grande salle en simple rez-de-chaussée.

2. Proposition de classement

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Salle de réception 290m ²	L2	1 personne par m ²	298 personnes	10 personnes	308 personnes

Selon les configurations précitées, par référence aux articles R 123.18 et R 123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'établissement est susceptible d'un classement :

ERP de 4^{ème} catégorie de type L

3. Conception et desserte des bâtiments (C01 à C05)

L'établissement est desservi par une voie engins : chemin d'accès principal. L'établissement comporte 1 façade accessible aux services de secours, longeant la voie. Les bâtiments sont en simple rez-de-chaussée. Les voies d'accès répondront aux exigences d'une voie véhicules de secours.

4. Isolement par rapport aux tiers (C06 à C010)

Absence de tiers en vis-à-vis à moins de 8,00m. Absence de tiers superposé.

5. Résistance au feu des structures (C011 à C015)

Etablissement répondant aux exigences suivantes :

- Etablissement à simple RDC
- Absence d'EAS
- Structure visible en RDC et incombustible (charpente métallique).
- Absence de plafond
- Absence de locaux à sommeil

⇒ Sans exigences de stabilité au feu.

6. Couverture (C016 à C018)

- Orangeries : Charpente en acier et toiture en bac acier : panneau sandwich double face tôle.
Réaction au feu M1 minimum.

7. Façade (C019 à C022)

- Orangeries : ensemble menuisé en acier avec double vitrage
Réaction au feu M2 minimum.

8. Distribution intérieure (C023 à C026)

Sans objet.

9. Locaux non accessibles au public (C027 à C029)

Sans objet.

10. Conduits et gaines (C030 à C033)

Sans objet.

11. Dégagements (C034 à C056)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.
Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

Niveau / Localisation	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC - Salle de réception 290m ²	308 personnes	2 dégagements	5 UP	7 IS	21 UP

Les portes employées pour l'évacuation seront déverrouillables sans clé depuis l'intérieur depuis un dispositif adapté.

Escaliers

Sans objet.

12. Aménagements intérieurs (AM1 à AM19)

Il sera respecté les dispositions suivantes :

- Revêtements muraux : Plaques de plâtres peintes ou maçonnerie enduites C-s3, d0 ou M2 minimum.
- Revêtements de sol : carrelage A2 fl s1 (catégorie M0) ou sols souples/parquet M3
- Isolation : prévu laine minérale A2-s2,d0 ou M0
- Revêtements Plafonds : Plaques de plâtres B-s3, d0 ou M1, Dalles minérales M0
- Le gros mobilier intérieur sera M3 minimum : bois 18 mm minimum ou métallique
- Les éventuels rideaux seront M1 minimum.



Les classements de réaction au feu de l'ensemble de ces catégories seront justifiés par des PV d'essai.

13. Désenfumage (DF1 à DF10 + 025)

Les installations de désenfumage seront conformes à l'instruction technique IT 246 de mars 2004. Il n'y a pas de locaux de plus de 100m² sans fenêtre. Il n'y a pas de locaux de plus de 300m².
Absence d'escalier.

14. Installation génie climatique (CH1 à CH58)

- Les installations de chauffage et ventilation seront conformes aux dispositions des articles CH. Le mode de chauffage sera de type POMPE A CHALEUR cette dernière permettra de réaliser le chauffage et le rafraîchissement de l'établissement.
- Ventilation mécanique contrôlée double flux pour la Salle de réception.

15. Installation gaz

Sans objet.

16. Cuisine (GC1 à GC20)

Sans objet.

17. Installations électriques et d'éclairage (EL1 à EL23)

Les installations électriques seront conformes à la norme NF C 15.100 (et textes réglementaires associés) ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC.
L'éclairage de sécurité sera assuré par blocs autonomes pour la partie commune classée ERP.

18. Moyens de secours (MS1 à MS74)

Moyen d'extinction

La défense contre l'incendie des parties communes ERP sera assurée par :

- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un extincteur pour 200 m², de façon à ce que l'on n'ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour atteindre l'un deux,
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Défense incendie extérieure

Selon prescriptions des services instructeurs.

Dans le cadre du projet, il sera retenu la création de deux bâches incendie de 120m³ réparties sur le site et dotées de points de connexion conformes aux préconisations du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI24). Les zones d'aspirations au droit des réserves auront une emprise de 4m de large par 8m de long.

Alarme/SSI

L'établissement disposera d'un SSI de catégorie C avec alarme de type 2B.

L'alarme assurera la coupure de la sonorisation en cas de déclenchement de celle-ci.



Alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone urbain : box internet ondulée.

Consignes

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Registre de sécurité

- Un registre de sécurité sera ouvert par l'exploitant à l'ouverture de l'établissement

19. Evacuations des personnes handicapées (GN8)

En référence à l'article GN8 du 24 septembre 2009 :

Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des usagers et en particulier des personnes handicapées.

Moyens mis en œuvre pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap :

- Déficience visuelle : Le message d'alarme sera clair, audible et non perturbé par d'autres messages sonores. Les différents matériaux et couleurs seront choisis afin de faciliter la circulation et le repérage.

- Déficience auditive : Les issues de secours sont repérées par des blocs autonomes de sécurité lumineux. Absence d'espace ou le public est isolé.

- Déficience intellectuelle : En plus du personnel formé pour l'évacuation des usagers, une signalétique visible de tout point de l'établissement indique la sortie la plus proche.

- Déficience moteur : Evacuation de plain-pied en RDC. Evacuation sans ressaut supérieur à 2cm et avec pentes réglementaire.

Le personnel sera formé pour l'évacuation des personnes handicapées.



Déclaration du Maître d'Ouvrage / Exploitant

Je soussigné, M. Yannick Langlade BACCHUS HOSPITALITY, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

03/11/2023
Y. Langlade
LANGLADE

[FIN DU DOCUMENT]



BERGERAC, le 7 novembre 2023

PC 40 NOTICE DE SECURITE / séminaire

Maîtres d’Ouvrage / Exploitant :

SAS BACCHUS HOSPITALITY
FEYTE
24100 BERGERAC

Maître d’œuvre :

SCAPA Architectes Associés
13 Rue de l’innovation – Créa vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Contrôleur technique :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Cré@vallée Sud
24 660 SANILHAC

Visée le
Par

Objet de la présente notice

La notice a pour objet d'indiquer les dispositions prévues au niveau du dossier PC conformément aux règles définissant la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation et établissements recevant du public pour la construction du complexe oenotouristique de la Ressègue à Ginestet (24).

Le projet comprend :

- **Établissement A** : Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être, des espaces pour le personnel, des bureaux et locaux techniques
- **Réception** : Un espace de réception de 298m²,
- **Séminaire** : un espace de séminaire de 150m²,
- **Chai** : un espace dégustation/vente
- **Hameau** : Un hameau de 16 maisons. Les maisons ne sont pas des locaux ERP. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.
- **H. insolite** : deux cabanes d'hébergement insolite. Pas de prescription en matière de sécurité incendie.



- ETABLISSEMENT A** Un hôtel de 89 chambres répartis en plusieurs bâtiments, un bâtiment d'accueil, un restaurant et un espace bien-être
- lieu** Un espace de réception, un espace de séminaire, un espace chai dégustation/vente
- HAMEAU** Un hameau de 16 maisons.
- lieu** Deux cabanes d'hébergement insolite
- accès pompier

La présente notice concerne uniquement l'espace de séminaire

1. Présentation

L'espace de séminaire est une grande salle en simple rez-de-chaussée.

2. Proposition de classement

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Salles de séminaires 150m ²	L2	1 personne par m ²	150 personnes	0 personne	150 personnes

Selon les configurations précitées, par référence aux articles R 123.18 et R 123.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'article GN 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, l'établissement est susceptible d'un classement :

ERP de 5^{ème} catégorie de type L

3. Construction (PE 5 à PE12)

Conception et desserte des bâtiments (PE7)

L'établissement est desservi par une voie engins : chemin d'accès principal. L'établissement comporte 1 façade accessible aux services de secours, longeant la voie. Les bâtiments sont en simple rez-de-chaussée. Les voies d'accès répondront aux exigences d'une voie véhicules de secours.

Isolement par rapport aux tiers (PE6)

Absence de tiers en vis-à-vis à moins de 8,00m. Absence de tiers superposé.

Résistance au feu des structures (PE5 - PE28)

Etablissement à simple RDC sans locaux à sommeil. Sans exigences.

Couverture (PE6)

- Orangeries : Charpente en acier et toiture en bac acier : panneau sandwich double face tôle
ERP de 5^{ème} catégorie. Sans exigences.

Façade (PE6)

- Orangeries : ensemble menuisé en acier avec double vitrage
ERP de 5^{ème} catégorie. Sans exigences.

Distribution intérieure (PE29)

Sans objet.

Locaux non accessibles au public (PE9)

Sans objet.

Conduits et gaines (PE12)

Sans objet.

Dégagements (PE8 PE11 PE30 PE34)

Les conduits d'EU-E sont prévus en matériau M1. Les autres conduits sont prévus en matériau M0. Les descentes EP sont prévues à l'extérieur.

Ils respecteront les exigences des articles C031 et C032.

Niveau / Localisation	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC - Salles de séminaires 150m ²	150 personnes	2 dégagements	3 UP	6 IS	18 UP

Les portes employées pour l'évacuation seront déverrouillables sans clé depuis l'intérieur depuis un dispositif adapté.

Escaliers

Sans objet.

3. Aménagements intérieurs (PE13)

Il sera respecté les dispositions suivantes :

- Revêtements muraux : Plaques de plâtres peintes ou maçonnerie enduites C-s3, d0 ou M2 minimum.
- Revêtements de sol : carrelage A2 fl s1 (catégorie M0) ou sols souples/parquet M3
- Isolation : prévu laine minérale A2-s2,d0 ou M0
- Revêtements Plafonds : Plaques de plâtres B-s3, d0 ou M1, Dalles minérales M0
- Le gros mobilier intérieur sera M3 minimum : bois 18 mm minimum ou métallique
- Les éventuels rideaux seront M1 minimum.

Les classements de réaction au feu de l'ensemble de ces catégories seront justifiés par des PV d'essai.

4. Désenfumage (PE14 PE30)

Les installations de désenfumage seront conformes à l'instruction technique IT 246 de mars 2004. Il n'y a pas de locaux de plus de 100m² sans fenêtre. Il n'y a pas de locaux de plus de 300m².

5. Installation génie climatique (PE20 à PE23)

- Les installations de chauffage et ventilation seront conformes aux dispositions des articles CH. Le mode de chauffage sera de type POMPE A CHALEUR cette dernière permettra de réaliser le chauffage et le rafraîchissement de l'établissement.
- Ventilation mécanique contrôlée double flux pour la Salles de séminaires

6. Installation gaz (PE10)

Pas d'installation gaz

7. Installations électriques et d'éclairage (PE24)

Les installations électriques seront conformes à la norme NF C 15.100 (et textes réglementaires associés) ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC.

8. Installations d'éclairage (PE24)

L'éclairage de sécurité sera assuré par blocs autonomes pour la partie commune classée ERP.

9. Ascenseurs (PE25)

Sans objet.

10. Appareil de cuisson destinés à la restauration (PE15 à PE19)

Sans objet.

11. Moyens de secours (MS1 à MS74)

Moyen d'extinction

La défense contre l'incendie des parties communes ERP sera assurée par :

- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un extincteur pour 200 m², de façon à ce que l'on n'ait pas plus de 15 mètres à parcourir pour atteindre l'un deux,
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Défense incendie extérieure

Selon prescriptions des services instructeurs.

Dans le cadre du projet, il sera retenu la création de deux bâches incendie de 120m³ réparties sur le site et dotées de points de connexion conformes aux préconisations du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI24). Les zones d'aspirations au droit des réserves auront une emprise de 4m de large par 8m de long.

Alarme/SSI

L'établissement disposera d'un SSI de catégorie C avec alarme de type 2B.

L'alarme assurera la coupure de la sonorisation en cas de déclenchement de celle-ci.

Alerte

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone urbain : box internet ondulée.

Consignes

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre



Registre de sécurité

- Un registre de sécurité sera ouvert par l'exploitant à l'ouverture de l'établissement

12. Evacuations des personnes handicapées (GN8)

En référence à l'article GN8 du 24 septembre 2009 :

Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des usagers et en particulier des personnes handicapées.

Moyens mis en œuvre pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap :

- Déficience visuelle : Le message d'alarme sera clair, audible et non perturbé par d'autres messages sonores. Les différents matériaux et couleurs seront choisis afin de faciliter la circulation et le repérage.

- Déficience auditive : Les issues de secours sont repérées par des blocs autonomes de sécurité lumineux. Absence d'espace où le public est isolé.

- Déficience intellectuelle : En plus du personnel formé pour l'évacuation des usagers, une signalétique visible de tout point de l'établissement indique la sortie la plus proche.

- Déficience motrice : Evacuation de plain-pied en RDC. Evacuation sans ressaut supérieur à 2cm et avec pentes réglementaire.

Le personnel sera formé pour l'évacuation des personnes handicapées.



Déclaration du Maître d'Ouvrage / Exploitant

Je soussigné, M. Yannick Langlade BACCHUS HOSPITALITY, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature

03/11/2023
Y. Langlade
LANGLADE

[FIN DU DOCUMENT]

CONSTRUCTION DU COMPLEXE
OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE
A GINESTET (24)
« CHAI »

SYSTEME SECURITE INCENDIE

N° AFFAIRE : 576_09_23
PHASE : PC

DATE : 27/11/2023
INDICE : a

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

WORKS
INGENIERIE

 11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac
 05 33 09 31 17

 www.works-ing.fr
 contact@works-ing.fr

ARCHITECTE / MAITRE D'OEUVRE



 13 Rue de l'Innovation
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
 05 53 63 36 36  scapa@scapa.archi

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1. Objet du présent document	3
1.2. Abréviations.....	4
1.3. Maîtrise d’Ouvrage / Maitrise d’Œuvre.....	5
1.1. Présentation du site.....	5
1.2. Présentation de l’établissement	5
1.3. Classement de l’établissement	6
1.4. Localisation	6
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
3. ZONES ET EQUIPEMENTS	8
3.1. Organisation des zones.....	8
3.1.1. Zones de diffusion d’Alarme (ZA)	8
3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC).....	8
3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)	8
3.1.4. Zones de Détection (ZD).....	9
3.2. Constituants du SSI	10
3.2.1. Équipement d’alarme incendie	10
3.2.2. Détecteur automatique d’incendie	10
3.2.3. Indicateur d’action déporté.....	10
3.2.4. Déclencheur manuel	10
3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	10
3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)	10
3.2.7. Alarme générale	11
3.2.8. Ventilateurs de désenfumage	11
3.2.9. Équipements techniques commandés	11
3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d’air	11
3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC).....	12
3.2.12. Report d’alarme.....	12
3.2.13. Alimentations de sécurité	12
3.3. règles d’installation.....	14
4. RECEPTION SSI.....	20
4.1. Autocontrôles et Essais.....	20
4.2. Procédure de réception	20
4.3. Formation du personnel d’exploitation	21



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document nommé Cahier des Charges Fonctionnel des systèmes de sécurité incendie SSI est réalisé conformément aux paragraphes 5.3 de la norme NF S 61-931 et 14 de la norme NF S 61-932.

Le cahier des charges fonctionnel SSI définit :

- la catégorie du SSI, le type d'équipement d'alarme,
- l'organisation des zones,
- la corrélation entre zones de détection et zone de sécurité,
- le positionnement des matériels centraux et déportés ainsi que les modalités d'exploitation de l'alarme,
- les alimentations de sécurité et leurs implantations,
- les équipements constituant le SSI,
- le câblage des équipements,
- la procédure de réception technique du SSI.

Le cahier des charges fonctionnel SSI ne définit pas :

- l'implantation et le dimensionnement des matériels constituant le système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, indicateurs d'action, etc...),
- l'implantation et le dimensionnement des équipements constituant le système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc...),
- le dimensionnement des organes de désenfumage

Le cahier des charges fonctionnel, ainsi que les scénarii de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique, et des autorités compétentes.

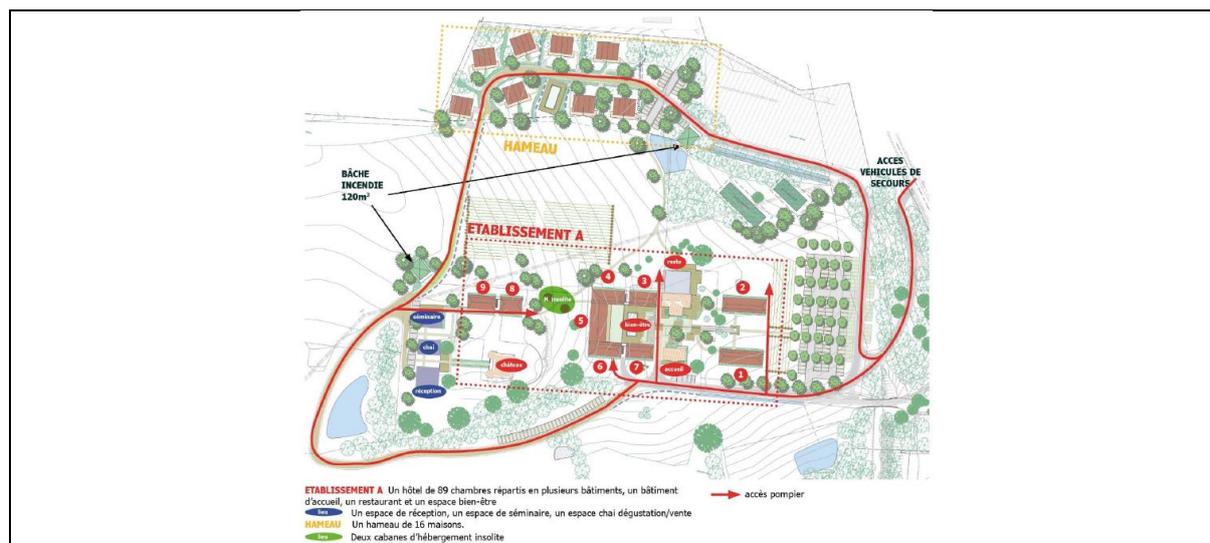
1.2. ABREVIATIONS

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAES	Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité
CCF	Clapet Coupe-Feu
CR	Coffret de Relayage
CTP	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAGS	Dispositif d'Alarme Générale Sélective
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de Commande Manuelle
DCT	Dispositif Commandé Terminal
DENFC	Disp. d'Evac. Naturel de Fumée et de Chaleur
DL	Diffuseurs Lumineux
DM	Déclencheur Manuel
DS	Diffuseur Sonore
DSAF	Dispositif Sonore d'Alarme Feu
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
DVAF	Dispositif visuel d'alarme feu
EA	Equipement d'Alarme
EAE	Equipement d'Alimentation Electrique
EAES	Equipement d'Alimentation Energie de Sécurité
EAI	Extinction Automatique d'Incendie
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
FTR / FTS	Foyer Type de Référence / de Site
GES	Groupe Electrogène de Sécurité
IA	Indicateur d'Action
ICC	Isolateur de Court-Circuit
IO	Dispositif entrée sortie
NSA	Non-Stop Ascenseur
PCF	Porte Coupe-feu
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
TRE	Tableau Répétiteur d'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
US	Unité de Signalisation
VCF	Volet Coupe-feu
VED	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
VSD	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
VTP	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZDA	Zone de détection par Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de détection par Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité

1.3. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE

Fonction	Nom
Maître d'Ouvrage	SAS BACCHUS HOSPITALITY
Architecte	SCAPA
Bureau d'études fluides	WORKS INGENIERIE
Coordination SSI	Nicolas SILVA pour le compte de WORKS INGENIERIE
Bureau de contrôle	VERITAS

1.1. PRESENTATION DU SITE



1.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

COMPLEXE OENOTOURLISTIQUE DE LA RESSEGUE
« CHAI »
24130 GINESTET

Le chai est un bâtiment en simple rez-de-chaussée, dont les zones accessibles au public sont :

- La salle du bar
- Une salle de dégustation
- Les sanitaires

Le rez-de-chaussée disposera également des espaces suivants non accessibles au public :

- Un office traiteur
- Un stockage

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Désignation	Type	Catégorie
RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS	N avec activités de type M	5 ^{ème}

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Espace dégustation/vente 100m ²	N2 et M	1 personne par m ² 1 personne par 3m ²	70 personnes	4 personnes	74 personnes

1.4. LOCALISATION



2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent document précise ce qui devra être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- NF S 61-931 à NF S 61-941 pour le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI),
- NF S 61-970 pour le Système de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-961, NF S 61-965,
- NF S 32-001, NF C 48-150, NF EN 60-849,
- NF EN 54-1 et suivantes Matériel de Détection Incendie,
- NF EN 12101-1 et suivantes Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur,
- NF C 15-100 sur les installations électriques à basse tension,
- NF X 08-003 couleurs et signaux de sécurité.
- Etablissements Recevant du Public :
 - Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R.123-1 à R.123-55,
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements
 - Recevant du public (ERP) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les SSI,
- Etablissements Recevant des Travailleurs :
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 1er sur les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail,
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 2nd sur les obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail.
- Notice de Sécurité et les prescriptions associées de la Commission de Sécurité,
- Observations du contrôleur technique,
- Dossier de consultations des entreprises pour cette opération, ...



3. ZONES ET EQUIPEMENTS

3.1. ORGANISATION DES ZONES

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).

Les ZD comprennent les ZDM (zones de détection par déclencheurs manuels).

Les ZS comprennent les ZA (zones de diffusion d'alarme), les ZC (zones de compartimentage).

Les différentes zones seront reliées par les relations suivantes :

$$ZC \subseteq ZA$$

$$ZDM \subseteq ZC \subseteq ZA$$

3.1.1. Zones de diffusion d'Alarme (ZA)

L'établissement comprendra une seule et unique zone d'alarme.

Les asservissements de la fonction évacuation sont commandés sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale.

MS66 §5. La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose, pendant la présence du public, d'un personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte. Si les conditions d'exploitation d'une installation comportant initialement une temporisation viennent à être modifiées, la durée de la temporisation doit être adaptée à ces nouvelles conditions, voire éventuellement annulée.

Il n'est pas proposé de temporisation.

Le signal d'évacuation devra être audible en tous points du bâtiment.

3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC)

L'établissement comprendra 1 zone de compartimentage.

Les asservissements de la fonction compartimentage seront commandés sans temporisation :

- Fermeture des portes coupe-feu asservies,
- Fermeture des clapets coupe-feu asservis,
- Non arrêt des ascenseurs dans la zone sinistrée,
- Arrêt de la ventilation par rapport à la zone de compartimentage concernée (raisons d'exploitation au niveau des CTA quand les clapets coupe-feu sont fermés lors d'un déclenchement).

3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)

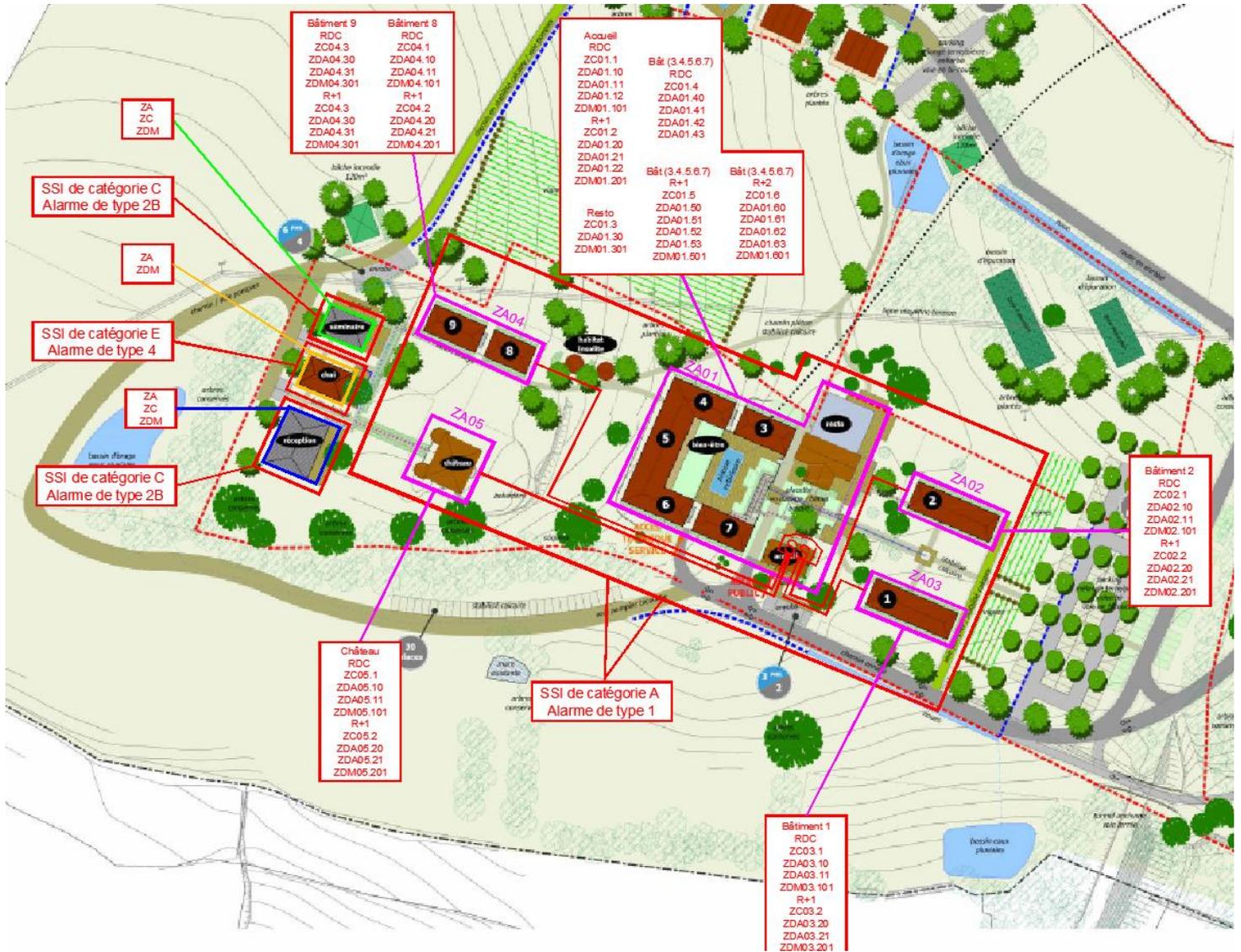
- Sans objet dans le présent projet.

3.1.4. Zones de Détection (ZD)

Le niveau de surveillance par détection incendie de l'établissement sera :

A chaque ZDM correspond un scénario de mise en sécurité (voir tableau de corrélation) et une logique géographique.

- Il y aura 1 ZDM sur l'établissement.



3.2. CONSTITUANTS DU SSI

3.2.1. Équipement d'alarme incendie

L'équipement d'alarme incendie sera de type 4.

Il sera admis à la marque NF.

Il sera positionné de façon que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

3.2.2. Détecteur automatique d'incendie

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.3. Indicateur d'action déporté

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.4. Déclencheur manuel

Les déclencheurs manuels seront mis en place :

- à tous les niveaux, avant le franchissement d'une paroi qui délimite une zone de diffusion d'alarme (ZA),
- à tous les niveaux, à proximité des portes donnant directement sur l'extérieur qui permettent d'évacuer du bâtiment,
- à chaque niveau autre que le niveau de référence, dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier et
- au rez-de-chaussée, dans les circulations, à proximité des sorties. Ils seront placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre (axe de l'élément à manipuler à maximum 1,30 m) au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Ils seront de type à membrane déformable avec clapet de protection.

3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Les DAS mis en œuvre sont les suivants :

- Clapets télécommandés de ventilation.

Tous les DAS mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-937 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF ou qu'ils doivent règlementairement être admis à une marque NF (clapets télécommandés, volets de désenfumage, exutoires, portes à fermeture automatique et coffrets de relaying), être certifiés NF. Si, exceptionnellement, ils ne l'étaient pas de série, l'entreprise assumera tous les frais nécessaires à l'obtention, par un laboratoire agréé, d'un avis de chantier conforme.

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.7. Alarme générale

L'alarme est de type Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :

- Sonore, de type :
 - Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble du bâtiment « Chai ».
- Lumineux dans :
 - Vestiaires, sanitaires accessibles sur l'ensemble du bâtiment (DL).

En cas d'activation d'un déclencheur manuel ou d'activation d'un détecteur automatique, la diffusion de l'alarme générale s'effectuera sans temporisation.

L'alarme générale devra être identifiable en tout point de la zone de diffusion d'alarme concernée où elle prévue diffusée quel que soit le niveau sonore ambiant dû à l'activité de l'établissement, mais ne devra pas être identifiable de tout point des autres zones de diffusion d'alarme. Sur ce point, notamment, l'entreprise installatrice des diffuseurs sonores a une obligation de résultat. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Tous les diffuseurs sonores et lumineux mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936.

3.2.8. Ventilateurs de désenfumage

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.9. Équipements techniques commandés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) principal sont les suivants :

- Mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation,
- Arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible,
- Ventilation de confort et dispositifs de brassage d'air.

3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d'air

La ventilation de confort et les dispositifs de brassage d'air seront coupés par le système de sécurité incendie (SSI). Sont concernés :

- L'ensemble de la ventilation de confort,
- L'ensemble des caissons de climatisation.

3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

Tous les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-938 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF être certifiés NF.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être de type « aveugle », c'est-à-dire sans commande manuelle locale de mise en sécurité (même sous verre dormant).

Ils seront placés à une hauteur telle que l'axe du ou des éléments à manipuler pour le réarmement (vis d'ouverture de boîtier, manivelle, emplacement de cartouche CO2...) soit à maximum 1,30 m dans toutes les positions de son utilisation, y compris dans le cas de manivelles. Ils seront positionnés de façon à ne pas faire sailli dans l'espace de circulation.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification. Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif. Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.12. Report d'alarme

L'alarme sera reportée sur :

- un tableau de report, tableau associé à un transmetteur téléphonique qui, aboutira sur le standard téléphonique en accueil ou sur un numéro d'astreinte.

Ils seront placés à une hauteur telle que leur bord supérieur soit à 1,30 mètre maximum du sol fini.

3.2.13. Alimentations de sécurité

On distinguera plusieurs types d'alimentations de sécurité :

3.2.13.1. Équipements d'alimentation électriques (EAE)

Les équipements d'alimentation électrique (EAE) suivants sont prévus :

- EAE à batterie d'accumulateurs pour l'ECS.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.2. Alimentations électriques de sécurité (AES)

Les alimentations électriques de sécurité (AES) suivantes sont prévues :

- AES à batterie d'accumulateurs pour le CMSI

Les AES doivent être conformes à la norme NF S 61-940.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.3. Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)

Sans objet dans le présent projet.

3.2.13.4. Alimentation des moteurs de désenfumage

Sans objet dans le présent projet.

3.3. REGLES D'INSTALLATION

L'installation sera réalisée conformément aux dispositions des normes NF S61-932 et NF S61-970.

L'installation électrique, pour les parties du domaine "basse tension" ou "très basse tension" sera conforme à la norme NF C 15100. Et au §4.5 de la norme NF S61-932 (Juillet 2015).

Article EL11 :

Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité.

Implantation des matériels :

L'implantation de l'ECS respectera les conditions de la norme NF S61-970 §11 et adapté au choix technique fait par l'entrepreneur.

ECS et CMSI : La hauteur des signalisations et des commandes pour respecter un accès satisfaisant devra être comprise entre 0,70 m et 1,80 m, exception faite pour les alimentations. (NF S61-970 §11.2 et NF S61-932 §12).

Détection automatique :

Les détecteurs seront mis en œuvre conformément à la norme NF S 61-970. Le niveau de surveillance de l'installation sera de type partiel sauf demandes particulières du maître d'ouvrage. Les locaux détectés seront définis conformément aux impositions réglementaires.

Les détecteurs seront alimentés au moyen de câbles de diamètre minimal 0,8mm.

Ces câbles seront :

- de catégorie CR1 entre le matériel centrale et les détecteurs,
- Ligne non rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs, si pas de traversée de zone non surveillée,
- en CR1 dans les zones non surveillées,
- Ligne rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs si elles ne traversent qu'une seule fois le même local non surveillé et si le local est isolé en court-circuit de part et d'autre, sinon de catégorie CR1.
- Les tableaux répéteurs seront câblés en CR1,
- distincts des câblages utilisés à d'autres fins,
- réalisés avec un minimum de jonction,
- fixés aux éléments stables de la construction,
- interconnectés au réseau masse de l'établissement.

Rappel des valeurs du facteur de risque "K":

- K=1 pour les circulations et les bureaux ou assimilé
- K=0.3 pour les locaux à sommeil
- K=0.6 pour les autres types de locaux

Tableaux répéteurs d'exploitation (TRE) / face avant déportée :

Les TRE (tableau répéteurs d'exploitation) sont obligatoirement câblés en câble de catégorie CR1 et leurs liaisons surveillées (SDI ou SMSI). Les câbles d'alimentation des TRE devront être de catégorie CR1 si l'alimentation n'est pas dans le même volume que le TRE.

Cas des TRE sur un circuit de détection :

- ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie,
- ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadré par des isolateurs de court-circuit,
- liaisons réalisées avec les mêmes exigences que celles des circuits de détection.

Faces avant déportées :

- celles-ci doivent être implantées dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local.

Repérage :

- Chaque composant du S.S.I. doit être identifié afin de faciliter les opérations d'exploitation, de vérification et de maintenance. (NF S61-933 §4.7),
- Chaque détecteur et chaque déclencheur manuel doivent au moins comporter l'indication de la zone dont ils relèvent. Cette indication doit être visible et être placée sur le socle ou à proximité immédiate. Le repérage doit être en accord avec l'indication fournie par l'E.C.S. (NF S61970),
- Chaque câble doit être repéré conformément au §4.5 de la norme NF S61-932 (juillet 2015).

Diffuseurs sonores :

- les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes seront de catégorie CR1,
- ils seront indépendants des canalisations électriques n'intéressant pas la sécurité,
- dans le cadre de report de signalisation suivant l'article 4.2 de la norme NF S 61-936, les câbles de liaisons entre l'équipement d'alarme et le report seront en CR1 ou C2 dans un cheminement protégé.

Diffuseurs lumineux :

- Pour les locaux ou/et circulations nécessitant une diffusion lumineuse de l'alarme générale d'évacuation, les diffuseurs lumineux (DL) doivent être implantés principalement en fonction de la surface du local à couvrir de manière que le signal lumineux d'évacuation soit perceptible dans l'espace concerné. Perceptible signifie que l'occupant n'a pas besoin d'être en vue directe de la source lumineuse du diffuseur.

Interface de communication :

- Les Interface de communication doivent être mise en œuvre conformément au §9.11 de la norme NF S61-932.

Conditions d'installation des lignes de télécommande et de contrôle des DAS (NF S61-937 §7) :

Les lignes de télécommande et de contrôle ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles et avec tout autre circuit.

La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Toutefois, il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de CMSI à un DAS puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- longueur des lignes inférieures à 3 m et facilement visitable,
- la totalité des lignes, le matériel déporté et le DAS concerné se trouvent dans le même volume ,
- une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes.

Lorsque l'espace disponible dans le DAS n'est pas suffisant pour l'implantation des éléments de surveillance ou que le nombre d'entrées de câble du DAS n'est pas suffisant, alors ce principe est également applicable à une liaison entre un ou des éléments de surveillance (pour ligne de télécommande et/ou de contrôle) et le bornier du DAS. Le ou les éléments de surveillance doivent être placés dans une boîte assurant un degré de protection IP 42.

La section des conducteurs des lignes de télécommande est d'au moins 1 mm² pour les câbles multibrins (souple), 1,5 mm² pour les câbles monobrin (rigide).

Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'elles desservent.

Lorsque du câble CR 1 est utilisé, les dispositifs de jonction, de dérivation ainsi que leurs enveloppes satisferont à l'essai au fil incandescent à 960 °C.

Les méthodes de raccordement et de terminaison doivent être sélectionnées de façon à minimiser tout abaissement de la sécurité de fonctionnement (par exemple, les épissures sont considérées comme non satisfaisantes vis-à-vis de cet objectif).

Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, un défaut sur une ligne de télécommande au sens de la norme NF S 61-931 ne doit pas engendrer la perte de plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant.

Pour mémoire, l'énergie nécessaire au fonctionnement des DAS à émission de courant est délivrée par le CMSI (Art. 5.3/NF S 61-934).

Il appartient aux constructeurs des DAS, DAC, DCT de définir les conditions de mise en oeuvre des lignes de télécommandes pour se prémunir des effets nuisibles liés aux perturbations électromagnétiques.

Les lignes de télécommandes et de contrôle ne doivent pas cheminer à l'intérieur des conduits aérauliques.

Voie de transmission et matériel déportés :

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une ZS ne puisse affecter toute autre ZS non concernée directement par l'incendie.

Voies de transmission :

Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au système de mise en sécurité incendie (SMSI) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule ZS, exception faite des DAS communs ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 diffuseurs d'évacuation et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ;
- une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 dispositifs commandés terminaux (DCT) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- pour un CMSI de type B, une même voie de transmission.

Matériels déportés :

Un matériel déporté gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) s'il est implanté hors des zones desservies.

Un matériel déporté installé en extérieur ou dans le même local que les matériels centraux est considéré comme étant implanté en VTP.

Lorsqu'un matériel déporté est placé dans un placard ou gaine technique, ouvrant sur la ZS qu'il dessert, il est considéré comme étant implanté dans cette ZS.

Lorsqu'un local comprend plusieurs ZF, il n'est pas nécessaire d'implanter le matériel déporté en VTP lorsque celui-ci gère les fonctions de mise en sécurité de ce local et y est implanté. Dans ce cas, les lignes de télécommandes et de contrôle des DAS peuvent être réalisées en câble de catégorie C2. Ce matériel déporté peut également gérer les DCT des autres ZS dans lesquelles il est implanté.

Tous les matériels déportés disposés sur deux voies de transmission physiquement distinctes (ou redondantes), doivent être placés en VTP.

Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des ZS des DCT qu'il commande. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'une voie de transmission rebouclée chemine deux fois dans la même ZS, les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité, doivent être placés dans la ZS concernée. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'un ou plusieurs coffrets de relayage sont installés dans un local, le ou les matériels déportés gérant ces coffrets de relayage et installés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP. Dans ce cas, les matériels déportés gérant les autres DAS de désenfumage des ZF concernées par ces coffrets de relayage et situés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP.

Un matériel déporté qui gère un ou plusieurs DAS communs entre deux ZS peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces ZS sans obligation d'être placé en VTP.

Alimentation des modules déportés :

Les câbles d'alimentation doivent être réalisés en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).

Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux câbles d'alimentation affectés uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Fixation des canalisations du système de sécurité incendie :

La fixation des câbles devra répondre à la même exigence de résistance au feu que le câble lui-même.

Volume technique protégé (VTP) :

Local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé.

Les niveaux et les conditions de protection sont généralement fixés par le texte d'application.

Un Volume Technique Protégé ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant au SSI. Il est cependant admis que ce local possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Cheminement technique protégé (CTP) :

Un Cheminement Technique Protégé (CTP) ne peut contenir que des canalisations du SSI et/ou d'autres canalisations électriques de la catégorie C2 transportant des niveaux de tension de types identiques (TBT, etc.).

Note : cette exigence exclue toute implantation d'équipements dans le CTP.

Implantation, liaisons et report des A.E.S./E.A.E.S. et EAE (NF S61-932 §6):

Implantation :

Une alimentation de sécurité (APS/AES/EAES/EAE), hors APS à usage unique, alimentant une ou plusieurs zones de mise en sécurité et qui est implantée hors des ZS qu'elle alimente et hors de l'emplacement des matériels centraux du CMSI, doit être placée dans un volume technique protégé (VTP). De plus, la source de sécurité alimentant un ou des ventilateurs de désenfumage doit également être placée dans un volume technique protégé (VTP).

Cependant :

- si deux alimentations de sécurité sont utilisées en redondance pour délivrer de l'énergie à des mêmes équipements, elles n'ont pas l'obligation d'être placées en VTP si elles sont implantées dans des locaux différents respectant le principe qu'un incendie affectant l'une de celle-ci ne puisse affecter l'autre ; chacune de ces alimentations doit être apte à fournir l'énergie totale aux équipements qu'elle alimente et à en
- lorsqu'une alimentation de sécurité alimente des DAS de plusieurs zones de désenfumage, délimitées par des écrans de cantonnement, appartenant à un même local, il n'est pas nécessaire d'implanter cette alimentation en VTP. Cette alimentation de sécurité peut également alimenter les DCT des autres ZS englobant ce local.

Liaisons :

Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'une alimentation de sécurité électrique (physiquement séparée du dispositif alimenté, y compris des dispositifs commandés terminaux (DCT) alimentés, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- leur installation doit être conforme aux normes françaises homologuées (NF C15-100) ;
- ils doivent être soit de catégorie C2 et placés dans un cheminement ou un volume technique protégé, soit de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Dans ce dernier cas, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI.

Report :

Dans les SSI des catégories A, B et C, les alimentations de sécurité électriques doivent faire l'objet d'une signalisation commune sur les voyants correspondants de l'US du matériel central (défaut secteur/défaut batterie ou défaut alim) ou à défaut sur un tableau répétiteur d'exploitation (TRE) situé à proximité de l'US.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

4. RECEPTION SSI

4.1. AUTOCONTROLES ET ESSAIS

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, notamment, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré et annexé au dossier d'identité.

Les installations de détection automatique feront l'objet d'essais fonctionnels et d'efficacité par le titulaire du lot, au moyen de la combustion **d'un foyer type de site (F.T.S.)** adapté à la nature du risque rencontré dans l'établissement conformément à la norme NF S61-970. Les essais suivants seront réalisés sur batteries.

Chaque fonction de mise en sécurité sera sollicitée pour vérifier la corrélation entre fonctions et DAS commandés.

Chaque zone de détection (manuelle et automatique) sera sollicitée pour vérifier la concordance entre son implantation réelle, l'implantation sur les plans et l'information reçue sur les équipements centraux, ainsi que le scénario engagé.

Pour chaque AES/EAES et EAE, des essais de coupure secteur et batteries seront effectués avec contrôle du report de ces défauts sur les équipements centraux.

D'autres essais de défaut seront effectués en fonction de la configuration du S.S.I pour en vérifier la remonté sur les équipements centraux.

Liste non limitative.

La réalisation de ces différents essais permettra la rédaction du rapport de réception technique du S.S.I. conformément aux normes en vigueur (NF S61-970 et NF S61-932)

4.2. PROCEDURE DE RECEPTION

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) devra faire l'objet d'une réception technique.

La réception technique sera menée par le coordinateur S.S.I. en présence d'un représentant des installateurs et du contrôleur technique. Au sens du présent document, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique devra prendre en compte la constitution complète du S.S.I. comprenant le S.M.S.I. et éventuellement le S.D.I.

La réception technique consistera en complément du paragraphe 5.3 «phase de réalisation» de la norme NF S 61-931 :

- en des contrôles visuels permettant de vérifier la conformité du système installé, au regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
- en des essais de réception technique selon l'Annexe A ;
- en des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- en des essais d'efficacité,
- en la vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité conformément aux articles 14 et 15 du présent document ;

- en la fourniture d'un rapport de réception technique. Ce document comportera une conclusion qui donne une synthèse des éventuelles remarques.

L'ensemble de la prestation d'installation du SSI sera validé par un organisme agréé en fin de chantier.

4.3. FORMATION DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le personnel d'exploitation devra être formé (*) à l'utilisation du SSI.

Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements :
 - Détection incendie,
 - Alarme d'évacuation,
 - Compartimentage,
 - Désenfumage,
 - Gestion des issues de secours,
- Connaissance des scénarios,
- Exploitation, et notamment réarmement, des différents matériels du SSI (déclencheurs manuels, DAS...).

Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.

La réalité de cette formation devra être attestée par chaque entreprise en ce qui la concerne par une attestation de formation selon le modèle fourni en annexe du présent document.

(*) Cette formation peut être assurée par le coordinateur SSI. (HORS MISSION).

Fait à BOULAZAC, le 27/11/2023

Nicolas SILVA



WORKS

INGENIERIE

05 33 09 31 17



contact@works-ing.fr



11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac



www.works-ing.fr



FLUIDES - ÉLECTRICITÉ - SSI

**CONSTRUCTION DU COMPLEXE
OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE
A GINESTET (24)
« ETABLISSEMENT A »**

SYSTEME SECURITE INCENDIE

N° AFFAIRE : 576_09_23
PHASE : PC

DATE : 27/11/2023
INDICE : a

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

WORKS
INGENIERIE

 11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac

 www.works-ing.fr
 contact@works-ing.fr

 05 33 09 31 17

ARCHITECTE / MAITRE D'OEUVRE



 13 Rue de l'Innovation
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

 05 53 63 36 36

 scapa@scapa.archi

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objet du présent document	3
1.2. Abréviations	4
1.3. Maîtrise d’Ouvrage / Maitrise d’Œuvre	5
1.4. Présentation de l'établissement	5
1.5. Classement de l'établissement	6
1.6. Localisation	7
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES	8
3. ZONES ET EQUIPEMENTS	9
3.1. Organisation des zones.....	9
3.1.1. Zones de diffusion d’Alarme (ZA)	9
3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC).....	9
3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)	9
3.1.4. Zones de Détection (ZD)	10
3.1.5. Tableau de corrélation	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Constituants du SSI	11
3.2.1. Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)	11
3.2.2. Détecteur automatique d’incendie	11
3.2.3. Indicateur d’action déporté.....	11
3.2.4. Déclencheur manuel	11
3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	11
3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)	11
3.2.7. Alarme générale Sélective	Erreur ! Signet non défini.
3.2.8. Ventilateurs de désenfumage	12
3.2.9. Équipements techniques commandés	12
3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d’air	13
3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC).....	13
3.2.12. Report d’alarme.....	13
3.2.13. Alimentations de sécurité	14
3.3. règles d’installation.....	15
4. RECEPTION SSI.....	21
4.1. Autocontrôles et Essais.....	21
4.2. Procédure de réception	21
4.3. Formation du personnel d’exploitation	22



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document nommé Cahier des Charges Fonctionnel des systèmes de sécurité incendie SSI est réalisé conformément aux paragraphes 5.3 de la norme NF S 61-931 et 14 de la norme NF S 61-932.

Le cahier des charges fonctionnel SSI définit :

- la catégorie du SSI, le type d'équipement d'alarme,
- l'organisation des zones,
- la corrélation entre zones de détection et zone de sécurité,
- le positionnement des matériels centraux et déportés ainsi que les modalités d'exploitation de l'alarme,
- les alimentations de sécurité et leurs implantations,
- les équipements constituant le SSI,
- le câblage des équipements,
- la procédure de réception technique du SSI.

Le cahier des charges fonctionnel SSI ne définit pas :

- l'implantation et le dimensionnement des matériels constituant le système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, indicateurs d'action, etc...),
- l'implantation et le dimensionnement des équipements constituant le système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc...),
- le dimensionnement des organes de désenfumage

Le cahier des charges fonctionnel, ainsi que les scénarii de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique, et des autorités compétentes.

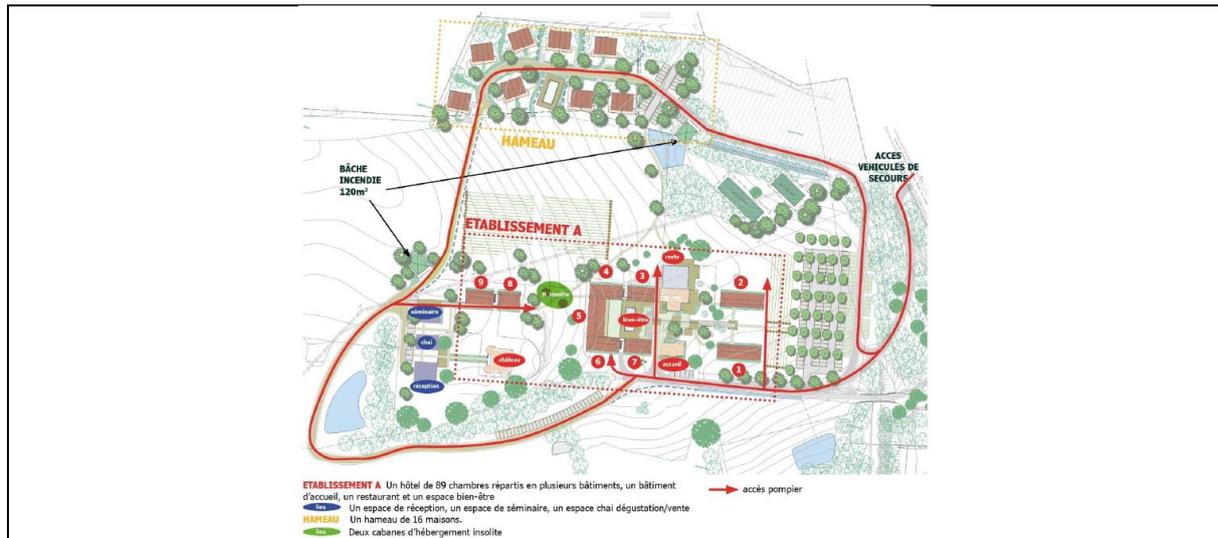
1.2. ABREVIATIONS

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAES	Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité
CCF	Clapet Coupe-Feu
CR	Coffret de Relayage
CTP	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAGS	Dispositif d'Alarme Générale Sélective
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de Commande Manuelle
DCT	Dispositif Commandé Terminal
DENFC	Disp. d'Evac. Naturel de Fumée et de Chaleur
DL	Diffuseurs Lumineux
DM	Déclencheur Manuel
DS	Diffuseur Sonore
DSAF	Dispositif Sonore d'Alarme Feu
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
DVAF	Dispositif visuel d'alarme feu
EA	Equipement d'Alarme
EAE	Equipement d'Alimentation Electrique
EAES	Equipement d'Alimentation Energie de Sécurité
EAI	Extinction Automatique d'Incendie
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
FTR / FTS	Foyer Type de Référence / de Site
GES	Groupe Electrogène de Sécurité
IA	Indicateur d'Action
ICC	Isolateur de Court-Circuit
IO	Dispositif entrée sortie
NSA	Non-Stop Ascenseur
PCF	Porte Coupe-feu
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
TRE	Tableau Répétiteur d'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
US	Unité de Signalisation
VCF	Volet Coupe-feu
VED	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
VSD	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
VTP	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZDA	Zone de détection par Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de détection par Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité

1.3. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE

Fonction	Nom
Maître d'Ouvrage	SAS BACCHUS HOSPITALITY
Architecte	SCAPA
Bureau d'études fluides	WORKS INGENIERIE
Coordination SSI	Nicolas SILVA pour le compte de WORKS INGENIERIE
Bureau de contrôle	VERITAS

1.1. PRESENTATION DU SITE



1.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

COMPLEXE OENOTOURLISTIQUE DE LA RESSEGUE
« ETABLISSEMENT A »
24130 GINESTET

L'établissement A est composé de plusieurs bâtiments de 3 niveaux maximum (RDC/R+1/R+2 et RDC/R+1).

Les places de stationnement sont prévues à l'extérieur. Il y a 89 chambres réparties dans des bâtiments neufs et un bâtiment rénové.

Il y a plusieurs niveaux rez-de-chaussée en fonction de la topographie du terrain.

Le rez-de chaussée comprend des chambres d'hôtel accessibles depuis les coursives ainsi qu'une partie de services communs avec les principaux locaux suivants accessibles au public :

- Un hall d'accueil et un salon
- Une salle de restaurant/bar
- L'espace bien-être : massage, spa, hammam, piscine, salle de sport

Le rez-de-chaussée disposera également des espaces suivants non accessibles au public :

- Des locaux techniques
- Des locaux de service (buanderie...)
- Bureau et espaces de personnel
- Un back office.

Les niveaux R+1 et R+2 sont occupés par des chambres.

Le niveau R+1 du bâtiment d'accueil (bâtiment existant) est occupé par des bureaux (2 bureaux) pour le personnel.

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Désignation	Type	Catégorie
HOTELS ET AUTRES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT	O avec des activités de type N, X, L	3 ^{ème}

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
Bat 1 RDC - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Bat 1 Rez-de-jardin - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Total Bat 1 Hôtel					24 personnes
Bat 2 R+1 - Hôtel	O2	6 chambres de 2 personnes	12 personnes		12 personnes
Bat 2 RDC - Hôtel	O2	3 chambres de 2 personnes	6 personnes		6 personnes
Total Bat 2 Hôtel					18 personnes
Bat 3/4/5/6/7 R+2 - Hôtel	O2	16 chambres de 2 personnes	32 personnes		32 personnes
Bat 3/4/5/6/7 R+1 - Hôtel	O2	26 chambres de 2 personnes	52 personnes		52 personnes
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Hôtel	O2	9 chambres de 2 personnes	18 personnes	1 personne	19 personnes
Total Bat 3/4/5/6/7 Hôtel					103 personnes
Bat 3/4/5/6/7 RDC - Espace bien-être	X2	Déclaration MOA	30 personnes	10 personnes	40 personnes
RDC - Restaurant/Bar (265m ²)	N2	Déclaration MOA	135 personnes	10 personnes	145 personnes
R+1 - Accueil/Bureau	W2	Déclaration MOA		4 personnes	4 personnes
RDC - Accueil/salon	W2	Déclaration MOA	5 personnes	5 personnes	10 personnes
Total Accueil					14 personnes
Bat 8/9 R+1 - Hôtel	O2	8 chambres de 2 personnes	16 personnes		16 personnes
Bat 8/9 RDC - Hôtel	O2	5 chambres de 2 personnes	10 personnes		10 personnes
Total Bat 8/9 Hôtel					26 personnes
Château R+1 - Hôtel	O2	2 chambres de 2 personnes	4 personnes		4 personnes
Château RDC - Hôtel	O2	2 chambres de 2 personnes	4 personnes		4 personnes
Total Château Hôtel					8 personnes
Effectif total personnel : 30 personnes					
TOTAL ETABLISSEMENT A					378 publics +30personnels

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent document précise ce qui devra être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- NF S 61-931 à NF S 61-941 pour le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI),
- NF S 61-970 pour le Système de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-961, NF S 61-965,
- NF S 32-001, NF C 48-150, NF EN 60-849,
- NF EN 54-1 et suivantes Matériel de Détection Incendie,
- NF EN 12101-1 et suivantes Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur,
- NF C 15-100 sur les installations électriques à basse tension,
- NF X 08-003 couleurs et signaux de sécurité.
- Etablissements Recevant du Public :
 - Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R.123-1 à R.123-55,
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public (ERP) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les SSI,
- Etablissements Recevant des Travailleurs :
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 1er sur les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail,
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 2nd sur les obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail.
- Notice de Sécurité et les prescriptions associées de la Commission de Sécurité,
- Observations du contrôleur technique,
- Dossier de consultations des entreprises pour cette opération, ...

3. ZONES ET EQUIPEMENTS

3.1. ORGANISATION DES ZONES

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).

Les ZD comprennent les ZDA (zones de détection automatiques) et les ZDM (zones de détection par déclencheurs manuels).

Les ZS comprennent les ZA (zones de diffusion d'alarme), les ZC (zones de compartimentage) et les ZF (zones de désenfumage).

Les différentes zones seront reliées par les relations suivantes :

$$ZDA \subseteq ZF \subseteq ZC \subseteq ZA$$

$$ZDM \subseteq ZC \subseteq ZA$$

3.1.1. Zones de diffusion d'Alarme (ZA)

L'établissement comprendra une seule et unique zone d'alarme.

Les asservissements de la fonction évacuation sont commandés sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale sélective
- Déverrouillage des issues verrouillées.

MS66 §5. La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose, pendant la présence du public, d'un personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte. Si les conditions d'exploitation d'une installation comportant initialement une temporisation viennent à être modifiées, la durée de la temporisation doit être adaptée à ces nouvelles conditions, voire éventuellement annulée.

Il n'est pas proposé de temporisation.

Le signal d'évacuation devra être audible en tous points du bâtiment.

3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC)

L'établissement comprendra 16 zones de compartimentage.

Les asservissements de la fonction compartimentage seront commandés sans temporisation :

- Fermeture des portes coupe-feu asservies,
- Fermeture des clapets coupe-feu asservis,
- Non arrêt des ascenseurs dans la zone sinistrée,
- Arrêt de la ventilation par rapport à la zone de compartimentage concernée (raisons d'exploitation au niveau des CTA quand les clapets coupe-feu sont fermés lors d'un déclenchement).

3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)

- Sans objet dans le présent projet.

3.1.4. Zones de Détection (ZD)

Le niveau de surveillance par détection incendie de l'établissement sera :

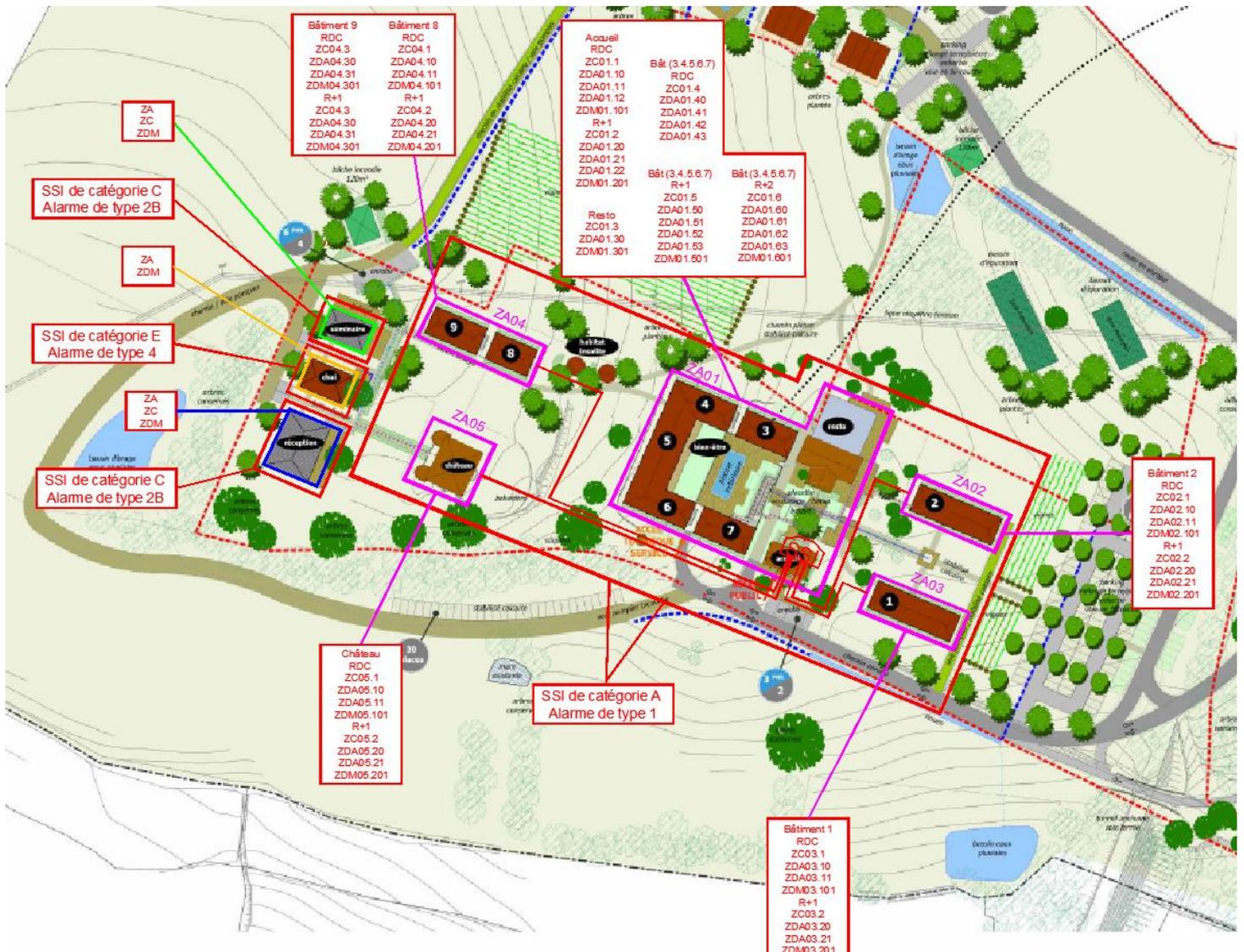
- Surveillance **partielle** : surveillance d'un ou plusieurs volumes ou locaux spécifiés d'un bâtiment par une détection incendie.

A chaque ZDA correspond un scénario de mise en sécurité (voir tableau de corrélation)

- Il y aura 38 ZDA sur l'établissement.

A chaque ZDM correspond un scénario de mise en sécurité (voir tableau de corrélation) et une logique géographique.

- Il y aura 12 ZDM sur l'établissement.



3.2. CONSTITUANTS DU SSI

3.2.1. Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) sera de type adressable.

Il sera admis à la marque NF.

Il sera positionné de façon que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

3.2.2. Détecteur automatique d'incendie

Les détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, seront mis en place dans :

- le local où sont implantés les matériels centraux du SSI principal,
- tous les locaux de l'établissement, à l'exception des sanitaires,
- toutes les circulations horizontales,
- les combles.

3.2.3. Indicateur d'action déporté

Les indicateurs d'action seront implantés au-dessus des portes des locaux surveillés par la détection incendie. Ils permettront une orientation immédiate et sans ambiguïté du personnel d'intervention vers le lieu du sinistre.

3.2.4. Déclencheur manuel

Les déclencheurs manuels seront mis en place :

- à tous les niveaux, avant le franchissement d'une paroi qui délimite une zone de diffusion d'alarme (ZA),
- à tous les niveaux, à proximité des portes donnant directement sur l'extérieur qui permettent d'évacuer du bâtiment,
- à chaque niveau autre que le niveau de référence, dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier et
- au rez-de-chaussée, dans les circulations, à proximité des sorties. Ils seront placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre (axe de l'élément à manipuler à maximum 1,30 m) au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Ils seront de type à membrane déformable avec clapet de protection.

3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

Le centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) sera admis à la marque NF.

Le matériel central du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) sera positionné de façon que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Les DAS mis en œuvre sont les suivants :

- Clapets télécommandés de ventilation,
- Volets de désenfumage,
- Exutoires de désenfumage,
- Ouvrants télécommandés en façade,
- Coffrets de relaiage pour ventilateur de désenfumage.

Tous les DAS mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-937 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF ou qu'ils doivent règlementairement être admis à une marque NF (clapets télécommandés, volets de désenfumage, exutoires, portes à fermeture automatique et coffrets de relaying), être certifiés NF. Si, exceptionnellement, ils ne l'étaient pas de série, l'entreprise assumera tous les frais nécessaires à l'obtention, par un laboratoire agréé, d'un avis de chantier conforme.

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.7. Alarme générale

L'alarme est de type Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :

- Sonore, de type :
 - Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble des bâtiments «3, 4, 5, 6, 7, resto, accueil » (UGA1),
 - L'ensemble du bâtiment «2» (UGA2),
 - L'ensemble du bâtiment «1» (UGA3),
 - L'ensemble des bâtiments «8 et 9» (UGA4),
 - L'ensemble du bâtiment «château» (UGA5).
- Lumineux dans :
 - Vestiaires, sanitaires accessibles sur l'ensemble du bâtiment (DL).

En cas d'activation d'un déclencheur manuel ou d'activation d'un détecteur automatique, la diffusion de l'alarme générale s'effectuera sans temporisation.

L'alarme générale devra être identifiable en tout point de la zone de diffusion d'alarme concernée où elle prévue diffusée quel que soit le niveau sonore ambiant dû à l'activité de l'établissement, mais ne devra pas être identifiable de tout point des autres zones de diffusion d'alarme. Sur ce point, notamment, l'entreprise installatrice des diffuseurs sonores a une obligation de résultat. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Tous les diffuseurs sonores et lumineux mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936.

3.2.8. Ventilateurs de désenfumage

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.9. Équipements techniques commandés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) principal sont les suivants :

- Éclairage de sécurité d'évacuation (BAES/BAEH),
- Ventilation de confort et dispositifs de brassage d'air.

3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d'air

La ventilation de confort et les dispositifs de brassage d'air seront coupés par le système de sécurité incendie (SSI). Sont concernés :

- L'ensemble de la ventilation de confort,
- L'ensemble des caissons de climatisation.

3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

Tous les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-938 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF être certifiés NF.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être de type « aveugle », c'est-à-dire sans commande manuelle locale de mise en sécurité (même sous verre dormant).

Ils seront placés à une hauteur telle que l'axe du ou des éléments à manipuler pour le réarmement (vis d'ouverture de boîtier, manivelle, emplacement de cartouche CO2...) soit à maximum 1,30 m dans toutes les positions de son utilisation, y compris dans le cas de manivelles. Ils seront positionnés de façon à ne pas faire sailli dans l'espace de circulation.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification. Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif. Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.12. Report d'alarme

L'alarme sera reportée sur :

- des tableaux répétiteurs d'exploitation (TRE)

Les tableaux répétiteurs d'exploitation seront implantés dans les locaux suivants :

- Rdc :
 - Bâtiment «5»,
 - Bâtiment «château»,

Ils indiqueront en clair la zone en feu en cas de détection.

Ils seront placés à une hauteur telle que leur bord supérieur soit à 1,30 mètre maximum du sol fini.

3.2.13. Alimentations de sécurité

On distinguera plusieurs types d'alimentations de sécurité :

3.2.13.1. Équipements d'alimentation électriques (EAE)

Les équipements d'alimentation électrique (EAE) suivants sont prévus :

- EAE à batterie d'accumulateurs pour l'ECS.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.2. Alimentations électriques de sécurité (AES)

Les alimentations électriques de sécurité (AES) suivantes sont prévues :

- AES à batterie d'accumulateurs pour le CMSI

Les AES doivent être conformes à la norme NF S 61-940.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.3. Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)

Sans objet dans le présent projet.

3.2.13.4. Alimentation des moteurs de désenfumage

Sans objet dans le présent projet.

3.3. REGLES D'INSTALLATION

L'installation sera réalisée conformément aux dispositions des normes NF S61-932 et NF S61-970.

L'installation électrique, pour les parties du domaine "basse tension" ou "très basse tension" sera conforme à la norme NF C 15100. Et au §4.5 de la norme NF S61-932 (Juillet 2015).

Article EL11 :

Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité.

Implantation des matériels :

L'implantation de l'ECS respectera les conditions de la norme NF S61-970 §11 et adapté au choix technique fait par l'entrepreneur.

ECS et CMSI : La hauteur des signalisations et des commandes pour respecter un accès satisfaisant devra être comprise entre 0,70 m et 1,80 m, exception faite pour les alimentations. (NF S61-970 §11.2 et NF S61-932 §12).

Détection automatique :

Les détecteurs seront mis en œuvre conformément à la norme NF S 61-970. Le niveau de surveillance de l'installation sera de type partiel sauf demandes particulières du maître d'ouvrage. Les locaux détectés seront définis conformément aux impositions réglementaires.

Les détecteurs seront alimentés au moyen de câbles de diamètre minimal 0,8mm.

Ces câbles seront :

- de catégorie CR1 entre le matériel centrale et les détecteurs,
- Ligne non rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs, si pas de traversée de zone non surveillée,
- en CR1 dans les zones non surveillées,
- Ligne rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs si elles ne traversent qu'une seule fois le même local non surveillé et si le local est isolé en court-circuit de part et d'autre, sinon de catégorie CR1.
- Les tableaux répéteurs seront câblés en CR1,
- distincts des câblages utilisés à d'autres fins,
- réalisés avec un minimum de jonction,
- fixés aux éléments stables de la construction,
- interconnectés au réseau masse de l'établissement.

Rappel des valeurs du facteur de risque "K":

- K=1 pour les circulations et les bureaux ou assimilé
- K=0.3 pour les locaux à sommeil
- K=0.6 pour les autres types de locaux

Tableaux répéteurs d'exploitation (TRE) / face avant déportée :

Les TRE (tableau répéteurs d'exploitation) sont obligatoirement câblés en câble de catégorie CR1 et leurs liaisons surveillées (SDI ou SMSI). Les câbles d'alimentation des TRE devront être de catégorie CR1 si l'alimentation n'est pas dans le même volume que le TRE.

Cas des TRE sur un circuit de détection :

- ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie,
- ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadré par des isolateurs de court-circuit,
- liaisons réalisées avec les mêmes exigences que celles des circuits de détection.

Faces avant déportées :

- celles-ci doivent être implantées dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local.

Repérage :

- Chaque composant du S.S.I. doit être identifié afin de faciliter les opérations d'exploitation, de vérification et de maintenance. (NF S61-933 §4.7),
- Chaque détecteur et chaque déclencheur manuel doivent au moins comporter l'indication de la zone dont ils relèvent. Cette indication doit être visible et être placée sur le socle ou à proximité immédiate. Le repérage doit être en accord avec l'indication fournie par l'E.C.S. (NF S61970),
- Chaque câble doit être repéré conformément au §4.5 de la norme NF S61-932 (juillet 2015).

Diffuseurs sonores :

- les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes seront de catégorie CR1,
- ils seront indépendants des canalisations électriques n'intéressant pas la sécurité,
- dans le cadre de report de signalisation suivant l'article 4.2 de la norme NF S 61-936, les câbles de liaisons entre l'équipement d'alarme et le report seront en CR1 ou C2 dans un cheminement protégé.

Diffuseurs lumineux :

- Pour les locaux ou/et circulations nécessitant une diffusion lumineuse de l'alarme générale d'évacuation, les diffuseurs lumineux (DL) doivent être implantés principalement en fonction de la surface du local à couvrir de manière que le signal lumineux d'évacuation soit perceptible dans l'espace concerné. Perceptible signifie que l'occupant n'a pas besoin d'être en vue directe de la source lumineuse du diffuseur.

Interface de communication :

- Les Interface de communication doivent être mise en œuvre conformément au §9.11 de la norme NF S61-932.

Conditions d'installation des lignes de télécommande et de contrôle des DAS (NF S61-937 §7) :

Les lignes de télécommande et de contrôle ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles et avec tout autre circuit.

La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Toutefois, il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de CMSI à un DAS puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- longueur des lignes inférieures à 3 m et facilement visitable,
- la totalité des lignes, le matériel déporté et le DAS concerné se trouvent dans le même volume ,
- une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes.

Lorsque l'espace disponible dans le DAS n'est pas suffisant pour l'implantation des éléments de surveillance ou que le nombre d'entrées de câble du DAS n'est pas suffisant, alors ce principe est également applicable à une liaison entre un ou des éléments de surveillance (pour ligne de télécommande et/ou de contrôle) et le bornier du DAS. Le ou les éléments de surveillance doivent être placés dans une boîte assurant un degré de protection IP 42.

La section des conducteurs des lignes de télécommande est d'au moins 1 mm² pour les câbles multibrins (souple), 1,5 mm² pour les câbles monobrin (rigide).

Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'elles desservent.

Lorsque du câble CR 1 est utilisé, les dispositifs de jonction, de dérivation ainsi que leurs enveloppes satisferont à l'essai au fil incandescent à 960 °C.

Les méthodes de raccordement et de terminaison doivent être sélectionnées de façon à minimiser tout abaissement de la sécurité de fonctionnement (par exemple, les épissures sont considérées comme non satisfaisantes vis-à-vis de cet objectif).

Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, un défaut sur une ligne de télécommande au sens de la norme NF S 61-931 ne doit pas engendrer la perte de plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant.

Pour mémoire, l'énergie nécessaire au fonctionnement des DAS à émission de courant est délivrée par le CMSI (Art. 5.3/NF S 61-934).

Il appartient aux constructeurs des DAS, DAC, DCT de définir les conditions de mise en oeuvre des lignes de télécommandes pour se prémunir des effets nuisibles liés aux perturbations électromagnétiques.

Les lignes de télécommandes et de contrôle ne doivent pas cheminer à l'intérieur des conduits aérauliques.

Voie de transmission et matériel déportés :

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une ZS ne puisse affecter toute autre ZS non concernée directement par l'incendie.

Voies de transmission :

Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au système de mise en sécurité incendie (SMSI) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule ZS, exception faite des DAS communs ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 diffuseurs d'évacuation et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ;
- une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 dispositifs commandés terminaux (DCT) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- pour un CMSI de type B, une même voie de transmission.

Matériels déportés :

Un matériel déporté gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) s'il est implanté hors des zones desservies.

Un matériel déporté installé en extérieur ou dans le même local que les matériels centraux est considéré comme étant implanté en VTP.

Lorsqu'un matériel déporté est placé dans un placard ou gaine technique, ouvrant sur la ZS qu'il dessert, il est considéré comme étant implanté dans cette ZS.

Lorsqu'un local comprend plusieurs ZF, il n'est pas nécessaire d'implanter le matériel déporté en VTP lorsque celui-ci gère les fonctions de mise en sécurité de ce local et y est implanté. Dans ce cas, les lignes de télécommandes et de contrôle des DAS peuvent être réalisées en câble de catégorie C2. Ce matériel déporté peut également gérer les DCT des autres ZS dans lesquelles il est implanté.

Tous les matériels déportés disposés sur deux voies de transmission physiquement distinctes (ou redondantes), doivent être placés en VTP.

Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des ZS des DCT qu'il commande. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'une voie de transmission rebouclée chemine deux fois dans la même ZS, les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité, doivent être placés dans la ZS concernée. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'un ou plusieurs coffrets de relayage sont installés dans un local, le ou les matériels déportés gérant ces coffrets de relayage et installés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP. Dans ce cas, les matériels déportés gérant les autres DAS de désenfumage des ZF concernées par ces coffrets de relayage et situés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP.

Un matériel déporté qui gère un ou plusieurs DAS communs entre deux ZS peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces ZS sans obligation d'être placé en VTP.

Alimentation des modules déportés :

Les câbles d'alimentation doivent être réalisés en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).

Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux câbles d'alimentation affectés uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Fixation des canalisations du système de sécurité incendie :

La fixation des câbles devra répondre à la même exigence de résistance au feu que le câble lui-même.

Volume technique protégé (VTP) :

Local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé.

Les niveaux et les conditions de protection sont généralement fixés par le texte d'application.

Un Volume Technique Protégé ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant au SSI. Il est cependant admis que ce local possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Cheminement technique protégé (CTP) :

Un Cheminement Technique Protégé (CTP) ne peut contenir que des canalisations du SSI et/ou d'autres canalisations électriques de la catégorie C2 transportant des niveaux de tension de types identiques (TBT, etc.).

Note : cette exigence exclue toute implantation d'équipements dans le CTP.

Implantation, liaisons et report des A.E.S./E.A.E.S. et EAE (NF S61-932 §6):

Implantation :

Une alimentation de sécurité (APS/AES/EAES/EAE), hors APS à usage unique, alimentant une ou plusieurs zones de mise en sécurité et qui est implantée hors des ZS qu'elle alimente et hors de l'emplacement des matériels centraux du CMSI, doit être placée dans un volume technique protégé (VTP). De plus, la source de sécurité alimentant un ou des ventilateurs de désenfumage doit également être placée dans un volume technique protégé (VTP).

Cependant :

- si deux alimentations de sécurité sont utilisées en redondance pour délivrer de l'énergie à des mêmes équipements, elles n'ont pas l'obligation d'être placées en VTP si elles sont implantées dans des locaux différents respectant le principe qu'un incendie affectant l'une de celle-ci ne puisse affecter l'autre ; chacune de ces alimentations doit être apte à fournir l'énergie totale aux équipements qu'elle alimente et à en
- lorsqu'une alimentation de sécurité alimente des DAS de plusieurs zones de désenfumage, délimitées par des écrans de cantonnement, appartenant à un même local, il n'est pas nécessaire d'implanter cette alimentation en VTP. Cette alimentation de sécurité peut également alimenter les DCT des autres ZS englobant ce local.

Liaisons :

Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'une alimentation de sécurité électrique (physiquement séparée du dispositif alimenté, y compris des dispositifs commandés terminaux (DCT) alimentés, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- leur installation doit être conforme aux normes françaises homologuées (NF C15-100) ;
- ils doivent être soit de catégorie C2 et placés dans un cheminement ou un volume technique protégé, soit de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Dans ce dernier cas, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI.

Report :

Dans les SSI des catégories A, B et C, les alimentations de sécurité électriques doivent faire l'objet d'une signalisation commune sur les voyants correspondants de l'US du matériel central (défaut secteur/défaut batterie ou défaut alim) ou à défaut sur un tableau répétiteur d'exploitation (TRE) situé à proximité de l'US.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

4. RECEPTION SSI

4.1. AUTOCONTROLES ET ESSAIS

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, notamment, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré et annexé au dossier d'identité.

Les installations de détection automatique feront l'objet d'essais fonctionnels et d'efficacité par le titulaire du lot, au moyen de la combustion **d'un foyer type de site (F.T.S.)** adapté à la nature du risque rencontré dans l'établissement conformément à la norme NF S61-970. Les essais suivants seront réalisés sur batteries.

Chaque fonction de mise en sécurité sera sollicitée pour vérifier la corrélation entre fonctions et DAS commandés.

Chaque zone de détection (manuelle et automatique) sera sollicitée pour vérifier la concordance entre son implantation réelle, l'implantation sur les plans et l'information reçue sur les équipements centraux, ainsi que le scénario engagé.

Pour chaque AES/EAES et EAE, des essais de coupure secteur et batteries seront effectués avec contrôle du report de ces défauts sur les équipements centraux.

D'autres essais de défaut seront effectués en fonction de la configuration du S.S.I pour en vérifier la remonté sur les équipements centraux.

Liste non limitative.

La réalisation de ces différents essais permettra la rédaction du rapport de réception technique du S.S.I. conformément aux normes en vigueur (NF S61-970 et NF S61-932)

4.2. PROCEDURE DE RECEPTION

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) devra faire l'objet d'une réception technique.

La réception technique sera menée par le coordinateur S.S.I. en présence d'un représentant des installateurs et du contrôleur technique. Au sens du présent document, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique devra prendre en compte la constitution complète du S.S.I. comprenant le S.M.S.I. et éventuellement le S.D.I.

La réception technique consistera en complément du paragraphe 5.3 «phase de réalisation» de la norme NF S 61-931 :

- en des contrôles visuels permettant de vérifier la conformité du système installé, au regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
- en des essais de réception technique selon l'Annexe A ;
- en des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- en des essais d'efficacité,
- en la vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité conformément aux articles 14 et 15 du présent document ;

- en la fourniture d'un rapport de réception technique. Ce document comportera une conclusion qui donne une synthèse des éventuelles remarques.

L'ensemble de la prestation d'installation du SSI sera validé par un organisme agréé en fin de chantier.

4.3. FORMATION DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le personnel d'exploitation devra être formé (*) à l'utilisation du SSI.

Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements :
 - Détection incendie,
 - Alarme d'évacuation,
 - Compartimentage,
 - Désenfumage,
 - Gestion des issues de secours,
- Connaissance des scénarios,
- Exploitation, et notamment réarmement, des différents matériels du SSI (déclencheurs manuels, DAS...).

Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.

La réalité de cette formation devra être attestée par chaque entreprise en ce qui la concerne par une attestation de formation selon le modèle fourni en annexe du présent document.

(*) Cette formation peut être assurée par le coordinateur SSI. (HORS MISSION).

Fait à BOULAZAC, le 27/11/2023

Nicolas SILVA



WORKS

INGENIERIE

05 33 09 31 17



contact@works-ing.fr



11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac



www.works-ing.fr



FLUIDES - ÉLECTRICITÉ - SSI

CONSTRUCTION DU COMPLEXE
OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE
A GINESTET (24)
« RECEPTION »

SYSTEME SECURITE INCENDIE

N° AFFAIRE : 576_09_23
PHASE : PC

DATE : 27/11/2023
INDICE : a

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

WORKS
INGENIERIE

 11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac
 05 33 09 31 17

 www.works-ing.fr
 contact@works-ing.fr

ARCHITECTE / MAITRE D'OEUVRE



 13 Rue de l'Innovation
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
 05 53 63 36 36

 scapa@scapa.archi

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Objet du présent document	3
1.2. Abréviations	4
1.3. Maîtrise d’Ouvrage / Maitrise d’Œuvre	5
1.1. Présentation du site	5
1.2. Présentation de l’établissement	5
1.3. Classement de l’établissement	5
1.4. Localisation	6
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
3. ZONES ET EQUIPEMENTS	8
3.1. Organisation des zones	8
3.1.1. Zones de diffusion d’Alarme (ZA)	8
3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC)	8
3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)	8
3.1.4. Zones de Détection (ZD)	9
3.2. Constituants du SSI	10
3.2.1. Équipement d’alarme incendie	10
3.2.2. Détecteur automatique d’incendie	10
3.2.3. Indicateur d’action déporté	10
3.2.4. Déclencheur manuel	10
3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	10
3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)	10
3.2.7. Alarme générale	11
3.2.8. Ventilateurs de désenfumage	11
3.2.9. Équipements techniques commandés	11
3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d’air	11
3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)	12
3.2.12. Report d’alarme	12
3.2.13. Alimentations de sécurité	12
3.3. règles d’installation	14
4. RECEPTION SSI	20
4.1. Autocontrôles et Essais	20
4.2. Procédure de réception	20
4.3. Formation du personnel d’exploitation	21



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document nommé Cahier des Charges Fonctionnel des systèmes de sécurité incendie SSI est réalisé conformément aux paragraphes 5.3 de la norme NF S 61-931 et 14 de la norme NF S 61-932.

Le cahier des charges fonctionnel SSI définit :

- la catégorie du SSI, le type d'équipement d'alarme,
- l'organisation des zones,
- la corrélation entre zones de détection et zone de sécurité,
- le positionnement des matériels centraux et déportés ainsi que les modalités d'exploitation de l'alarme,
- les alimentations de sécurité et leurs implantations,
- les équipements constituant le SSI,
- le câblage des équipements,
- la procédure de réception technique du SSI.

Le cahier des charges fonctionnel SSI ne définit pas :

- l'implantation et le dimensionnement des matériels constituant le système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, indicateurs d'action, etc...),
- l'implantation et le dimensionnement des équipements constituant le système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc...),
- le dimensionnement des organes de désenfumage

Le cahier des charges fonctionnel, ainsi que les scénarii de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique, et des autorités compétentes.



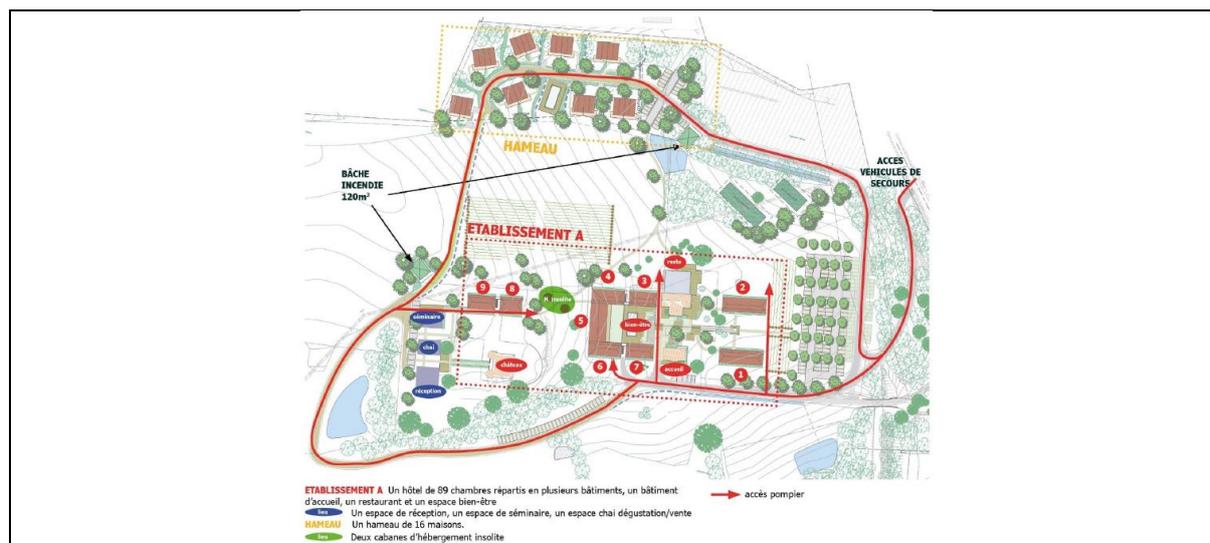
1.2. ABREVIATIONS

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAES	Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité
CCF	Clapet Coupe-Feu
CR	Coffret de Relayage
CTP	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAGS	Dispositif d'Alarme Générale Sélective
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de Commande Manuelle
DCT	Dispositif Commandé Terminal
DENFC	Disp. d'Evac. Naturel de Fumée et de Chaleur
DL	Diffuseurs Lumineux
DM	Déclencheur Manuel
DS	Diffuseur Sonore
DSAF	Dispositif Sonore d'Alarme Feu
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
DVAF	Dispositif visuel d'alarme feu
EA	Equipement d'Alarme
EAE	Equipement d'Alimentation Electrique
EAES	Equipement d'Alimentation Energie de Sécurité
EAI	Extinction Automatique d'Incendie
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
FTR / FTS	Foyer Type de Référence / de Site
GES	Groupe Electrogène de Sécurité
IA	Indicateur d'Action
ICC	Isolateur de Court-Circuit
IO	Dispositif entrée sortie
NSA	Non-Stop Ascenseur
PCF	Porte Coupe-feu
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
TRE	Tableau Répétiteur d'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
US	Unité de Signalisation
VCF	Volet Coupe-feu
VED	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
VSD	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
VTP	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZDA	Zone de détection par Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de détection par Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité

1.3. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE

Fonction	Nom
Maître d'Ouvrage	SAS BACCHUS HOSPITALITY
Architecte	SCAPA
Bureau d'études fluides	WORKS INGENIERIE
Coordination SSI	Nicolas SILVA pour le compte de WORKS INGENIERIE
Bureau de contrôle	VERITAS

1.1. PRESENTATION DU SITE



1.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

COMPLEXE OENOTOURLISTIQUE DE LA RESSEGUE
« RECEPTION »
24130 GINESTET

L'espace de réception est une grande salle en simple rez-de-chaussée.

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Désignation	Type	Catégorie
SALLES D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU POLYVALENTES	L	4 ^{ème}

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Salle de réception 290m ²	L2	1 personne par m ²	298 personnes	10 personnes	308 personnes

1.4. LOCALISATION



2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent document précise ce qui devra être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- NF S 61-931 à NF S 61-941 pour le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI),
- NF S 61-970 pour le Système de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-961, NF S 61-965,
- NF S 32-001, NF C 48-150, NF EN 60-849,
- NF EN 54-1 et suivantes Matériel de Détection Incendie,
- NF EN 12101-1 et suivantes Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur,
- NF C 15-100 sur les installations électriques à basse tension,
- NF X 08-003 couleurs et signaux de sécurité.
- Etablissements Recevant du Public :
 - Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R.123-1 à R.123-55,
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements
 - Recevant du public (ERP) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les SSI,
- Etablissements Recevant des Travailleurs :
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 1er sur les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail,
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 2nd sur les obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail.
- Notice de Sécurité et les prescriptions associées de la Commission de Sécurité,
- Observations du contrôleur technique,
- Dossier de consultations des entreprises pour cette opération, ...

3. ZONES ET EQUIPEMENTS

3.1. ORGANISATION DES ZONES

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).

Les ZD comprennent les ZDM (zones de détection par déclencheurs manuels).

Les ZS comprennent les ZA (zones de diffusion d'alarme), les ZC (zones de compartimentage).

Les différentes zones seront reliées par les relations suivantes :

$$ZC \subseteq ZA$$

$$ZDM \subseteq ZC \subseteq ZA$$

3.1.1. Zones de diffusion d'Alarme (ZA)

L'établissement comprendra une seule et unique zone d'alarme.

Les asservissements de la fonction évacuation sont commandés sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale.

MS66 §5. La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose, pendant la présence du public, d'un personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte. Si les conditions d'exploitation d'une installation comportant initialement une temporisation viennent à être modifiées, la durée de la temporisation doit être adaptée à ces nouvelles conditions, voire éventuellement annulée.

Il n'est pas proposé de temporisation.

Le signal d'évacuation devra être audible en tous points du bâtiment.

3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC)

L'établissement comprendra 1 zone de compartimentage.

Les asservissements de la fonction compartimentage seront commandés sans temporisation :

- Fermeture des portes coupe-feu asservies,
- Fermeture des clapets coupe-feu asservis,
- Non arrêt des ascenseurs dans la zone sinistrée,
- Arrêt de la ventilation par rapport à la zone de compartimentage concernée (raisons d'exploitation au niveau des CTA quand les clapets coupe-feu sont fermés lors d'un déclenchement).

3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)

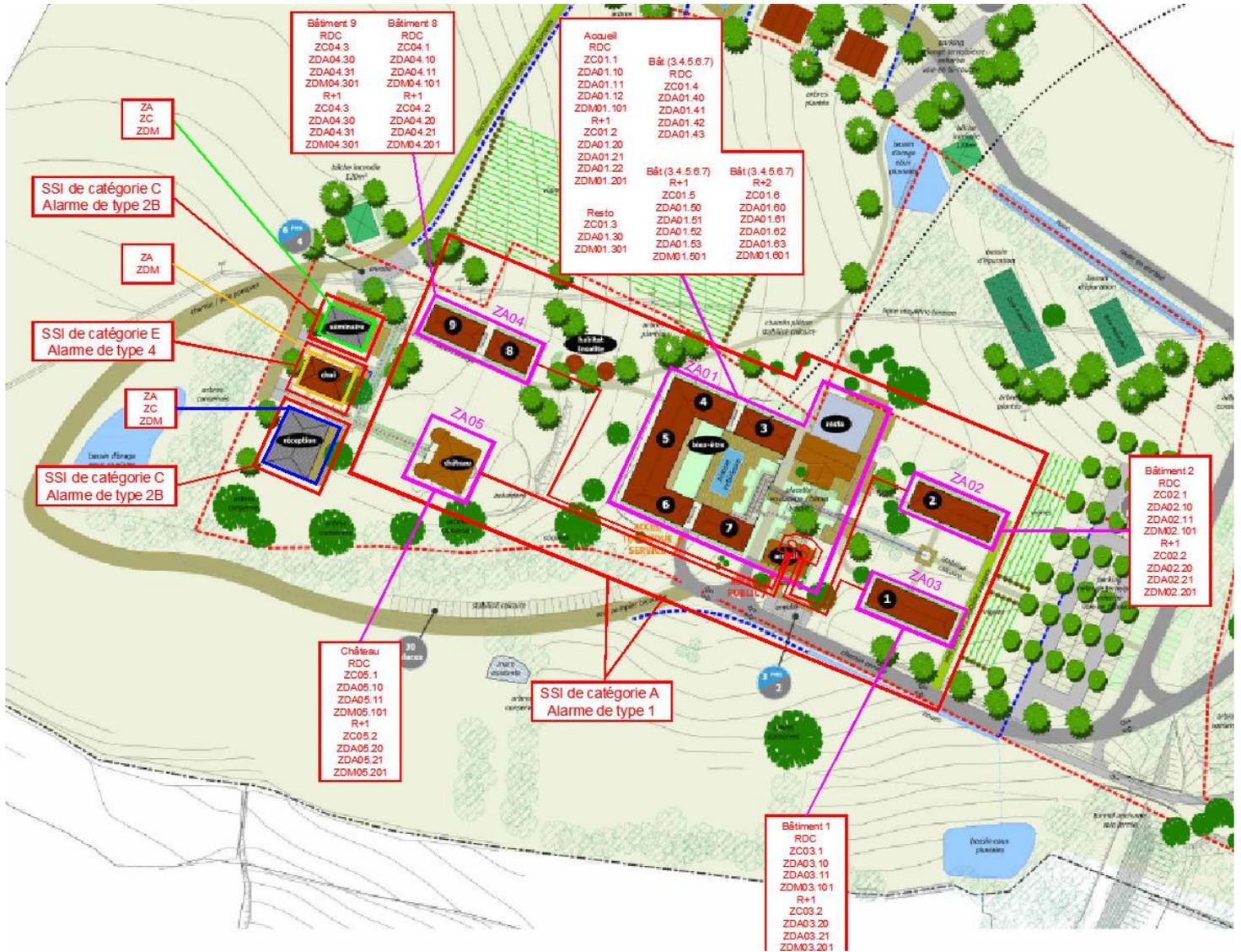
- Sans objet dans le présent projet.

3.1.4. Zones de Détection (ZD)

Le niveau de surveillance par détection incendie de l'établissement sera :

A chaque ZDM correspond un scénario de mise en sécurité (voir tableau de corrélation) et une logique géographique.

- Il y aura 1 ZDM sur l'établissement.



3.2. CONSTITUANTS DU SSI

3.2.1. Équipement d'alarme incendie

L'équipement d'alarme incendie sera de type 2b.

Il sera admis à la marque NF.

Il sera positionné de façon que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

3.2.2. Détecteur automatique d'incendie

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.3. Indicateur d'action déporté

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.4. Déclencheur manuel

Les déclencheurs manuels seront mis en place :

- à tous les niveaux, avant le franchissement d'une paroi qui délimite une zone de diffusion d'alarme (ZA),
- à tous les niveaux, à proximité des portes donnant directement sur l'extérieur qui permettent d'évacuer du bâtiment,
- à chaque niveau autre que le niveau de référence, dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier et
- au rez-de-chaussée, dans les circulations, à proximité des sorties. Ils seront placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre (axe de l'élément à manipuler à maximum 1,30 m) au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Ils seront de type à membrane déformable avec clapet de protection.

3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Les DAS mis en œuvre sont les suivants :

- Clapets télécommandés de ventilation.

Tous les DAS mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-937 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF ou qu'ils doivent règlementairement être admis à une marque NF (clapets télécommandés, volets de désenfumage, exutoires, portes à fermeture automatique et coffrets de relaying), être certifiés NF. Si, exceptionnellement, ils ne l'étaient pas de série, l'entreprise assumera tous les frais nécessaires à l'obtention, par un laboratoire agréé, d'un avis de chantier conforme.

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.7. Alarme générale

L'alarme est de type Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :

- Sonore, de type :
 - Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble du bâtiment « Réception ».
- Lumineux dans :
 - Vestiaires, sanitaires accessibles sur l'ensemble du bâtiment (DL).

En cas d'activation d'un déclencheur manuel ou d'activation d'un détecteur automatique, la diffusion de l'alarme générale s'effectuera sans temporisation.

L'alarme générale devra être identifiable en tout point de la zone de diffusion d'alarme concernée où elle prévue diffusée quel que soit le niveau sonore ambiant dû à l'activité de l'établissement, mais ne devra pas être identifiable de tout point des autres zones de diffusion d'alarme. Sur ce point, notamment, l'entreprise installatrice des diffuseurs sonores a une obligation de résultat. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Tous les diffuseurs sonores et lumineux mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936.

3.2.8. Ventilateurs de désenfumage

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.9. Équipements techniques commandés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) principal sont les suivants :

- Mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation,
- Arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible,
- Ventilation de confort et dispositifs de brassage d'air.

3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d'air

La ventilation de confort et les dispositifs de brassage d'air seront coupés par le système de sécurité incendie (SSI). Sont concernés :

- L'ensemble de la ventilation de confort,
- L'ensemble des caissons de climatisation.

3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

Tous les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-938 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF être certifiés NF.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être de type « aveugle », c'est-à-dire sans commande manuelle locale de mise en sécurité (même sous verre dormant).

Ils seront placés à une hauteur telle que l'axe du ou des éléments à manipuler pour le réarmement (vis d'ouverture de boîtier, manivelle, emplacement de cartouche CO2...) soit à maximum 1,30 m dans toutes les positions de son utilisation, y compris dans le cas de manivelles. Ils seront positionnés de façon à ne pas faire sailli dans l'espace de circulation.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification. Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif. Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.12. Report d'alarme

L'alarme sera reportée sur :

- un tableau de report, tableau associé à un transmetteur téléphonique qui, aboutira sur le standard téléphonique en accueil ou sur un numéro d'astreinte.

Ils seront placés à une hauteur telle que leur bord supérieur soit à 1,30 mètre maximum du sol fini.

3.2.13. Alimentations de sécurité

On distinguera plusieurs types d'alimentations de sécurité :

3.2.13.1. Équipements d'alimentation électriques (EAE)

Les équipements d'alimentation électrique (EAE) suivants sont prévus :

- EAE à batterie d'accumulateurs pour l'ECS.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.2. Alimentations électriques de sécurité (AES)

Les alimentations électriques de sécurité (AES) suivantes sont prévues :

- AES à batterie d'accumulateurs pour le CMSI

Les AES doivent être conformes à la norme NF S 61-940.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.3. Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)

Sans objet dans le présent projet.

3.2.13.4. Alimentation des moteurs de désenfumage

Sans objet dans le présent projet.

3.3. REGLES D'INSTALLATION

L'installation sera réalisée conformément aux dispositions des normes NF S61-932 et NF S61-970.

L'installation électrique, pour les parties du domaine "basse tension" ou "très basse tension" sera conforme à la norme NF C 15100. Et au §4.5 de la norme NF S61-932 (Juillet 2015).

Article EL11 :

Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité.

Implantation des matériels :

L'implantation de l'ECS respectera les conditions de la norme NF S61-970 §11 et adapté au choix technique fait par l'entrepreneur.

ECS et CMSI : La hauteur des signalisations et des commandes pour respecter un accès satisfaisant devra être comprise entre 0,70 m et 1,80 m, exception faite pour les alimentations. (NF S61-970 §11.2 et NF S61-932 §12).

Détection automatique :

Les détecteurs seront mis en œuvre conformément à la norme NF S 61-970. Le niveau de surveillance de l'installation sera de type partiel sauf demandes particulières du maître d'ouvrage. Les locaux détectés seront définis conformément aux impositions réglementaires.

Les détecteurs seront alimentés au moyen de câbles de diamètre minimal 0,8mm.

Ces câbles seront :

- de catégorie CR1 entre le matériel centrale et les détecteurs,
- Ligne non rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs, si pas de traversée de zone non surveillée,
- en CR1 dans les zones non surveillées,
- Ligne rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs si elles ne traversent qu'une seule fois le même local non surveillé et si le local est isolé en court-circuit de part et d'autre, sinon de catégorie CR1.
- Les tableaux répéteurs seront câblés en CR1,
- distincts des câblages utilisés à d'autres fins,
- réalisés avec un minimum de jonction,
- fixés aux éléments stables de la construction,
- interconnectés au réseau masse de l'établissement.

Rappel des valeurs du facteur de risque "K":

- K=1 pour les circulations et les bureaux ou assimilé
- K=0.3 pour les locaux à sommeil
- K=0.6 pour les autres types de locaux

Tableaux répéteurs d'exploitation (TRE) / face avant déportée :

Les TRE (tableau répéteurs d'exploitation) sont obligatoirement câblés en câble de catégorie CR1 et leurs liaisons surveillées (SDI ou SMSI). Les câbles d'alimentation des TRE devront être de catégorie CR1 si l'alimentation n'est pas dans le même volume que le TRE.

Cas des TRE sur un circuit de détection :

- ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie,
- ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadré par des isolateurs de court-circuit,
- liaisons réalisées avec les mêmes exigences que celles des circuits de détection.

Faces avant déportées :

- celles-ci doivent être implantées dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local.

Repérage :

- Chaque composant du S.S.I. doit être identifié afin de faciliter les opérations d'exploitation, de vérification et de maintenance. (NF S61-933 §4.7),
- Chaque détecteur et chaque déclencheur manuel doivent au moins comporter l'indication de la zone dont ils relèvent. Cette indication doit être visible et être placée sur le socle ou à proximité immédiate. Le repérage doit être en accord avec l'indication fournie par l'E.C.S. (NF S61970),
- Chaque câble doit être repéré conformément au §4.5 de la norme NF S61-932 (juillet 2015).

Diffuseurs sonores :

- les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes seront de catégorie CR1,
- ils seront indépendants des canalisations électriques n'intéressant pas la sécurité,
- dans le cadre de report de signalisation suivant l'article 4.2 de la norme NF S 61-936, les câbles de liaisons entre l'équipement d'alarme et le report seront en CR1 ou C2 dans un cheminement protégé.

Diffuseurs lumineux :

- Pour les locaux ou/et circulations nécessitant une diffusion lumineuse de l'alarme générale d'évacuation, les diffuseurs lumineux (DL) doivent être implantés principalement en fonction de la surface du local à couvrir de manière que le signal lumineux d'évacuation soit perceptible dans l'espace concerné. Perceptible signifie que l'occupant n'a pas besoin d'être en vue directe de la source lumineuse du diffuseur.

Interface de communication :

- Les Interface de communication doivent être mise en œuvre conformément au §9.11 de la norme NF S61-932.

Conditions d'installation des lignes de télécommande et de contrôle des DAS (NF S61-937 §7) :

Les lignes de télécommande et de contrôle ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles et avec tout autre circuit.

La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Toutefois, il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de CMSI à un DAS puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- longueur des lignes inférieures à 3 m et facilement visitable,
- la totalité des lignes, le matériel déporté et le DAS concerné se trouvent dans le même volume ,
- une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes.

Lorsque l'espace disponible dans le DAS n'est pas suffisant pour l'implantation des éléments de surveillance ou que le nombre d'entrées de câble du DAS n'est pas suffisant, alors ce principe est également applicable à une liaison entre un ou des éléments de surveillance (pour ligne de télécommande et/ou de contrôle) et le bornier du DAS. Le ou les éléments de surveillance doivent être placés dans une boîte assurant un degré de protection IP 42.

La section des conducteurs des lignes de télécommande est d'au moins 1 mm² pour les câbles multibrins (souple), 1,5 mm² pour les câbles monobrin (rigide).

Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'elles desservent.

Lorsque du câble CR 1 est utilisé, les dispositifs de jonction, de dérivation ainsi que leurs enveloppes satisferont à l'essai au fil incandescent à 960 °C.

Les méthodes de raccordement et de terminaison doivent être sélectionnées de façon à minimiser tout abaissement de la sécurité de fonctionnement (par exemple, les épissures sont considérées comme non satisfaisantes vis-à-vis de cet objectif).

Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, un défaut sur une ligne de télécommande au sens de la norme NF S 61-931 ne doit pas engendrer la perte de plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant.

Pour mémoire, l'énergie nécessaire au fonctionnement des DAS à émission de courant est délivrée par le CMSI (Art. 5.3/NF S 61-934).

Il appartient aux constructeurs des DAS, DAC, DCT de définir les conditions de mise en oeuvre des lignes de télécommandes pour se prémunir des effets nuisibles liés aux perturbations électromagnétiques.

Les lignes de télécommandes et de contrôle ne doivent pas cheminer à l'intérieur des conduits aérauliques.

Voie de transmission et matériel déportés :

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une ZS ne puisse affecter toute autre ZS non concernée directement par l'incendie.

Voies de transmission :

Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au système de mise en sécurité incendie (SMSI) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule ZS, exception faite des DAS communs ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 diffuseurs d'évacuation et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ;
- une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 dispositifs commandés terminaux (DCT) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- pour un CMSI de type B, une même voie de transmission.

Matériels déportés :

Un matériel déporté gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) s'il est implanté hors des zones desservies.

Un matériel déporté installé en extérieur ou dans le même local que les matériels centraux est considéré comme étant implanté en VTP.

Lorsqu'un matériel déporté est placé dans un placard ou gaine technique, ouvrant sur la ZS qu'il dessert, il est considéré comme étant implanté dans cette ZS.

Lorsqu'un local comprend plusieurs ZF, il n'est pas nécessaire d'implanter le matériel déporté en VTP lorsque celui-ci gère les fonctions de mise en sécurité de ce local et y est implanté. Dans ce cas, les lignes de télécommandes et de contrôle des DAS peuvent être réalisées en câble de catégorie C2. Ce matériel déporté peut également gérer les DCT des autres ZS dans lesquelles il est implanté.

Tous les matériels déportés disposés sur deux voies de transmission physiquement distinctes (ou redondantes), doivent être placés en VTP.

Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des ZS des DCT qu'il commande. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'une voie de transmission rebouclée chemine deux fois dans la même ZS, les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité, doivent être placés dans la ZS concernée. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'un ou plusieurs coffrets de relayage sont installés dans un local, le ou les matériels déportés gérant ces coffrets de relayage et installés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP. Dans ce cas, les matériels déportés gérant les autres DAS de désenfumage des ZF concernées par ces coffrets de relayage et situés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP.

Un matériel déporté qui gère un ou plusieurs DAS communs entre deux ZS peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces ZS sans obligation d'être placé en VTP.

Alimentation des modules déportés :

Les câbles d'alimentation doivent être réalisés en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).

Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux câbles d'alimentation affectés uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Fixation des canalisations du système de sécurité incendie :

La fixation des câbles devra répondre à la même exigence de résistance au feu que le câble lui-même.

Volume technique protégé (VTP) :

Local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé.

Les niveaux et les conditions de protection sont généralement fixés par le texte d'application.

Un Volume Technique Protégé ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant au SSI. Il est cependant admis que ce local possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Cheminement technique protégé (CTP) :

Un Cheminement Technique Protégé (CTP) ne peut contenir que des canalisations du SSI et/ou d'autres canalisations électriques de la catégorie C2 transportant des niveaux de tension de types identiques (TBT, etc.).

Note : cette exigence exclue toute implantation d'équipements dans le CTP.

Implantation, liaisons et report des A.E.S./E.A.E.S. et EAE (NF S61-932 §6):

Implantation :

Une alimentation de sécurité (APS/AES/EAES/EAE), hors APS à usage unique, alimentant une ou plusieurs zones de mise en sécurité et qui est implantée hors des ZS qu'elle alimente et hors de l'emplacement des matériels centraux du CMSI, doit être placée dans un volume technique protégé (VTP). De plus, la source de sécurité alimentant un ou des ventilateurs de désenfumage doit également être placée dans un volume technique protégé (VTP).

Cependant :

- si deux alimentations de sécurité sont utilisées en redondance pour délivrer de l'énergie à des mêmes équipements, elles n'ont pas l'obligation d'être placées en VTP si elles sont implantées dans des locaux différents respectant le principe qu'un incendie affectant l'une de celle-ci ne puisse affecter l'autre ; chacune de ces alimentations doit être apte à fournir l'énergie totale aux équipements qu'elle alimente et à en
- lorsqu'une alimentation de sécurité alimente des DAS de plusieurs zones de désenfumage, délimitées par des écrans de cantonnement, appartenant à un même local, il n'est pas nécessaire d'implanter cette alimentation en VTP. Cette alimentation de sécurité peut également alimenter les DCT des autres ZS englobant ce local.

Liaisons :

Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'une alimentation de sécurité électrique (physiquement séparée du dispositif alimenté, y compris des dispositifs commandés terminaux (DCT) alimentés, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- leur installation doit être conforme aux normes françaises homologuées (NF C15-100) ;
- ils doivent être soit de catégorie C2 et placés dans un cheminement ou un volume technique protégé, soit de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Dans ce dernier cas, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI.

Report :

Dans les SSI des catégories A, B et C, les alimentations de sécurité électriques doivent faire l'objet d'une signalisation commune sur les voyants correspondants de l'US du matériel central (défaut secteur/défaut batterie ou défaut alim) ou à défaut sur un tableau répéteur d'exploitation (TRE) situé à proximité de l'US.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

4. RECEPTION SSI

4.1. AUTOCONTROLES ET ESSAIS

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, notamment, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré et annexé au dossier d'identité.

Les installations de détection automatique feront l'objet d'essais fonctionnels et d'efficacité par le titulaire du lot, au moyen de la combustion **d'un foyer type de site (F.T.S.)** adapté à la nature du risque rencontré dans l'établissement conformément à la norme NF S61-970. Les essais suivants seront réalisés sur batteries.

Chaque fonction de mise en sécurité sera sollicitée pour vérifier la corrélation entre fonctions et DAS commandés.

Chaque zone de détection (manuelle et automatique) sera sollicitée pour vérifier la concordance entre son implantation réelle, l'implantation sur les plans et l'information reçue sur les équipements centraux, ainsi que le scénario engagé.

Pour chaque AES/EAES et EAE, des essais de coupure secteur et batteries seront effectués avec contrôle du report de ces défauts sur les équipements centraux.

D'autres essais de défaut seront effectués en fonction de la configuration du S.S.I pour en vérifier la remonté sur les équipements centraux.

Liste non limitative.

La réalisation de ces différents essais permettra la rédaction du rapport de réception technique du S.S.I. conformément aux normes en vigueur (NF S61-970 et NF S61-932)

4.2. PROCEDURE DE RECEPTION

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) devra faire l'objet d'une réception technique.

La réception technique sera menée par le coordinateur S.S.I. en présence d'un représentant des installateurs et du contrôleur technique. Au sens du présent document, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique devra prendre en compte la constitution complète du S.S.I. comprenant le S.M.S.I. et éventuellement le S.D.I.

La réception technique consistera en complément du paragraphe 5.3 «phase de réalisation» de la norme NF S 61-931 :

- en des contrôles visuels permettant de vérifier la conformité du système installé, au regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
- en des essais de réception technique selon l'Annexe A ;
- en des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- en des essais d'efficacité,
- en la vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité conformément aux articles 14 et 15 du présent document ;

- en la fourniture d'un rapport de réception technique. Ce document comportera une conclusion qui donne une synthèse des éventuelles remarques.

L'ensemble de la prestation d'installation du SSI sera validé par un organisme agréé en fin de chantier.

4.3. FORMATION DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le personnel d'exploitation devra être formé (*) à l'utilisation du SSI.

Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements :
 - Détection incendie,
 - Alarme d'évacuation,
 - Compartimentage,
 - Désenfumage,
 - Gestion des issues de secours,
- Connaissance des scénarios,
- Exploitation, et notamment réarmement, des différents matériels du SSI (déclencheurs manuels, DAS...).

Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.

La réalité de cette formation devra être attestée par chaque entreprise en ce qui la concerne par une attestation de formation selon le modèle fourni en annexe du présent document.

(*) Cette formation peut être assurée par le coordinateur SSI. (HORS MISSION).

Fait à BOULAZAC, le 27/11/2023

Nicolas SILVA



WORKS

INGENIERIE

05 33 09 31 17



contact@works-ing.fr



11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac



www.works-ing.fr



FLUIDES - ÉLECTRICITÉ - SSI

CONSTRUCTION DU COMPLEXE
OENOTOURISTIQUE DE LA RESSEGUE
A GINESTET (24)
« SEMINAIRE »

SYSTEME SECURITE INCENDIE

N° AFFAIRE : 576_09_23
PHASE : PC

DATE : 27/11/2023
INDICE : a

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

WORKS
INGENIERIE

 11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac
 05 33 09 31 17

 www.works-ing.fr
 contact@works-ing.fr

ARCHITECTE / MAITRE D'OEUVRE



 13 Rue de l'Innovation
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
 05 53 63 36 36  scapa@scapa.archi

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1. Objet du présent document	3
1.2. Abréviations.....	4
1.3. Maîtrise d’Ouvrage / Maitrise d’Œuvre.....	5
1.1. Présentation du site.....	5
1.2. Présentation de l’établissement	5
1.3. Classement de l’établissement	5
1.4. Localisation	6
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
3. ZONES ET EQUIPEMENTS	8
3.1. Organisation des zones.....	8
3.1.1. Zones de diffusion d’Alarme (ZA)	8
3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC).....	8
3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)	8
3.1.4. Zones de Détection (ZD).....	9
3.2. Constituants du SSI	10
3.2.1. Équipement d’alarme incendie	10
3.2.2. Détecteur automatique d’incendie	10
3.2.3. Indicateur d’action déporté.....	10
3.2.4. Déclencheur manuel	10
3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)	10
3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)	10
3.2.7. Alarme générale	11
3.2.8. Ventilateurs de désenfumage	11
3.2.9. Équipements techniques commandés	11
3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d’air	11
3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC).....	12
3.2.12. Report d’alarme.....	12
3.2.13. Alimentations de sécurité	12
3.3. règles d’installation.....	14
4. RECEPTION SSI.....	20
4.1. Autocontrôles et Essais.....	20
4.2. Procédure de réception	20
4.3. Formation du personnel d’exploitation	21



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document nommé Cahier des Charges Fonctionnel des systèmes de sécurité incendie SSI est réalisé conformément aux paragraphes 5.3 de la norme NF S 61-931 et 14 de la norme NF S 61-932.

Le cahier des charges fonctionnel SSI définit :

- la catégorie du SSI, le type d'équipement d'alarme,
- l'organisation des zones,
- la corrélation entre zones de détection et zone de sécurité,
- le positionnement des matériels centraux et déportés ainsi que les modalités d'exploitation de l'alarme,
- les alimentations de sécurité et leurs implantations,
- les équipements constituant le SSI,
- le câblage des équipements,
- la procédure de réception technique du SSI.

Le cahier des charges fonctionnel SSI ne définit pas :

- l'implantation et le dimensionnement des matériels constituant le système de détection incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, indicateurs d'action, etc...),
- l'implantation et le dimensionnement des équipements constituant le système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs sonores, etc...),
- le dimensionnement des organes de désenfumage

Le cahier des charges fonctionnel, ainsi que les scénarii de mise en sécurité, devront être soumis à l'approbation du contrôleur technique, et des autorités compétentes.



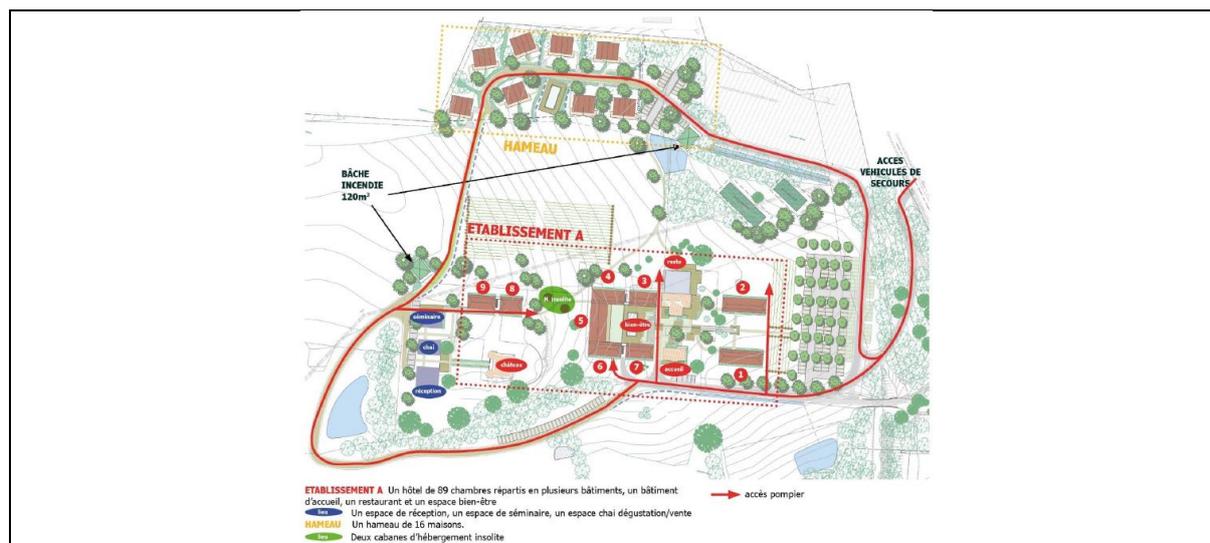
1.2. ABREVIATIONS

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAES	Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité
CCF	Clapet Coupe-Feu
CR	Coffret de Relayage
CTP	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAGS	Dispositif d'Alarme Générale Sélective
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de Commande Manuelle
DCT	Dispositif Commandé Terminal
DENFC	Disp. d'Evac. Naturel de Fumée et de Chaleur
DL	Diffuseurs Lumineux
DM	Déclencheur Manuel
DS	Diffuseur Sonore
DSAF	Dispositif Sonore d'Alarme Feu
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
DVAF	Dispositif visuel d'alarme feu
EA	Equipement d'Alarme
EAE	Equipement d'Alimentation Electrique
EAES	Equipement d'Alimentation Energie de Sécurité
EAI	Extinction Automatique d'Incendie
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
FTR / FTS	Foyer Type de Référence / de Site
GES	Groupe Electrogène de Sécurité
IA	Indicateur d'Action
ICC	Isolateur de Court-Circuit
IO	Dispositif entrée sortie
NSA	Non-Stop Ascenseur
PCF	Porte Coupe-feu
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
TRE	Tableau Répétiteur d'Exploitation
UCMC	Unité de Commande Manuelle centralisée
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
US	Unité de Signalisation
VCF	Volet Coupe-feu
VED	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
VSD	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
VTP	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection
ZDA	Zone de détection par Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de détection par Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de Désenfumage
ZS	Zone de mise en Sécurité

1.3. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE

Fonction	Nom
Maître d'Ouvrage	SAS BACCHUS HOSPITALITY
Architecte	SCAPA
Bureau d'études fluides	WORKS INGENIERIE
Coordination SSI	Nicolas SILVA pour le compte de WORKS INGENIERIE
Bureau de contrôle	VERITAS

1.1. PRESENTATION DU SITE



1.2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

COMPLEXE OENOTOURLISTIQUE DE LA RESSEGUE
« SEMINAIRE »
24130 GINESTET

L'espace de séminaire est une grande salle en simple rez-de-chaussée.

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Désignation	Type	Catégorie
SALLES D'AUDITIONS, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU POLYVALENTES	L	5 ^{ème}

Niveau / Localisation	Article de référence	Surface des locaux ou nombre de chambres	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
RDC - Salles de séminaires 150m ²	L2	1 personne par m ²	150 personnes	0 personne	150 personnes

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent document précise ce qui devra être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- NF S 61-931 à NF S 61-941 pour le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI),
- NF S 61-970 pour le Système de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-961, NF S 61-965,
- NF S 32-001, NF C 48-150, NF EN 60-849,
- NF EN 54-1 et suivantes Matériel de Détection Incendie,
- NF EN 12101-1 et suivantes Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur,
- NF C 15-100 sur les installations électriques à basse tension,
- NF X 08-003 couleurs et signaux de sécurité.
- Etablissements Recevant du Public :
 - Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R.123-1 à R.123-55,
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Reçevant du public (ERP) et complété par l'arrêté du 2 février 1993 concernant les SSI,
- Etablissements Recevant des Travailleurs :
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 1er sur les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail,
 - Partie réglementaire : 4ème partie – santé et sécurité au travail livre II titre 2nd sur les obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail.
- Notice de Sécurité et les prescriptions associées de la Commission de Sécurité,
- Observations du contrôleur technique,
- Dossier de consultations des entreprises pour cette opération, ...

3. ZONES ET EQUIPEMENTS

3.1. ORGANISATION DES ZONES

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).

Les ZD comprennent les ZDM (zones de détection par déclencheurs manuels).

Les ZS comprennent les ZA (zones de diffusion d'alarme), les ZC (zones de compartimentage).

Les différentes zones seront reliées par les relations suivantes :

$$ZC \subseteq ZA$$

$$ZDM \subseteq ZC \subseteq ZA$$

3.1.1. Zones de diffusion d'Alarme (ZA)

L'établissement comprendra une seule et unique zone d'alarme.

Les asservissements de la fonction évacuation sont commandés sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale.

MS66 §5. La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose, pendant la présence du public, d'un personnel qualifié pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte. Si les conditions d'exploitation d'une installation comportant initialement une temporisation viennent à être modifiées, la durée de la temporisation doit être adaptée à ces nouvelles conditions, voire éventuellement annulée.

Il n'est pas proposé de temporisation.

Le signal d'évacuation devra être audible en tous points du bâtiment.

3.1.2. Zones de Compartimentage (ZC)

L'établissement comprendra 1 zone de compartimentage.

Les asservissements de la fonction compartimentage seront commandés sans temporisation :

- Fermeture des portes coupe-feu asservies,
- Fermeture des clapets coupe-feu asservis,
- Non arrêt des ascenseurs dans la zone sinistrée,
- Arrêt de la ventilation par rapport à la zone de compartimentage concernée (raisons d'exploitation au niveau des CTA quand les clapets coupe-feu sont fermés lors d'un déclenchement).

3.1.3. Zones de Désenfumage (ZF)

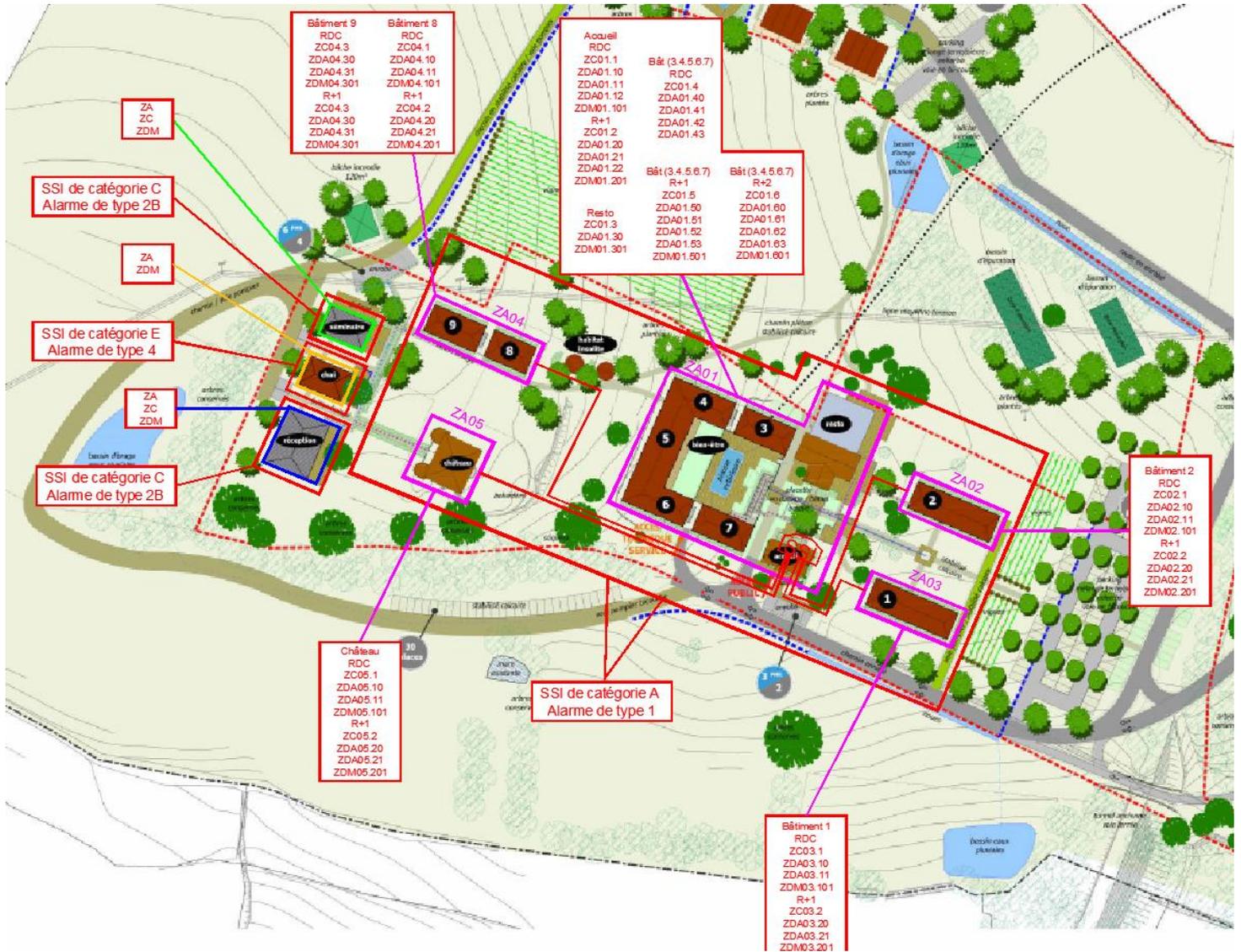
- Sans objet dans le présent projet.

3.1.4. Zones de Détection (ZD)

Le niveau de surveillance par détection incendie de l'établissement sera :

A chaque ZDM correspond un scénario de mise en sécurité (voir tableau de corrélation) et une logique géographique.

- Il y aura 1 ZDM sur l'établissement.



3.2. CONSTITUANTS DU SSI

3.2.1. Équipement d'alarme incendie

L'équipement d'alarme incendie sera de type 2b.

Il sera admis à la marque NF.

Il sera positionné de façon que ses signalisations et ses commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

3.2.2. Détecteur automatique d'incendie

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.3. Indicateur d'action déporté

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.4. Déclencheur manuel

Les déclencheurs manuels seront mis en place :

- à tous les niveaux, avant le franchissement d'une paroi qui délimite une zone de diffusion d'alarme (ZA),
- à tous les niveaux, à proximité des portes donnant directement sur l'extérieur qui permettent d'évacuer du bâtiment,
- à chaque niveau autre que le niveau de référence, dans les circulations, à proximité immédiate de chaque escalier et
- au rez-de-chaussée, dans les circulations, à proximité des sorties. Ils seront placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre (axe de l'élément à manipuler à maximum 1,30 m) au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.

Ils seront de type à membrane déformable avec clapet de protection.

3.2.5. Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.6. Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Les DAS mis en œuvre sont les suivants :

- Clapets télécommandés de ventilation.

Tous les DAS mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-937 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF ou qu'ils doivent règlementairement être admis à une marque NF (clapets télécommandés, volets de désenfumage, exutoires, portes à fermeture automatique et coffrets de relaying), être certifiés NF. Si, exceptionnellement, ils ne l'étaient pas de série, l'entreprise assumera tous les frais nécessaires à l'obtention, par un laboratoire agréé, d'un avis de chantier conforme.

Les dispositifs actionnés de sécurité (DAS) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.7. Alarme générale

L'alarme est de type Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :

- Sonore, de type :
 - Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble du bâtiment « Séminaire ».
- Lumineux dans :
 - Vestiaires, sanitaires accessibles sur l'ensemble du bâtiment (DL).

En cas d'activation d'un déclencheur manuel ou d'activation d'un détecteur automatique, la diffusion de l'alarme générale s'effectuera sans temporisation.

L'alarme générale devra être identifiable en tout point de la zone de diffusion d'alarme concernée où elle prévue diffusée quel que soit le niveau sonore ambiant dû à l'activité de l'établissement, mais ne devra pas être identifiable de tout point des autres zones de diffusion d'alarme. Sur ce point, notamment, l'entreprise installatrice des diffuseurs sonores a une obligation de résultat. Son attention est donc attirée sur les conditions d'isolation acoustique de l'établissement.

Tous les diffuseurs sonores et lumineux mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-936.

3.2.8. Ventilateurs de désenfumage

- Sans objet dans le présent projet.

3.2.9. Équipements techniques commandés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le système de sécurité incendie (SSI) principal sont les suivants :

- Mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation,
- Arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible,
- Ventilation de confort et dispositifs de brassage d'air.

3.2.10. Dispositions particulières concernant la ventilation de confort et le brassage d'air

La ventilation de confort et les dispositifs de brassage d'air seront coupés par le système de sécurité incendie (SSI). Sont concernés :

- L'ensemble de la ventilation de confort,
- L'ensemble des caissons de climatisation.

3.2.11. Dispositifs adaptateurs de commande (DAC)

Tous les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) mis en œuvre devront être conformes à la norme NF S 61-938 et, quand ils rentrent dans le périmètre de certification d'une marque NF être certifiés NF.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être de type « aveugle », c'est-à-dire sans commande manuelle locale de mise en sécurité (même sous verre dormant).

Ils seront placés à une hauteur telle que l'axe du ou des éléments à manipuler pour le réarmement (vis d'ouverture de boîtier, manivelle, emplacement de cartouche CO2...) soit à maximum 1,30 m dans toutes les positions de son utilisation, y compris dans le cas de manivelles. Ils seront positionnés de façon à ne pas faire sailli dans l'espace de circulation.

Les dispositifs adaptateurs de commande (DAC) doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions d'exploitation, de maintenance et de vérification. Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, d'une porte de gaine technique, d'une dalle de faux-plafond, etc. Dans ce cas, celle-ci, sera placée au droit du dispositif. Dans tous les cas, une information visible depuis le sol indiquera la nature et le repère de l'appareil (étiquetage durable fournis et mis en place par l'entreprise qui a posé le DAS concerné), conformément au § 12 de la norme NF S 61-932.

3.2.12. Report d'alarme

L'alarme sera reportée sur :

- un tableau de report, tableau associé à un transmetteur téléphonique qui, aboutira sur le standard téléphonique en accueil ou sur un numéro d'astreinte.

Ils seront placés à une hauteur telle que leur bord supérieur soit à 1,30 mètre maximum du sol fini.

3.2.13. Alimentations de sécurité

On distinguera plusieurs types d'alimentations de sécurité :

3.2.13.1. Équipements d'alimentation électriques (EAE)

Les équipements d'alimentation électrique (EAE) suivants sont prévus :

- EAE à batterie d'accumulateurs pour l'ECS.

Les EAE doivent être conformes à la norme NF EN 54-4 et certifiés NF.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.2. Alimentations électriques de sécurité (AES)

Les alimentations électriques de sécurité (AES) suivantes sont prévues :

- AES à batterie d'accumulateurs pour le CMSI

Les AES doivent être conformes à la norme NF S 61-940.

NB : un EAE ne peut pas être installé à la place d'une AES et réciproquement, sauf s'il a la double certification.

3.2.13.3. Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)

Sans objet dans le présent projet.

3.2.13.4. Alimentation des moteurs de désenfumage

Sans objet dans le présent projet.

3.3. REGLES D'INSTALLATION

L'installation sera réalisée conformément aux dispositions des normes NF S61-932 et NF S61-970.

L'installation électrique, pour les parties du domaine "basse tension" ou "très basse tension" sera conforme à la norme NF C 15100. Et au §4.5 de la norme NF S61-932 (Juillet 2015).

Article EL11 :

Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité.

Implantation des matériels :

L'implantation de l'ECS respectera les conditions de la norme NF S61-970 §11 et adapté au choix technique fait par l'entrepreneur.

ECS et CMSI : La hauteur des signalisations et des commandes pour respecter un accès satisfaisant devra être comprise entre 0,70 m et 1,80 m, exception faite pour les alimentations. (NF S61-970 §11.2 et NF S61-932 §12).

Détection automatique :

Les détecteurs seront mis en œuvre conformément à la norme NF S 61-970. Le niveau de surveillance de l'installation sera de type partiel sauf demandes particulières du maître d'ouvrage. Les locaux détectés seront définis conformément aux impositions réglementaires.

Les détecteurs seront alimentés au moyen de câbles de diamètre minimal 0,8mm.

Ces câbles seront :

- de catégorie CR1 entre le matériel centrale et les détecteurs,
- Ligne non rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs, si pas de traversée de zone non surveillée,
- en CR1 dans les zones non surveillées,
- Ligne rebouclée, de catégorie C2 entre détecteurs si elles ne traversent qu'une seule fois le même local non surveillé et si le local est isolé en court-circuit de part et d'autre, sinon de catégorie CR1.
- Les tableaux répéteurs seront câblés en CR1,
- distincts des câblages utilisés à d'autres fins,
- réalisés avec un minimum de jonction,
- fixés aux éléments stables de la construction,
- interconnectés au réseau masse de l'établissement.

Rappel des valeurs du facteur de risque "K":

- K=1 pour les circulations et les bureaux ou assimilé
- K=0.3 pour les locaux à sommeil
- K=0.6 pour les autres types de locaux

Tableaux répéteurs d'exploitation (TRE) / face avant déportée :

Les TRE (tableau répéteurs d'exploitation) sont obligatoirement câblés en câble de catégorie CR1 et leurs liaisons surveillées (SDI ou SMSI). Les câbles d'alimentation des TRE devront être de catégorie CR1 si l'alimentation n'est pas dans le même volume que le TRE.

Cas des TRE sur un circuit de détection :

- ils doivent être exclusivement dédiés au report de la détection incendie,
- ils doivent être raccordés sur des circuits rebouclés et encadré par des isolateurs de court-circuit,
- liaisons réalisées avec les mêmes exigences que celles des circuits de détection.

Faces avant déportées :

- celles-ci doivent être implantées dans une surface surveillée par au moins un détecteur d'incendie du SDI concerné. Ceci n'implique pas nécessairement la surveillance de l'ensemble de la surface du local.

Repérage :

- Chaque composant du S.S.I. doit être identifié afin de faciliter les opérations d'exploitation, de vérification et de maintenance. (NF S61-933 §4.7),
- Chaque détecteur et chaque déclencheur manuel doivent au moins comporter l'indication de la zone dont ils relèvent. Cette indication doit être visible et être placée sur le socle ou à proximité immédiate. Le repérage doit être en accord avec l'indication fournie par l'E.C.S. (NF S61970),
- Chaque câble doit être repéré conformément au §4.5 de la norme NF S61-932 (juillet 2015).

Diffuseurs sonores :

- les câbles d'alimentation des Diffuseurs Sonores Non Autonomes seront de catégorie CR1,
- ils seront indépendants des canalisations électriques n'intéressant pas la sécurité,
- dans le cadre de report de signalisation suivant l'article 4.2 de la norme NF S 61-936, les câbles de liaisons entre l'équipement d'alarme et le report seront en CR1 ou C2 dans un cheminement protégé.

Diffuseurs lumineux :

- Pour les locaux ou/et circulations nécessitant une diffusion lumineuse de l'alarme générale d'évacuation, les diffuseurs lumineux (DL) doivent être implantés principalement en fonction de la surface du local à couvrir de manière que le signal lumineux d'évacuation soit perceptible dans l'espace concerné. Perceptible signifie que l'occupant n'a pas besoin d'être en vue directe de la source lumineuse du diffuseur.

Interface de communication :

- Les Interface de communication doivent être mise en œuvre conformément au §9.11 de la norme NF S61-932.

Conditions d'installation des lignes de télécommande et de contrôle des DAS (NF S61-937 §7) :

Les lignes de télécommande et de contrôle ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles et avec tout autre circuit.

La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Toutefois, il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de CMSI à un DAS puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- longueur des lignes inférieures à 3 m et facilement visitable,
- la totalité des lignes, le matériel déporté et le DAS concerné se trouvent dans le même volume ,
- une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes.

Lorsque l'espace disponible dans le DAS n'est pas suffisant pour l'implantation des éléments de surveillance ou que le nombre d'entrées de câble du DAS n'est pas suffisant, alors ce principe est également applicable à une liaison entre un ou des éléments de surveillance (pour ligne de télécommande et/ou de contrôle) et le bornier du DAS. Le ou les éléments de surveillance doivent être placés dans une boîte assurant un degré de protection IP 42.

La section des conducteurs des lignes de télécommande est d'au moins 1 mm² pour les câbles multibrins (souple), 1,5 mm² pour les câbles monobrin (rigide).

Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'elles desservent.

Lorsque du câble CR 1 est utilisé, les dispositifs de jonction, de dérivation ainsi que leurs enveloppes satisferont à l'essai au fil incandescent à 960 °C.

Les méthodes de raccordement et de terminaison doivent être sélectionnées de façon à minimiser tout abaissement de la sécurité de fonctionnement (par exemple, les épissures sont considérées comme non satisfaisantes vis-à-vis de cet objectif).

Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, un défaut sur une ligne de télécommande au sens de la norme NF S 61-931 ne doit pas engendrer la perte de plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant.

Pour mémoire, l'énergie nécessaire au fonctionnement des DAS à émission de courant est délivrée par le CMSI (Art. 5.3/NF S 61-934).

Il appartient aux constructeurs des DAS, DAC, DCT de définir les conditions de mise en oeuvre des lignes de télécommandes pour se prémunir des effets nuisibles liés aux perturbations électromagnétiques.

Les lignes de télécommandes et de contrôle ne doivent pas cheminer à l'intérieur des conduits aérauliques.

Voie de transmission et matériel déportés :

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une ZS ne puisse affecter toute autre ZS non concernée directement par l'incendie.

Voies de transmission :

Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux voies de transmission affectées uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au système de mise en sécurité incendie (SMSI) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule ZS, exception faite des DAS communs ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) commandés par émission de courant ;
- une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 diffuseurs d'évacuation et au plus un système de sonorisation de sécurité (SSS) ;
- une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1 024 dispositifs commandés terminaux (DCT) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 dispositifs actionnés de sécurité (DAS) ;
- pour un SMSI de type B, une même voie de transmission.

Matériels déportés :

Un matériel déporté gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité (compartimentage, désenfumage et/ou évacuation) doit être placé dans un volume technique protégé (VTP) s'il est implanté hors des zones desservies.

Un matériel déporté installé en extérieur ou dans le même local que les matériels centraux est considéré comme étant implanté en VTP.

Lorsqu'un matériel déporté est placé dans un placard ou gaine technique, ouvrant sur la ZS qu'il dessert, il est considéré comme étant implanté dans cette ZS.

Lorsqu'un local comprend plusieurs ZF, il n'est pas nécessaire d'implanter le matériel déporté en VTP lorsque celui-ci gère les fonctions de mise en sécurité de ce local et y est implanté. Dans ce cas, les lignes de télécommandes et de contrôle des DAS peuvent être réalisées en câble de catégorie C2. Ce matériel déporté peut également gérer les DCT des autres ZS dans lesquelles il est implanté.

Tous les matériels déportés disposés sur deux voies de transmission physiquement distinctes (ou redondantes), doivent être placés en VTP.

Tous les matériels déportés disposés sur une voie de transmission rebouclée doivent être implantés de manière à se situer au sein de chacune des ZS des DCT qu'il commande. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'une voie de transmission rebouclée chemine deux fois dans la même ZS, les matériels déportés ne doivent être implantés que sur un seul de ces deux cheminements. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Les matériels déportés, reliés au matériel central par une voie de transmission unique non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule zone de mise en sécurité, doivent être placés dans la ZS concernée. Dans le cas contraire, ils doivent être placés en VTP.

Lorsqu'un ou plusieurs coffrets de relayage sont installés dans un local, le ou les matériels déportés gérant ces coffrets de relayage et installés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP. Dans ce cas, les matériels déportés gérant les autres DAS de désenfumage des ZF concernées par ces coffrets de relayage et situés dans ce même local n'ont pas besoin d'être placés en VTP.

Un matériel déporté qui gère un ou plusieurs DAS communs entre deux ZS peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces ZS sans obligation d'être placé en VTP.

Alimentation des modules déportés :

Les câbles d'alimentation doivent être réalisés en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).

Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux câbles d'alimentation affectés uniquement à la gestion des issues de secours. Dans ce cas, les câbles doivent au minimum être de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Fixation des canalisations du système de sécurité incendie :

La fixation des câbles devra répondre à la même exigence de résistance au feu que le câble lui-même.

Volume technique protégé (VTP) :

Local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé.

Les niveaux et les conditions de protection sont généralement fixés par le texte d'application.

Un Volume Technique Protégé ne peut contenir que des matériels et des canalisations appartenant au SSI. Il est cependant admis que ce local possède les équipements nécessaires à l'exploitation de celui-ci (points d'éclairage par exemple).

Cheminement technique protégé (CTP) :

Un Cheminement Technique Protégé (CTP) ne peut contenir que des canalisations du SSI et/ou d'autres canalisations électriques de la catégorie C2 transportant des niveaux de tension de types identiques (TBT, etc.).

Note : cette exigence exclue toute implantation d'équipements dans le CTP.

Implantation, liaisons et report des A.E.S./E.A.E.S. et EAE (NF S61-932 §6):

Implantation :

Une alimentation de sécurité (APS/AES/EAES/EAE), hors APS à usage unique, alimentant une ou plusieurs zones de mise en sécurité et qui est implantée hors des ZS qu'elle alimente et hors de l'emplacement des matériels centraux du CMSI, doit être placée dans un volume technique protégé (VTP). De plus, la source de sécurité alimentant un ou des ventilateurs de désenfumage doit également être placée dans un volume technique protégé (VTP).

Cependant :

- si deux alimentations de sécurité sont utilisées en redondance pour délivrer de l'énergie à des mêmes équipements, elles n'ont pas l'obligation d'être placées en VTP si elles sont implantées dans des locaux différents respectant le principe qu'un incendie affectant l'une de celle-ci ne puisse affecter l'autre ; chacune de ces alimentations doit être apte à fournir l'énergie totale aux équipements qu'elle alimente et à en
- lorsqu'une alimentation de sécurité alimente des DAS de plusieurs zones de désenfumage, délimitées par des écrans de cantonnement, appartenant à un même local, il n'est pas nécessaire d'implanter cette alimentation en VTP. Cette alimentation de sécurité peut également alimenter les DCT des autres ZS englobant ce local.

Liaisons :

Les câbles d'alimentation en énergie électrique de sécurité provenant d'une alimentation de sécurité électrique (physiquement séparée du dispositif alimenté, y compris des dispositifs commandés terminaux (DCT) alimentés, doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- leur installation doit être conforme aux normes françaises homologuées (NF C15-100) ;
- ils doivent être soit de catégorie C2 et placés dans un cheminement ou un volume technique protégé, soit de catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). Dans ce dernier cas, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- ils doivent être indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations du SSI. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution du bâtiment ou de l'établissement doit pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement du SSI.

Report :

Dans les SSI des catégories A, B et C, les alimentations de sécurité électriques doivent faire l'objet d'une signalisation commune sur les voyants correspondants de l'US du matériel central (défaut secteur/défaut batterie ou défaut alim) ou à défaut sur un tableau répéteur d'exploitation (TRE) situé à proximité de l'US.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

La liaison de report des signalisations d'état des alimentations de sécurité doit être réalisée au minimum en câble de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Si cette liaison n'est pas surveillée, elle doit être protégée mécaniquement.

4. RECEPTION SSI

4.1. AUTOCONTROLES ET ESSAIS

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, notamment, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré et annexé au dossier d'identité.

Les installations de détection automatique feront l'objet d'essais fonctionnels et d'efficacité par le titulaire du lot, au moyen de la combustion **d'un foyer type de site (F.T.S.)** adapté à la nature du risque rencontré dans l'établissement conformément à la norme NF S61-970. Les essais suivants seront réalisés sur batteries.

Chaque fonction de mise en sécurité sera sollicitée pour vérifier la corrélation entre fonctions et DAS commandés.

Chaque zone de détection (manuelle et automatique) sera sollicitée pour vérifier la concordance entre son implantation réelle, l'implantation sur les plans et l'information reçue sur les équipements centraux, ainsi que le scénario engagé.

Pour chaque AES/EAES et EAE, des essais de coupure secteur et batteries seront effectués avec contrôle du report de ces défauts sur les équipements centraux.

D'autres essais de défaut seront effectués en fonction de la configuration du S.S.I pour en vérifier la remonté sur les équipements centraux.

Liste non limitative.

La réalisation de ces différents essais permettra la rédaction du rapport de réception technique du S.S.I. conformément aux normes en vigueur (NF S61-970 et NF S61-932)

4.2. PROCEDURE DE RECEPTION

Toute installation (y compris extension ou modification d'installation) devra faire l'objet d'une réception technique.

La réception technique sera menée par le coordinateur S.S.I. en présence d'un représentant des installateurs et du contrôleur technique. Au sens du présent document, la notion d'installateur correspond au titulaire du marché.

La réception technique devra prendre en compte la constitution complète du S.S.I. comprenant le S.M.S.I. et éventuellement le S.D.I.

La réception technique consistera en complément du paragraphe 5.3 «phase de réalisation» de la norme NF S 61-931 :

- en des contrôles visuels permettant de vérifier la conformité du système installé, au regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
- en des essais de réception technique selon l'Annexe A ;
- en des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
- en des essais d'efficacité,
- en la vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité conformément aux articles 14 et 15 du présent document ;

- en la fourniture d'un rapport de réception technique. Ce document comportera une conclusion qui donne une synthèse des éventuelles remarques.

L'ensemble de la prestation d'installation du SSI sera validé par un organisme agréé en fin de chantier.

4.3. FORMATION DU PERSONNEL D'EXPLOITATION

Le personnel d'exploitation devra être formé (*) à l'utilisation du SSI.

Cette formation portera notamment sur les points suivants :

- Culture générale réglementaire,
- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements :
 - Détection incendie,
 - Alarme d'évacuation,
 - Compartimentage,
 - Désenfumage,
 - Gestion des issues de secours,
- Connaissance des scénarios,
- Exploitation, et notamment réarmement, des différents matériels du SSI (déclencheurs manuels, DAS...).

Cette formation devra permettre au personnel d'avoir les bonnes réactions pour optimiser la gestion de l'installation de sécurité incendie.

La réalité de cette formation devra être attestée par chaque entreprise en ce qui la concerne par une attestation de formation selon le modèle fourni en annexe du présent document.

(*) Cette formation peut être assurée par le coordinateur SSI. (HORS MISSION).

Fait à BOULAZAC, le 27/11/2023

Nicolas SILVA



WORKS

INGENIERIE

05 33 09 31 17



contact@works-ing.fr



11, rue Alfred Nobel
24750 Boulazac



www.works-ing.fr



FLUIDES - ÉLECTRICITÉ - SSI